

Textes des déclarations et communiqués publiés en 1999

Bureau de l'information et de la presse de l'OTAN
1110 Bruxelles, Belgique
Télécopieur: (32-2) 707.12.52
E-Mail: DISTRIBUTION@HQ.NATO.INT

Les Communiqués de l'OTAN et d'autres publications
sont accessibles en anglais et en français sur le réseau
INTERNET: [HTTP://WWW.OTAN.NATO.INT/](http://www.otan.nato.int/)

TABLE DES MATIERES

Page

1ÈRE PARTIE:

Déclarations, communiqués et comptes rendus du Président Publiés lors des réunions tenues aux niveaux des Ministres des Affaires étrangères et de la Défense

LA SITUATION AU KOSOVO ET ALENTOUR

Déclaration diffusée à l'issue de la réunion extraordinaire
du Conseil de l'Atlantique Nord

Bruxelles

le 12 avril 1999

9

DECLARATION SUR LE KOSOVO

Publiée par les chefs d'Etat et de gouvernement participant
à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord

Washington, D.C.

le 23 avril 1999

13

LA DECLARATION DE WASHINGTON

Signée et publiée par les chefs d'Etat et de gouvernement
participant à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord

Washington, D.C.

le 23 avril 1999

17

COMMUNIQUE DU SOMMET DE WASHINGTON

Publié par les chefs d'Etat et de gouvernement participant
à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord

Washington, D.C.

le 24 avril 1999

19

LE CONCEPT STRATEGIQUE DE L'ALLIANCE

Approuvé par les chefs d'Etat et de gouvernement participant
à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord

Washington, D.C.

le 24 avril 1999

37

PLAN D'ACTION POUR L'ADHESION (MAP)

Washington, D.C.

le 24 avril 1999

61

DECLARATION DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT Sommet de la Commission OTAN-Ukraine Washington, D.C. le 24 avril 1999	71
INITIATIVE SUR LES CAPACITES DE DEFENSE Washington, D.C. le 25 avril 1999	75
COMPTE RENDU SUCCINCT DU PRESIDENT Réunion au Sommet du Conseil de Partenariat Euro-Atlantique Washington, D.C. le 25 avril 1999	79
COMPTE RENDU SUCCINCT DU PRESIDENT Réunion du Conseil de l'Atlantique Nord au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement avec les pays de la région de la République fédérale de Yougoslavie Washington, D.C. le 25 avril 1999	81
LA SITUATION AU KOSOVO ET ALENTOUR Déclaration du Président, publiée à l'issue de la réunion extraordinaire du Conseil de l'Atlantique Nord en session des Ministres des Affaires étrangères et de la Défense Bruxelles le 18 juin 1999	83
COMMUNIQUE FINAL Réunions du Comité des Plans de Défense et le Groupe des Plans Nucléaires en Session ministérielle Bruxelles le 2 décembre 1999	87
COMMUNIQUE FINAL Réunion du Conseil de l'Atlantique Nord en session des Ministres de la défense Bruxelles le 2 décembre 1999	91
DECLARATION Réunion de la Commission OTAN-Ukraine en session des Ministres de la défense Bruxelles le 3 décembre 1999	103

COMPTE RENDU SUCCINCT DU PRESIDENT Réunion du Conseil de partenariat euro-atlantique en session des Ministres de la défense Bruxelles le 3 décembre 1999	105
COMMUNIQUE FINAL Réunion ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord Bruxelles le 15 décembre 1999	107
DECLARATION Réunion de la Commission OTAN-Ukraine au niveau des Ministres des Affaires étrangères Bruxelles le 15 décembre 1999	125
COMPTE RENDU SUCCINCT DU PRESIDENT Réunion du Conseil de partenariat euro-atlantique Bruxelles le 16 décembre 1999	127
PLAN D'ACTION DU CPEA 2000-2002 Bruxelles le 16 décembre 1999	129

2^{ÈME} PARTIE: Autres déclarations

OTAN-RUSSIE	147
OTAN-UKRAINE	154
BOSNIE-HERZEGOVINE	159
KOSOVO	169
CONSEIL EUROPEEN D'HELSINKI	189
AIDE HUMANITAIRE INTERNATIONALE	190
POLITIQUE DE L'OTAN SUR LES ARMES NON LETALES	192

PAROLES DE BIENVENUE ADRESSEES PAR LE CONSEIL
DE L'ATLANTIQUE NORD AUX TROIS NOUVEAUX ALLIES 195

**3^{ÈME} PARTIE: Données économiques et financières concernant
la défense de l'OTAN 199**

1ÈRE PARTIE

Déclarations, communiqués et comptes
rendus du Président publiés lors des
réunions tenues aux niveaux des Ministres
des Affaires étrangères et de la Défense

LA SITUATION AU KOSOVO ET ALENTOUR

Déclaration diffusée à l'issue de la réunion extraordinaire du Conseil de l'Atlantique Nord en session ministérielle Bruxelles, Belgique le 12 avril 1999

1. La crise du Kosovo constitue une atteinte fondamentale aux valeurs de la démocratie, aux droits de l'homme et à la primauté du droit que l'OTAN incarne depuis sa création. Nous sommes unis dans notre détermination à relever ce défi.
2. La République fédérale de Yougoslavie (RFY) n'a cessé de violer les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies. Les attaques menées sans retenue, sous la direction du président Milosevic, par des forces militaires, des forces de police et des forces paramilitaires yougoslaves contre des civils kosovars, ont provoqué une catastrophe humanitaire de grande ampleur qui menace également de déstabiliser la région environnante. Des centaines de milliers de personnes ont été expulsées sans pitié du Kosovo par les autorités de la RFY. Nous condamnons ces violations effroyables des droits de l'homme et l'usage aveugle de la force par le gouvernement yougoslave. Ces politiques extrêmes, criminelles et irresponsables, que l'on ne saurait défendre pour quelque motif que ce soit, ont rendu l'action militaire de l'OTAN nécessaire et la justifient.
3. L'action militaire de l'OTAN contre la RFY est menée à l'appui des objectifs politiques de la communauté internationale: paix, multiethnicité et démocratie pour un Kosovo où le peuple tout entier puisse vivre en sécurité et jouir des libertés et des droits de l'homme universels sur une base d'égalité. Dans ce contexte, nous accueillons avec satisfaction la déclaration faite par le Secrétaire général des Nations Unies, le 9 avril, et les conclusions du Conseil de l'Union européenne qui s'est tenu le 8 avril.
4. Les frappes aériennes de l'OTAN se poursuivront jusqu'à ce que le président Milosevic réponde aux exigences de la communauté internationale. Il sait ce qu'il a à faire. Il doit:
 - mettre un terme, de façon vérifiable, à toute action militaire et mettre fin immédiatement à la violence et à la répression;
 - retirer les forces militaires, forces de police et forces paramilitaires du Kosovo;

- accepter une présence militaire internationale au Kosovo;
- accepter le retour sans conditions et dans un climat de sécurité de tous les réfugiés et personnes déplacées, et permettre aux organisations d'aide humanitaire d'accéder sans entraves à ces personnes;
- donner des assurances crédibles de sa volonté d'œuvrer, sur la base des Accords de Rambouillet, à l'établissement d'un accord-cadre politique pour le Kosovo en conformité avec le droit international et la Charte des Nations Unies.

5. Le président Milosevic porte la responsabilité de la crise actuelle. Il a le pouvoir de faire cesser l'action militaire de l'OTAN en acceptant les exigences légitimes de la communauté internationale et en s'y conformant de façon irrévocable.

6. Nous soulignons que l'OTAN ne fait pas la guerre à la République fédérale de Yougoslavie. Nous n'avons aucun différend avec son peuple qui, depuis trop longtemps, se trouve isolé en Europe en raison des politiques du gouvernement yougoslave.

7. Nous sommes reconnaissants à nos Partenaires dans la région et, plus généralement, à la communauté internationale du soutien matériel solide qu'ils nous ont apporté pour répondre à la crise.

8. L'Alliance a en commun avec la Russie le souci de parvenir à une solution politique de la crise du Kosovo et entend œuvrer de manière constructive avec la Russie à cette fin, dans l'esprit de l'Acte fondateur.

9. A la suite de la politique persistante de nettoyage ethnique menée par le président Milosevic, des centaines de milliers de Kosovars cherchent refuge dans les pays voisins, en particulier en Albanie et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine ⁽¹⁾. D'autres restent au Kosovo, privés de tout et hors de portée des secours internationaux. Ils cherchent à y survivre en luttant contre l'épuisement, la faim et le désespoir. Nous tiendrons le président Milosevic et les autorités de Belgrade responsables du bien-être de tous les civils qui se trouvent au Kosovo.

10. L'OTAN et ses pays membres ont fait face avec promptitude à cette situation d'urgence. Nous avons mis en activité, avec les Partenaires, le Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe. Les forces de l'OTAN présentes dans l'ex-République yougoslave de Macédoine ⁽¹⁾ ont construit des camps d'hébergement pour les réfugiés et leur ont apporté les premiers secours. Des troupes de l'OTAN sont également déployées en Albanie pour appuyer les efforts humanitaires de ce pays et pour aider les autorités albanaises à assurer aux réfugiés un environnement sûr. Nous poursuivrons et intensifierons, en coopération avec le HCR, principal organisme

⁽¹⁾ La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.

dans ce domaine, nos opérations d'aide aux réfugiés et de secours humanitaires. Les opérations de transport aérien de l'aide et des secours menées par l'OTAN, à destination de l'Albanie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine (1), sont en cours et s'amplifieront. Les mesures prises par l'OTAN et les efforts d'autres organisations et institutions internationales, notamment l'Union européenne, se complètent et se renforcent mutuellement.

11. Nous rendons hommage aux hommes et femmes des forces de l'OTAN dont l'engagement et la compétence assurent le succès des opérations militaires et humanitaires de l'OTAN.

12. Les atrocités perpétrées contre le peuple du Kosovo par les forces militaires, paramilitaires et de police de la RFY violent le droit international. Les responsables de la campagne systématique de violence et de destruction dirigée contre des civils kosovars innocents, ainsi que de la déportation forcée de centaines de milliers de personnes, devront rendre compte de leurs actes. Les personnes accusées devront être traduites devant le Tribunal pénal international (TPI) pour l'ex-Yougoslavie, à La Haye, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies. Les Alliés réaffirment qu'il ne peut y avoir de paix durable sans justice.

13. L'OTAN a déclaré à maintes reprises qu'il serait inacceptable que la RFY menace l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et la sécurité de l'Albanie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine (1). Nous avons engagé des consultations étroites et de haut niveau avec ces deux pays sur les sujets qui les préoccupent particulièrement. Nous réagirons en cas d'atteinte portée par la RFY à la sécurité de ces pays en raison de la présence de forces de l'OTAN et de leurs activités sur le territoire de ceux-ci.

14. Nous sommes inquiets de la situation dans la République du Monténégro. Nous réaffirmons notre appui au gouvernement démocratiquement élu du président Milo Djukanovic qui a accueilli des dizaines de milliers de personnes déplacées du Kosovo. Le président Milosevic ne doit pas ignorer que toute action dirigée contre le président Djukanovic et son gouvernement aura de graves conséquences.

15. La crise du Kosovo souligne la nécessité d'une approche globale de la stabilisation de la région en crise dans l'Europe du sud-est et de l'intégration des pays de cette région dans la communauté euro-atlantique. Nous saluons l'initiative de l'UE visant à élaborer un pacte de stabilité pour l'Europe du sud-est, sous l'égide de l'OSCE, ainsi que d'autres efforts déployés au plan régional, y compris l'initiative de coopération pour l'Europe du sud-est. Nous renforçons le dialogue de sécurité entre l'OTAN et les pays de la région dans le but de construire avec eux un partenariat dynamique, et nous avons chargé le Conseil en session permanente d'élaborer des mesures en ce sens. Nous attendons avec espoir le moment où le peuple de Serbie pourra rétablir des relations

normales avec tous les peuples des Balkans. Nous tenons à ce que tous les pays de l'Europe du sud-est connaissent la paix et la sécurité.

DECLARATION SUR LE KOSOVO

**Publiée par les chefs d'Etat et de gouvernement participant
à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord
Washington, D.C., Etats-Unis
le 23 avril 1999**

1. La crise du Kosovo remet fondamentalement en cause les valeurs que l'OTAN défend depuis sa fondation: démocratie, droits de l'homme et primauté du droit. C'est l'aboutissement d'une politique délibérée d'oppression, de nettoyage ethnique et de violence conduite par le régime de Belgrade sous la direction du président Milosevic. Nous ne laisserons pas cette campagne de terreur réussir. L'OTAN est résolue à l'emporter.

2. L'action militaire de l'OTAN contre la République fédérale de Yougoslavie (RFY) est menée à l'appui des objectifs politiques de la communauté internationale, réaffirmés dans les déclarations récentes faites par le Secrétaire général des Nations Unies et par l'Union européenne: paix, multiethnicité et démocratie pour un Kosovo où le peuple tout entier puisse vivre en sécurité et jouir des libertés et des droits de l'homme universels sur une base d'égalité.

3. Nos actions militaires sont dirigées, non pas contre le peuple serbe, mais contre la politique du régime de Belgrade, qui a rejeté à plusieurs reprises tous les efforts visant à une résolution pacifique de la crise. Le président Milosevic doit:

- mettre un terme, de façon vérifiable, à toute action militaire et mettre fin immédiatement à la violence et à la répression au Kosovo;
- retirer ses forces militaires, paramilitaires et de police du Kosovo;
- accepter une présence militaire internationale au Kosovo;
- accepter le retour sans conditions et dans un climat de sécurité de tous les réfugiés et personnes déplacées, et permettre aux organisations d'aide humanitaire d'accéder sans entraves à ces personnes;
- donner des preuves crédibles de sa volonté de travailler à l'établissement d'un accord-cadre politique s'appuyant sur les accords de Rambouillet.

4. Il ne peut y avoir aucun compromis sur ces conditions. Aussi longtemps que Belgrade ne répondra pas aux exigences légitimes de la communauté

internationale et continuera d'infliger d'immenses souffrances humaines, les opérations aériennes de l'Alliance contre la machine de guerre yougoslave se poursuivront. Nous tenons le président Milosevic et les autorités de Belgrade responsables de la sécurité de tous les Kosovars. Nous remplissons notre promesse aux Kosovars en leur donnant la possibilité de rentrer chez eux et de vivre en paix et en sécurité.

5. Nous intensifions les actions militaires de l'OTAN pour accentuer la pression sur Belgrade. Les gouvernements alliés mettent en place des mesures supplémentaires pour soumettre le régime de Belgrade à de plus lourdes sujétions. Ces mesures comprennent une application intensifiée des sanctions économiques et l'imposition d'un embargo pétrolier sous l'impulsion de l'UE, dont nous nous félicitons. Nous avons demandé à nos Ministres de la défense de déterminer les moyens par lesquels l'OTAN peut contribuer à mettre fin à la livraison de matériel de guerre, notamment en lançant des opérations maritimes, en tenant compte des conséquences possibles sur le Monténégro.

6. L'OTAN est prête à suspendre ses frappes aériennes une fois que Belgrade aura accepté sans équivoque les conditions mentionnées ci-dessus et aura entamé, de façon manifeste, un retrait rapide de ses forces du Kosovo en suivant un calendrier précis. Cela pourrait faire suite à l'adoption, à laquelle nous œuvrons, d'une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies exigeant le retrait des forces serbes et la démilitarisation du Kosovo et couvrant le déploiement d'une force internationale pour garantir le prompt retour de tous les réfugiés et personnes déplacées, ainsi que l'établissement d'une administration provisoire internationale du Kosovo permettant à son peuple de jouir d'une autonomie substantielle à l'intérieur de la RFY. L'OTAN reste prête à former le noyau d'une telle force internationale. Celle-ci aurait un caractère multinational et recevrait des contributions de pays non membres de l'OTAN.

7. La Russie a une responsabilité particulière aux Nations Unies et un rôle important à jouer dans la recherche d'une solution au conflit du Kosovo. Cette solution doit reposer sur les conditions de la communauté internationale énoncées ci-dessus. Les offres du président Milosevic à ce jour ne répondent pas à cette exigence. Nous entendons œuvrer de manière constructive avec la Russie, dans l'esprit de l'Acte fondateur.

8. Les attaques planifiées de longue date qui continuent d'être menées sans retenue par des forces militaires, paramilitaires et de police yougoslaves contre des Kosovars et la répression exercée contre d'autres minorités de la RFY ajoutent encore à la catastrophe humanitaire massive. Cela menace de déstabiliser la région environnante.

9. L'OTAN, ses membres et ses Partenaires ont répondu à l'urgence humanitaire et intensifient leurs opérations d'aide aux réfugiés et de secours huma-

nitaires, en coopération étroite avec le HCR, principal organisme dans ce domaine, et avec d'autres organisations compétentes. Nous continuerons notre aide aussi longtemps qu'il le faudra. Les forces de l'OTAN apportent une contribution majeure à l'exécution de cette tâche.

10. Nous rendons hommage aux hommes et femmes des forces de l'OTAN dont le courage et le dévouement assurent le succès de nos opérations militaires et humanitaires.

11. Les atrocités perpétrées contre le peuple du Kosovo par les forces militaires, paramilitaires et de police de la RFY représentent une violation flagrante du droit international. Nos gouvernements coopéreront avec le Tribunal pénal international (TPI) pour l'ex-Yougoslavie, en l'aidant à enquêter sur tous les responsables, jusqu'aux plus hauts niveaux, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. L'OTAN appuiera le TPI dans ses efforts pour obtenir des informations pertinentes. Il ne peut y avoir de paix durable sans justice.

12. Nous reconnaissons et apprécions le courageux soutien que les Etats de la région apportent à nos efforts au Kosovo. L'ex-République yougoslave de Macédoine (1) et l'Albanie ont joué un rôle particulièrement important, notamment en acceptant des centaines de milliers de réfugiés du Kosovo. Le conflit actuel fait supporter aux Etats de la région un fardeau économique et social substantiel.

13. Nous ne tolérerons pas que le régime de Belgrade menace la sécurité de ses voisins. Nous réagissons à de telles atteintes qui seraient portées par Belgrade à ses voisins du fait de la présence de forces de l'OTAN ou de leurs activités sur le territoire de ceux-ci pendant cette crise.

14. Nous réaffirmons notre soutien à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de tous les pays de la région.

15. Nous réaffirmons notre ferme appui au gouvernement démocratiquement élu du Monténégro. Toute action de Belgrade à l'encontre du gouvernement du président Djukanovic aura de graves conséquences. Les forces de la RFY devraient quitter immédiatement la zone démilitarisée de Prevlaka.

16. La réalisation de l'objectif d'une Europe du sud-est libre, prospère, ouverte et économiquement intégrée ne pourra pas être pleinement assurée tant que la RFY n'aura pas entamé la transition vers la démocratie. C'est pourquoi nous souscrivons à l'objectif d'une RFY démocratique qui protège les droits de toutes les minorités, y compris celles de la Voïvodine et du Sandjak, et nous nous engageons à œuvrer à une telle évolution pendant et après le conflit actuel.

(1) La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.

17. Nous entendons faire de la stabilité en Europe du sud-est une priorité de notre agenda transatlantique. Nos gouvernements vont coopérer au plus vite dans le cadre de l'OTAN, ainsi que de l'OSCE et, pour ceux qui en sont membres, de l'Union européenne, afin de soutenir les pays de l'Europe du sud-est dans la construction d'un avenir meilleur pour leur région, un avenir fondé sur la démocratie, la justice, l'intégration économique et la coopération en matière de sécurité.

LA DECLARATION DE WASHINGTON

**Signée et publiée par les chefs d'Etat et de gouvernement participant à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord
Washington, D.C., Etats-Unis
le 23 avril 1999**

1. Nous, chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord, déclarons, à l'aube d'un nouveau siècle, notre volonté commune de défendre nos peuples, le territoire sur lequel ils vivent et leur liberté, en nous fondant sur la démocratie, les droits de l'homme et le règne du droit. Si le monde a connu de profonds changements au cours des cinquante dernières années, nos valeurs et nos intérêts de sécurité communs restent les mêmes.
2. A l'occasion de ce Sommet du cinquantième, nous affirmons notre détermination de continuer à poursuivre ces objectifs, forts de l'acquis d'un demi-siècle de confiance et de coopération. La défense collective demeure la vocation essentielle de l'OTAN. Nous affirmons notre engagement de promouvoir la paix, la stabilité et la liberté.
3. Nous rendons hommage aux hommes et aux femmes qui ont servi notre Alliance et fait avancer la cause de la liberté. Pour honorer leur œuvre et pour construire un avenir meilleur, nous contribuerons à édifier une communauté euro-atlantique de démocraties plus forte et plus large, une communauté respectueuse des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où les frontières sont de plus en plus ouvertes aux personnes, aux idées et aux échanges, et où la guerre devient impensable.
4. Nous réaffirmons notre foi, exprimée dans le Traité de l'Atlantique Nord, dans les buts et les principes de la Charte des Nations Unies, ainsi que notre désir de vivre en paix avec toutes les nations et de régler par des moyens pacifiques tous différends internationaux.
5. Nous devons pouvoir faire face aux nouveaux défis de l'avenir aussi efficacement que nous avons fait face à ceux du passé. Nous fixons le cap de l'OTAN au moment d'entrer dans le XXI^e siècle: ce doit être une Alliance résolue à assurer la défense collective, capable d'affronter les risques présents et futurs pour notre sécurité, renforcée par de nouveaux membres et ouverte à de futures adhésions, et œuvrant avec d'autres institutions, avec les Partenaires et avec les pays participant au dialogue méditerranéen, dans un souci de renforcement mutuel, pour accroître la sécurité et la stabilité euro-atlantiques.

6. L'OTAN est l'expression du partenariat vital entre l'Europe et l'Amérique du Nord. Nous nous réjouissons du nouvel élan qui a été donné au renforcement des capacités de défense européennes pour permettre aux Alliés européens d'agir plus efficacement ensemble, consolidant ainsi le partenariat transatlantique.

7. Nous restons déterminés à opposer la plus grande fermeté à ceux qui se livrent à des violations des droits de l'homme, à la guerre et à la conquête de territoires. Nous maintiendrons et la solidarité politique et les forces militaires requises pour protéger nos pays et relever les défis de sécurité du siècle prochain. Nous prenons l'engagement d'améliorer nos capacités de défense pour pouvoir remplir toute la gamme des missions de l'Alliance au XXI^e siècle. Nous continuerons de renforcer la confiance et la sécurité grâce à des mesures de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération. Nous réaffirmons notre condamnation du terrorisme et notre détermination de nous protéger contre ce fléau.

8. Notre Alliance reste ouverte à toutes les démocraties européennes, quelle que soit leur situation géographique, désireuses et capables d'assumer les responsabilités liées au statut de membre et dont l'admission accroîtrait la sécurité et la stabilité générales en Europe. L'OTAN est un pilier essentiel d'une communauté plus large de valeurs et de responsabilités partagées. Œuvrant ensemble, Alliés et Partenaires, y compris la Russie et l'Ukraine, développent leur coopération et effacent les divisions imposées par la Guerre froide, afin d'aider à construire une Europe entière et libre, où la sécurité et la prospérité sont un bien commun et indivisible.

9. Cinquante ans après la création de l'OTAN, le destin de l'Amérique du Nord et celui de l'Europe restent indissolublement liés. Quand nous agissons ensemble, nous sauvegardons notre liberté et notre sécurité et nous renforçons la stabilité plus efficacement que nous ne pourrions le faire en agissant séparément. Aujourd'hui, et pour le siècle qui va commencer, nous déclarons que les objectifs fondamentaux de l'Alliance sont une paix, une sécurité et une liberté durables pour tous en Europe et en Amérique du Nord.

COMMUNIQUE DU SOMMET DE WASHINGTON

**Publié par les chefs d'Etat et de gouvernement participant à
la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord
Washington, D.C., Etats-Unis
le 24 avril 1999**

Une Alliance pour le XXIe siècle

1. Nous, chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord, nous sommes réunis à Washington afin de célébrer le 50e anniversaire de l'OTAN et d'exposer notre vision de l'Alliance du XXIe siècle. L'Alliance de l'Atlantique Nord, fondée sur les principes de la démocratie, les libertés individuelles et le règne du droit, demeure la base de notre défense collective; elle incarne le lien transatlantique qui unit l'Amérique du Nord et l'Europe au sein d'un partenariat de défense et de sécurité unique en son genre.

2. L'Alliance de l'Atlantique Nord a été fondée il y a cinquante ans, à une époque troublée et incertaine. Elle a bien résisté à l'épreuve de cinq décennies et a permis aux citoyens des pays alliés de connaître une période de paix, de liberté et de prospérité sans précédent. Ici, à Washington, nous avons rendu hommage aux réalisations du passé et nous avons tracé les contours d'une Alliance nouvelle pour relever les défis de l'avenir. Cette nouvelle Alliance sera plus large, plus performante et plus souple, déterminée à assurer la défense collective, et capable d'entreprendre de nouvelles missions, notamment en contribuant à la prévention efficace des conflits et en s'engageant activement dans la gestion des crises, y compris des opérations de réponse aux crises. Elle travaillera avec d'autres pays et d'autres organisations afin de promouvoir la sécurité, la prospérité et la démocratie dans l'ensemble de la région euro-atlantique. La présence aujourd'hui de trois nouveaux Alliés - la République tchèque, la Hongrie et la Pologne - atteste que nous avons surmonté la division de l'Europe.

3. L'Alliance saisit l'occasion de ce 50e anniversaire pour rendre hommage au sens du devoir, à l'esprit de sacrifice, à la résolution et à la loyauté à la cause de la liberté des hommes et des femmes qui servent dans les forces armées de tous les Alliés, et pour leur exprimer sa sincère gratitude. L'Alliance salue le rôle essentiel de ces forces d'active et de réserve, qui depuis un demi-siècle garantissent la liberté et préservent la sécurité transatlantique. Nos pays

et notre Alliance ont une dette envers elles et leur marquent leur profonde reconnaissance.

4. L'OTAN du XXI^e siècle - une OTAN avec les mêmes atouts que par le passé et avec de nouvelles missions, de nouveaux membres et de nouveaux partenariats - prend naissance aujourd'hui. A cet effet, nous avons:

- approuvé un Concept stratégique actualisé;
- réaffirmé notre attachement au processus d'élargissement de l'Alliance et approuvé un plan d'action pour l'adhésion à l'intention des pays qui souhaitent en devenir membres;
- achevé les travaux sur des éléments clés des décisions de Berlin relatives à la construction de l'Identité européenne de sécurité et de défense (IESD) au sein de l'Alliance et décidé d'en accroître encore l'efficacité;
- lancé l'initiative sur les capacités de défense;
- intensifié nos relations avec nos Partenaires par le biais d'un Partenariat pour la paix renforcé et plus opérationnel et développé nos consultations et notre coopération dans le cadre du Conseil de partenariat euro-atlantique;
- intensifié le dialogue méditerranéen;
- décidé d'amplifier les efforts de l'Alliance contre les armes de destruction massive et leurs vecteurs.

5. Dans le cadre de l'adaptation de l'Alliance aux nouveaux défis de sécurité, nous avons actualisé notre Concept stratégique pour le rendre pleinement compatible avec le nouvel environnement de sécurité de l'Alliance. Le Concept actualisé réaffirme notre attachement à la défense collective et au lien transatlantique, tient compte des défis auxquels l'Alliance est confrontée aujourd'hui, présente une Alliance prête à renforcer la sécurité et la stabilité de la région euro-atlantique et dotée d'une gamme complète de capacités à cette fin, réaffirme notre attachement à la construction de l'IESD au sein de l'Alliance, met en lumière le rôle accru du partenariat et du dialogue, souligne la nécessité de développer les capacités de défense pour qu'elles correspondent au mieux à la gamme des missions de l'Alliance, avec notamment des forces plus déployables, capables de soutenir des opérations plus longues, mieux aptes à la survie et plus efficaces dans la prise à partie, et donne aux autorités militaires de l'OTAN des directives à cet effet.

6. Pour réaliser son objectif essentiel, en tant qu'Alliance de pays engagés par le Traité de Washington et la Charte des Nations Unies, l'Alliance remplit les tâches de sécurité fondamentales suivantes:

Sécurité: Fournir l'une des bases indispensables à un environnement de sécurité euro-atlantique stable, fondé sur le développement d'institutions démocratiques et sur l'engagement de régler les différends de manière pacifique, et dans lequel aucun pays ne serait en mesure de recourir à l'intimidation ou à la coercition contre un autre pays par la menace ou l'usage de la force.

Consultation: Conformément aux dispositions de l'article 4 du Traité de l'Atlantique Nord, constituer une enceinte transatlantique essentielle où les Alliés puissent se consulter sur toute question affectant leurs intérêts vitaux, notamment en cas d'événements représentant un risque pour leur sécurité, et procéder à une coordination appropriée de leurs efforts dans des domaines d'intérêt commun.

Dissuasion et défense: Exercer une fonction de dissuasion et de défense contre toute menace d'agression visant un pays quelconque de l'OTAN, conformément aux dispositions des articles 5 et 6 du Traité de Washington.

Et afin de renforcer la sécurité et la stabilité de la région euro-atlantique:

- **Gestion des crises:** Se tenir prête, au cas par cas, et par consensus, conformément à l'article 7 du Traité de Washington, à contribuer à la prévention efficace des conflits et à s'engager activement dans la gestion des crises, y compris des opérations de réponse aux crises.
- **Partenariat:** Promouvoir de vastes relations de partenariat, de coopération et de dialogue avec d'autres pays de la région euro-atlantique, en vue d'accroître la transparence, la confiance mutuelle et la capacité d'action conjointe avec l'Alliance.

7. Nous nous réjouissons vivement de la participation des trois nouveaux pays membres - la République tchèque, la Hongrie et la Pologne - à leur première réunion au sommet de l'Alliance. Leur accession au Traité de l'Atlantique Nord ouvre un nouveau chapitre de l'histoire de l'Alliance atlantique.

Nous réaffirmons aujourd'hui notre attachement à l'ouverture de l'Alliance conformément à l'article 10 du Traité de l'Atlantique Nord et au paragraphe 8 de la Déclaration du Sommet de Madrid. Nous prenons l'engagement que l'OTAN continuera d'accueillir de nouveaux membres susceptibles de favoriser le développement des principes du Traité et de contribuer à la paix et à la sécurité dans la région euro-atlantique. Cela fait partie d'un processus évolutif qui tient compte des développements politiques et de sécurité dans l'ensemble de l'Europe. Notre engagement concernant l'élargissement s'inscrit dans une stratégie plus large qui consiste à projeter la stabilité et à nous employer avec nos Partenaires à construire une Europe entière et libre.

Le processus d'élargissement en cours renforce l'Alliance et accroît la sécurité et la stabilité de la région euro-atlantique. Nous venons d'admettre trois nouveaux membres; ce ne seront pas les derniers.

Au Sommet de Madrid, nous avons reconnu les progrès accomplis par plusieurs pays aspirant à faire partie de l'Alliance pour se préparer à assumer les responsabilités et obligations qu'impliquerait leur adhésion éventuelle.

Aujourd'hui, nous reconnaissons, en les saluant, les efforts et les progrès qui continuent d'être enregistrés à la fois en Roumanie et en Slovénie. Nous reconnaissons aussi, en les saluant, les efforts et les progrès qui continuent d'être enregistrés en Estonie, en Lettonie et en Lituanie. Nous prenons note, en les saluant, des développements positifs intervenus en Bulgarie depuis le Sommet de Madrid. De même, nous prenons note, en les saluant, des développements positifs récents en Slovaquie. Nous savons gré à l'ex-République yougoslave de Macédoine ⁽¹⁾ de sa coopération avec l'OTAN dans la crise actuelle, et nous nous réjouissons de ses progrès dans la voie des réformes. Nous apprécions vivement la coopération de l'Albanie avec l'Alliance dans la crise actuelle, et nous l'encourageons dans ses efforts de réforme.

Nous nous réjouissons des efforts et des progrès que les pays candidats ont accomplis, depuis la dernière fois que nous nous sommes réunis, dans la voie des réformes politiques, militaires et économiques. Nous mesurons bien les résultats obtenus et appelons de nos vœux la poursuite des progrès réalisés par ces pays dans le sens du renforcement de leurs institutions démocratiques et de la restructuration de leurs économies et de leurs appareils militaires. Nous tenons compte des efforts de ces pays qui aspirent à devenir membres de l'Alliance, comme de ceux d'un certain nombre d'autres pays partenaires, pour améliorer les relations avec leurs voisins et contribuer à la sécurité et à la stabilité de la région euro-atlantique. Nous souhaitons approfondir encore notre coopération avec les pays candidats à l'adhésion et accroître leur participation politique et militaire aux travaux de l'Alliance.

L'Alliance compte lancer de nouvelles invitations dans les années à venir à des pays désireux et capables d'assumer les responsabilités et obligations liées au statut de membre, et dès lors que l'OTAN aura déterminé que l'inclusion de ces pays servirait les intérêts politiques et stratégiques généraux de l'Alliance et qu'elle renforcerait la sécurité et la stabilité européennes en général. Pour matérialiser cet engagement, l'OTAN entretiendra des relations dynamiques avec les pays qui ont témoigné de l'intérêt pour une adhésion à l'OTAN ainsi qu'avec ceux qui pourraient, à l'avenir, souhaiter demander à adhérer. La demande des pays qui se sont déjà déclarés intéressés par une adhésion à l'OTAN restera activement à l'examen en vue d'une adhésion future. Quelle que soit sa situation géographique, aucun pays européen démocra-

(1) La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.

tique dont l'admission répondrait aux objectifs du Traité ne sera exclu du processus d'examen, le cas de chacun étant examiné objectivement. Tous les Etats ont le droit inhérent de choisir les moyens d'assurer leur sécurité. En outre, afin de renforcer la sécurité et la stabilité générales en Europe, il conviendrait que les étapes suivantes du processus d'élargissement entrepris par l'Alliance assurent un équilibre entre les préoccupations de sécurité de tous les Alliés.

Nous considérons favorablement les aspirations des neuf pays qui souhaitent actuellement se joindre à l'Alliance. C'est pourquoi nous sommes prêts à fournir des avis, une aide et un soutien pratique. A cette fin, nous approuvons aujourd'hui un plan d'action pour l'adhésion qui comporte les éléments suivants:

- la soumission par les pays candidats de programmes nationaux annuels individuels de préparation à une éventuelle adhésion future, couvrant les questions politiques, économiques, de défense, de ressources, de sécurité et juridiques;
- un mécanisme de retour d'informations ciblées et franches sur l'état d'avancement des programmes des pays candidats, qui permette à ceux-ci d'obtenir des avis politiques et techniques et de participer à des réunions annuelles à 19+1 au niveau du Conseil pour évaluer les progrès accomplis;
- un mécanisme de centre d'échanges facilitant la coordination de l'aide de l'OTAN et de ses membres aux pays candidats dans le domaine militaire/de la défense;
- une formule de planification de la défense applicable aux pays candidats et prévoyant l'élaboration et l'examen d'objectifs de planification agréés.

Nous demandons aux Ministres des affaires étrangères de l'OTAN de garder constamment à l'examen le processus d'élargissement, y compris l'exécution du plan d'action pour l'adhésion, et de nous en rendre compte. Nous ferons le point sur le processus à notre prochaine réunion au sommet, qui se tiendra au plus tard en 2002.

8. Nous réaffirmons notre volonté de préserver le lien transatlantique, ce qui englobe notre disposition à poursuivre des objectifs communs en matière de sécurité dans le cadre de l'Alliance chaque fois que possible. Nous constatons avec plaisir les progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions de Berlin et réaffirmons notre ferme volonté de poursuivre le processus de renforcement du pilier européen de l'Alliance sur la base de notre Déclaration de Bruxelles de 1994 et des principes adoptés à Berlin en 1996. Nous notons avec satisfaction que les éléments clés des décisions de Berlin se mettent en place. Parmi ces éléments figurent des options souples concernant le choix d'un commandant européen de l'OTAN et de quartiers généraux de l'OTAN pour des opé-

rations dirigées par l'UEO, ainsi qu'un mandat spécifique pour l'Adjoint au SACEUR et un concept de GFIM adapté. Les deux organisations ont établi entre elles une liaison étroite, couvrant la planification, les exercices (en particulier un exercice conjoint de gestion des crises en 2000) et la consultation, de même qu'un cadre pour la mise à disposition et la restitution de moyens et de capacités de l'Alliance.

9. Nous nous réjouissons du nouvel élan donné au renforcement d'une politique européenne commune de sécurité et de défense par le Traité d'Amsterdam, ainsi que des réflexions engagées depuis lors au sein de l'UEO et - suite à la Déclaration de Saint-Malo - de l'UE, avec notamment les conclusions du Conseil européen de Vienne. C'est un processus qui a des implications pour tous les Alliés. Nous confirmons qu'un rôle plus fort de l'Europe ne peut que contribuer à la vitalité de notre Alliance pour le XXI^e siècle, fondement de la défense collective de ses membres. A cet égard:

- nous prenons acte de la résolution de l'Union européenne à se doter d'une capacité d'action autonome, de manière à pouvoir prendre des décisions et, lorsque l'Alliance en tant que telle n'est pas engagée, approuver des actions militaires;
- à mesure que ce processus avancera, l'OTAN et l'UE devraient assurer l'établissement entre elles d'une consultation, d'une coopération et d'une transparence effectives, en mettant à profit les mécanismes qui existent déjà entre l'OTAN et l'UEO;
- nous saluons la détermination des membres de l'Union européenne comme des autres Alliés européens à prendre les mesures nécessaires pour renforcer leurs capacités de défense, en particulier pour de nouvelles missions, en évitant les doubles emplois inutiles;
- nous attachons la plus haute importance à veiller à ce que les Alliés européens non membres de l'UE soient associés aussi pleinement que possible à des opérations de réponse aux crises dirigées par l'UE, sur la base des arrangements de consultation existant au sein de l'UEO. Nous prenons également note de l'intérêt du Canada pour une participation à de telles opérations selon des modalités appropriées;
- nous sommes résolus à aller plus loin dans le sens des décisions de Berlin de 1996, s'agissant notamment du concept relatif à l'utilisation de moyens et de capacités de l'OTAN séparables mais non séparés pour des opérations dirigées par l'UEO.

10. Sur la base des principes ci-dessus et nous appuyant sur les décisions de Berlin, nous sommes donc prêts à définir et à adopter les dispositions requises pour permettre l'accès aisé de l'Union européenne aux moyens et capacités collectifs de l'Alliance pour des opérations dans lesquelles l'Alliance dans son

ensemble ne serait pas engagée militairement en tant qu'alliance. Le Conseil en session permanente approuvera ces dispositions, qui respecteront les exigences concernant les opérations de l'OTAN et la cohérence de sa structure de commandement, et devraient porter sur les éléments suivants:

- la garantie de l'accès de l'UE à des capacités de planification de l'OTAN pouvant contribuer à la planification militaire d'opérations dirigées par l'UE;
- la présomption de disponibilité au profit de l'UE de capacités et de moyens communs de l'OTAN préidentifiés en vue de leur utilisation dans des opérations dirigées par l'UE;
- l'identification d'une série d'options de commandement européen pour des opérations dirigées par l'UE, qui renforceront le rôle de l'Adjoint au SACEUR en lui permettant d'assumer pleinement et de manière effective ses responsabilités européennes;
- la poursuite de l'adaptation du système de planification de la défense de l'OTAN, d'une manière qui intègre plus complètement la disponibilité de forces pour des opérations dirigées par l'UE.

Nous demandons au Conseil en session permanente de garder constamment à l'examen ces mesures, en tenant compte de l'évolution des arrangements pertinents au sein de l'UE. Le Conseil soumettra des recommandations à la prochaine réunion ministérielle.

11. Nous avons lancé une initiative sur les capacités de défense pour améliorer les capacités de défense de l'Alliance dans le but de garantir l'efficacité des futures opérations multinationales dans la gamme complète des missions de l'Alliance, compte tenu de l'environnement de sécurité actuel et prévisible, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'amélioration de l'interopérabilité entre les forces de l'Alliance (et, le cas échéant, entre les forces de l'Alliance et celles des Partenaires). Les capacités de défense seront augmentées grâce à des améliorations de l'aptitude au déploiement et de la mobilité des forces de l'Alliance, de leur aptitude à mener des opérations prolongées et de leur logistique, de leur surviabilité et de l'efficacité de leur potentiel de prise à partie, ainsi que des systèmes de commandement, de contrôle et d'information. A cet égard, nous entérinons la décision du Conseil d'entamer la mise en œuvre du concept de centre logistique interarmées multinational d'ici à la fin de 1999 et d'élaborer, d'ici à 2002, une architecture de systèmes C3 qui formera la base d'une capacité centrale intégrée de l'Alliance permettant l'interopérabilité avec les systèmes nationaux. Nous avons créé un Groupe directeur de haut niveau, organe temporaire chargé de superviser la réalisation de l'initiative sur les capacités de défense et de répondre à la nécessité d'une coordination et d'une harmonisation entre les disciplines de planification pertinentes - y com-

pris, pour les Alliés concernés, la planification des forces - pour faire en sorte que les améliorations des capacités et de l'interopérabilité aient des effets durables. Les améliorations apportées à l'interopérabilité et aux capacités essentielles devraient aussi renforcer le pilier européen de l'OTAN.

12. Nous réaffirmons notre attachement à l'Accord de paix de 1995, négocié à Dayton et signé à Paris, qui a établi la Bosnie-Herzégovine en tant qu'Etat unitaire, démocratique et multiethnique, et à l'application intégrale de l'Accord de paix. Nous nous redisons prêts à œuvrer de façon constructive avec toutes les parties qui soutiennent l'Accord de paix et qui cherchent à l'appliquer.

13. Lors de la réunion qu'il a tenue à Madrid en décembre 1998, le Conseil de mise en œuvre de la paix a confirmé que les deux années qui venaient seraient cruciales pour le renforcement du processus de paix en Bosnie-Herzégovine et a reconnu que la présence de la SFOR demeurerait indispensable, tant pour maintenir la paix que pour garantir l'environnement sûr et le soutien qu'exige la mise en œuvre du volet civil. Le retour des réfugiés dans des zones où ils sont minoritaires restera vital pour la stabilité politique et la réconciliation. Nous appuierons les efforts destinés à conduire ce processus plus avant.

14. La SFOR maintiendra une collaboration étroite et efficace avec le Haut Représentant - dont nous soutenons le rôle -, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, l'OSCE et les autres grandes organisations internationales, le Groupe international de police des Nations Unies et les autres organismes qui s'emploient à mettre en œuvre les aspects civils de l'Accord de paix. Nous rendons hommage à la contribution capitale des hommes et des femmes de pays de l'OTAN comme de pays partenaires qui, au sein de la SFOR, aident à établir la paix en Bosnie-Herzégovine.

15. La présence de la SFOR ne peut toutefois être maintenue indéfiniment. Ses effectifs sont actuellement allégés grâce à des mesures allant dans le sens d'une plus grande efficacité. Nous notons que le Conseil en session permanente examine des options concernant la structure et les effectifs futurs de la SFOR.

16. La crise qui se poursuit au Kosovo et alentour menace de déstabiliser plus fortement des zones extérieures à la République fédérale de Yougoslavie (RFY). Le risque d'extension de l'instabilité fait ressortir la nécessité d'une approche globale de la stabilisation de la région en crise dans l'Europe du sud-est. Nous sommes convaincus qu'il est d'une importance cruciale de faire de l'Europe du sud-est une région où ne règnent plus la violence et l'instabilité. Un niveau d'engagement international nouveau est donc nécessaire pour assurer la sécurité et la prospérité et pour construire une société civile démocra-

tique, ce qui conduira, à terme, à une intégration complète dans la famille européenne.

17. L'OTAN est déterminée à jouer pleinement son rôle dans ce processus en contribuant à édifier des relations plus sûres et plus coopératives avec les pays de la région et entre ceux-ci. Etant donné les différences de développement économique ainsi que la diversité et la complexité des problèmes de chaque pays de la région, les efforts internationaux pour développer et stabiliser cette région doivent être globaux, cohérents et bien coordonnés. Pour parvenir à ces objectifs, l'OTAN, l'UEO, l'UE, l'OSCE et les Nations Unies doivent coopérer étroitement. Les institutions financières internationales ont aussi un rôle crucial à remplir. Les efforts de l'Alliance pour renforcer la sécurité et la stabilité régionales dans l'Europe du sud-est et pour aider à résoudre les problèmes humanitaires et les efforts d'autres organisations internationales, ainsi que ceux des pays de la région devraient se renforcer mutuellement.

18. Nous allons nous réunir demain avec nos homologues des pays de l'Europe du sud-est. Nous entendons donner suite à cette réunion en poursuivant nos consultations avec les pays de la région. Ainsi, nous leur proposerons un forum consultatif sur les questions de sécurité qui rassemble tous les membres de l'OTAN et les pays de la région à un niveau approprié.

19. Nous demandons au Conseil en session permanente de concrétiser cette proposition, à partir du cadre existant du CPEA et du PPP, en tant que de besoin, entre autres dans les domaines suivants:

- des consultations à 19+1 dans les cas appropriés;
- la promotion de la coopération régionale dans le cadre d'un mécanisme de coopération du CPEA, compte tenu d'autres initiatives régionales;
- des programmes ciblés de l'OTAN dans le domaine de la coopération en matière de sécurité à l'intention des pays de la région, comme il conviendra;
- des activités et exercices du PPP focalisés sur la région;
- un meilleur ciblage et une meilleure coordination de l'aide bilatérale des Alliés et des Partenaires à la région.

20. Les efforts de l'Alliance pour renforcer la sécurité régionale dans l'Europe du sud-est complètent ceux d'autres organisations internationales, ainsi que ceux des pays de la région. Nous nous réjouissons de la tenue prochaine de la Conférence de l'Union européenne sur un Pacte de stabilité pour l'Europe du sud-est, le 27 mai 1999, et nous considérons favorablement le processus de coopération en Europe du sud-est, ainsi que d'autres efforts déployés

au niveau régional. La cohérence et la coordination entre les diverses initiatives seront d'une grande importance.

21. La sécurité de la région des Balkans est essentielle pour assurer une stabilité durable dans l'ensemble de la zone euro-atlantique. Notre objectif est de voir les pays de la région intégrer la communauté euro-atlantique. Nous tenons à ce que tous les pays et les peuples de l'Europe du sud-est jouissent de la paix et de la sécurité et établissent entre eux des relations normales, fondées sur le respect des droits de l'homme, la démocratie, les libertés individuelles et la primauté du droit.

22. Nous réaffirmons notre attachement à la consultation, au partenariat et à la coopération pratique dans le cadre du Conseil de partenariat euro-atlantique et du Partenariat pour la paix. Nous nous engageons aujourd'hui à construire pour le XXI^e siècle une relation améliorée et plus opérationnelle avec les Partenaires, qui renforce la stabilité, la confiance mutuelle et la sécurité dans l'ensemble de la région euro-atlantique. Le CPEA et le PPP ont transformé les relations politico-militaires sur le continent et sont devenus pour l'Alliance et ses Partenaires les instruments privilégiés de la consultation et de l'action commune au service de la paix et de la sécurité. Nous attendons avec intérêt de nous consulter demain avec nos Partenaires à la réunion au sommet du CPEA.

23. Le CPEA, fondé en 1997, contribue de manière substantielle à l'intensification des consultations politiques et de la coopération pratique entre l'Alliance et ses Partenaires, apportant des solutions à des problèmes de sécurité. Nous saluons cet élargissement des consultations politiques, qui a accru la transparence et la confiance entre tous les membres du CPEA. L'Alliance et ses Partenaires ont procédé à des consultations régulières sur des questions de sécurité régionale - Bosnie-Herzégovine et Kosovo, par exemple. Nous avons aussi développé de nouveaux domaines de coopération tels que le maintien de la paix, le déminage humanitaire, le contrôle des transferts d'armes de petit calibre et la coordination des secours en cas de catastrophe et de l'aide humanitaire.

24. Nous nous réjouissons du bilan positif de cinq années d'activité de l'Alliance et de ses Partenaires dans le cadre du Partenariat pour la paix et de la pleine exécution des mesures de renforcement du PPP qui ont été lancées en 1997. Le PPP renforcé a permis de faire en sorte que la coopération entre l'OTAN et ses Partenaires contribue concrètement à la stabilité et à la sécurité euro-atlantiques. La participation de quinze Partenaires du PPP à l'IFOR/la SFOR démontre les avantages concrets de la focalisation du PPP sur l'interopérabilité et permet de tirer de précieux enseignements pour la coopération future entre l'Alliance et ses Partenaires. La présence d'officiers des pays partenaires à des postes internationaux dans des quartiers généraux de l'OTAN permet à ces pays de participer à la planification d'exercices OTAN-PPP et

d'opérations du PPP dirigées par l'OTAN. C'est aussi grâce au renforcement du PPP que l'OTAN a pu aider activement l'Albanie et l'ex-République yougoslave de Macédoine ⁽¹⁾ à répondre à leurs préoccupations de sécurité spécifiques.

25. Nous nous félicitons et prenons note en particulier des initiatives destinées à rendre le Partenariat plus opérationnel et à associer davantage les Partenaires à des aspects appropriés de la prise de décision et de la planification, comme nous l'avons envisagé dans notre Déclaration de Madrid. Ces dispositions permettront de mieux adapter le Partenariat à ses objectifs et constitueront une base solide pour la poursuite de son évolution en tant qu'élément central d'un réseau de sécurité coopérative entre l'OTAN et ses Partenaires pour le XXI^e siècle. A cette fin, nous avons approuvé aujourd'hui un ensemble complet de mesures. Nous avons ainsi:

- approuvé un cadre politico-militaire pour des opérations du PPP dirigées par l'OTAN, qui renforcera le rôle des Partenaires dans la définition d'orientations et la supervision politiques, la planification et les dispositions de commandement pour de telles opérations;
- souscrit au processus de planification et d'examen élargi et adapté, qui permettra de développer encore l'interopérabilité des forces des Partenaires déclarées disponibles pour des activités du PPP et d'accroître et de mieux cibler les contributions des Partenaires en termes de forces et capacités utiles pour de futures opérations du PPP dirigées par l'OTAN;
- souscrit à l'ébauche de concept de capacités opérationnelles pour des opérations du PPP dirigées par l'OTAN, qui approfondira la coopération militaire entre l'Alliance et les Partenaires pour que ceux-ci puissent faire mieux participer leurs forces et capacités, avec celles de l'Alliance, à des opérations du PPP dirigées par l'OTAN, et nous avons demandé au Conseil en session permanente d'en poursuivre la mise au point;
- souscrit à l'ébauche de programme de renforcement de la formation et de l'entraînement PPP destiné à optimiser et à harmoniser les activités PPP de l'OTAN et des pays afin de répondre aux exigences actuelles et futures d'un PPP renforcé et plus opérationnel. Cette ébauche de programme mentionne le rôle de trois nouveaux instruments du PPP - un groupement d'institutions d'études de défense et de sécurité, un réseau de simulation d'exercices et des centres d'entraînement. Nous avons demandé au Conseil en session permanente d'élaborer un programme de renforcement de la formation et de l'entraînement PPP.

(1) La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.

26. Nous demeurons résolument attachés à notre partenariat avec la Russie dans le cadre de l'Acte fondateur OTAN-Russie. L'OTAN et la Russie ont comme objectif commun le renforcement de la sécurité et de la stabilité dans la région euro-atlantique. Depuis le début de la crise du Kosovo, l'OTAN et la Russie ont adhéré aux objectifs communs de la communauté internationale: mettre fin à la violence, éviter une catastrophe humanitaire et créer les conditions d'une solution politique. Ces objectifs restent valables. La consultation et le dialogue sont encore plus importants en période de crise. L'OTAN et ses pays membres sont déterminés à exploiter les convergences qui existent avec la Russie concernant la réaction de la communauté internationale à la crise du Kosovo et ils demeurent prêts à reprendre les consultations et la coopération dans le cadre de l'Acte fondateur.

27. Des relations étroites entre l'OTAN et la Russie sont d'une grande importance pour la stabilité et la sécurité dans la région euro-atlantique. Depuis la conclusion de l'Acte fondateur, en mai 1997, des progrès sensibles et encourageants ont été faits dans l'intensification des consultations et de la coopération avec la Russie. Le Conseil conjoint permanent OTAN-Russie est devenu un important lieu de rencontre permettant de procéder à des consultations, de favoriser la transparence et le renforcement de la confiance et de promouvoir la coopération. La participation de la Russie à la mise en œuvre de l'Accord de paix pour la Bosnie-Herzégovine a constitué un grand pas vers une nouvelle relation de coopération. Nous avons établi un large dialogue sur des sujets tels que le désarmement et la maîtrise des armements - dont l'adaptation du Traité FCE -, les questions relatives au maintien de la paix et aux armes nucléaires. La stratégie, la politique et les doctrines de défense, les budgets et les programmes de développement des infrastructures, ainsi que la non-prolifération, sont d'autres exemples de cette coopération qui se développe.

28. Nous attachons une grande importance au développement d'un partenariat fort, durable et spécifique entre l'OTAN et l'Ukraine. L'Ukraine a un rôle important à jouer dans le renforcement de la sécurité et de la stabilité dans la région euro-atlantique, et en particulier en Europe centrale et orientale. Nous prenons note avec plaisir des progrès réalisés depuis la signature de la Charte OTAN-Ukraine à Madrid, et nous continuerons de renforcer notre partenariat spécifique. Nous continuons d'apporter notre soutien à la souveraineté et à l'indépendance de l'Ukraine, à son intégrité territoriale, à son évolution démocratique, à sa prospérité économique et à son statut d'Etat non doté d'armes nucléaires, facteurs clés de la stabilité et de la sécurité en Europe. Nous encourageons l'Ukraine à aller de l'avant dans sa transformation démocratique et économique, y compris sa réforme du secteur de la défense, et nous réaffirmons le soutien de l'OTAN aux efforts qu'elle accomplit en ce sens. Nous saluons les progrès réalisés dans le cadre du Groupe de travail conjoint sur la réforme de la défense. Nous nous félicitons de l'établissement d'un Bureau de liaison de l'OTAN à Kyiv, qui soulignera encore la spécificité du partenariat

avec l'Ukraine. Nous attendons aussi avec intérêt la première réunion au sommet, aujourd'hui, de la Commission OTAN-Ukraine.

29. Le dialogue méditerranéen fait partie intégrante de l'approche coopérative de l'Alliance à l'égard de la sécurité, car la sécurité dans l'ensemble de l'Europe est étroitement liée à la sécurité et à la stabilité en Méditerranée. Nous sommes heureux du développement de notre dialogue méditerranéen. Ce dialogue est progressif par nature et nous nous félicitons des progrès accomplis dans la voie d'un élargissement et d'un approfondissement de la coopération et du dialogue avec les pays de la région méditerranéenne. Nous entérinons les mesures agréées par le Conseil en session permanente en vue d'intensifier le dialogue méditerranéen, dans sa dimension politique et dans sa dimension de coopération pratique, et nous lui demandons de veiller à leur prompt application. Nous encourageons les pays alliés et les partenaires méditerranéens à organiser des rencontres telles que les conférences de Rome, en 1997, et de Valence, en 1999, qui constituent des étapes positives pour le développement de la compréhension mutuelle au niveau régional. Nous escomptons de nouvelles possibilités de renforcement de la coopération dans des secteurs où l'OTAN peut apporter une contribution particulièrement positive, spécialement dans le domaine militaire, et pour lesquels les pays participant au dialogue ont manifesté de l'intérêt. Le dialogue et d'autres initiatives internationales, dont le processus de Barcelone de l'Union européenne, se complètent et se renforcent mutuellement et contribuent ainsi à la transparence et à l'accroissement de la confiance dans la région.

30. La prolifération des armes nucléaires, biologiques et chimiques (NBC) et de leurs vecteurs peut faire peser une menace militaire directe sur les populations, le territoire et les forces des pays alliés et demeure donc un sujet de grave préoccupation pour l'Alliance. Le principal objectif de l'Alliance et de ses membres dans ce domaine consiste à prévenir la prolifération ou, si elle se produit, à en inverser le cours par des moyens diplomatiques. Nous réaffirmons notre plein appui aux régimes internationaux de non-prolifération et à leur renforcement. Nous reconnaissons les progrès accomplis à cet égard. Afin de répondre aux risques que présente pour la sécurité de l'Alliance la dissémination des armes de destruction massive (ADM) et de leurs vecteurs, nous avons lancé une initiative qui se fonde sur les travaux réalisés depuis le Sommet de Bruxelles pour améliorer les efforts politiques et militaires globaux de l'Alliance en la matière.

31. L'initiative sur les ADM se traduira par: l'instauration à l'OTAN d'un dialogue plus intense et plus structuré débouchant sur un renforcement des positions communes des Alliés concernant les questions liées aux ADM et les moyens d'y répondre; l'amélioration qualitative et quantitative du partage entre Alliés d'informations et de données du renseignement sur les questions de prolifération; le soutien de l'élaboration par les Alliés d'une stratégie d'in-

formation pour mieux sensibiliser le public aux questions de prolifération et aux actions des Alliés visant à soutenir les efforts de non-prolifération; le développement des programmes alliés existants qui visent à améliorer l'état de préparation des forces armées pour leur permettre d'opérer dans un environnement ADM et de faire face aux menaces que présentent les ADM; le renforcement du processus d'échange d'informations sur les programmes nationaux des Alliés en matière d'aide bilatérale pour la destruction et la gestion des ADM; le développement de la capacité des Alliés de s'aider mutuellement pour assurer la protection de leurs populations civiles contre les risques des ADM; la création à l'OTAN, au sein du Secrétariat international, d'un Centre ADM pour appuyer ces actions. L'initiative sur les ADM intégrera les aspects politiques et militaires des travaux menés par l'Alliance pour répondre à la prolifération.

32. La maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération continueront de jouer un rôle majeur dans la réalisation des objectifs de sécurité de l'Alliance. L'OTAN a depuis longtemps marqué son engagement à cet égard. Les forces alliées, tant conventionnelles que nucléaires, ont été réduites de façon significative depuis la fin de la Guerre froide, dans le contexte de la transformation de l'environnement de sécurité. Tous les Alliés sont parties aux principaux traités relatifs au désarmement et à la non-prolifération des armes de destruction massive - le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes biologiques et à toxines et la Convention sur les armes chimiques - et sont attachés à l'application intégrale de ces traités. L'OTAN est une alliance défensive qui cherche à accroître la sécurité et la stabilité au niveau de forces le plus bas que permettent les exigences de la gamme complète des missions de l'Alliance. Dans le cadre de la large approche de la sécurité qui est la sienne, l'OTAN soutient activement la maîtrise des armements et le désarmement, dans le domaine conventionnel comme dans le domaine nucléaire, et poursuit ses efforts contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. A la lumière des développements stratégiques globaux et de la réduction du rôle des armes nucléaires, l'Alliance étudiera des options en matière de mesures de confiance et de sécurité, de vérification, de non-prolifération et de maîtrise des armements et de désarmement. Le Conseil en session permanente proposera aux Ministres en décembre un processus pour l'examen de telles options. Les organismes compétents de l'OTAN accompliraient cette tâche. Nous sommes favorables à un approfondissement des consultations dans ces domaines et dans d'autres avec la Russie au sein du Conseil conjoint permanent, ainsi qu'avec l'Ukraine dans le cadre de la Commission OTAN-Ukraine et avec les autres Partenaires dans celui du CPEA.

33. Le Traité FCE est une pierre angulaire de la sécurité européenne. Nous réaffirmons que nous tenons à voir se réaliser une adaptation du Traité qui reflète le nouvel environnement de sécurité et qui ouvre la voie à un accrois-

sement de la sécurité et de la stabilité conventionnelles en Europe. Au cours des négociations menées jusqu'à présent, les membres de l'Alliance ont déjà fait part de leur intention d'opérer des réductions de leurs droits à dotation ou de leurs dotations en équipements, et nous encourageons vivement les autres parties à faire de même en procédant à de nouvelles réductions substantielles. Dans ce contexte, nous nous réjouissons que les Etats parties au Traité FCE soient parvenus à un accord à Vienne, en mars 1999, au sujet des principales questions en suspens, ce qui permet de passer au travail de rédaction sans tarder. Les Alliés feront le maximum pour qu'un Traité adapté puisse être prêt à être signé d'ici au Sommet de l'OSCE d'Istanbul, en novembre 1999. Jusqu'à ce que le processus d'adaptation soit achevé, il restera essentiel que les dispositions du Traité existant et des documents connexes continuent d'être pleinement appliquées.

34. Nous appelons la Russie à ratifier le Traité START II sans délai. Cela ouvrirait la voie à des réductions considérables des arsenaux nucléaires et permettrait d'entamer des négociations sur un Traité START III dans le but de parvenir à de nouvelles réductions importantes. Nous restons attachés à l'entrée en vigueur prochaine du Traité d'interdiction complète des essais et appelons tous les pays à y accéder et à en appliquer les dispositions en temps voulu. Nous sommes favorables à ce que des négociations concernant un Traité sur l'arrêt des transferts de matières fissiles soient entamées dans les meilleurs délais.

35. Nous sommes déterminés à progresser vers l'adoption d'un protocole juridiquement contraignant qui, prévoyant des mesures de vérification efficaces propres à assurer un plus grand respect des exigences fixées et à promouvoir la transparence, renforce l'application de la Convention sur les armes biologiques et à toxines. Nous soulignons de nouveau l'importance d'une adhésion universelle à la Convention sur les armes chimiques et de son application effective. Nous soutenons les efforts de déminage en Bosnie, la mise au point d'initiatives pratiques sous les auspices du CPEA et - pour les signataires - des activités destinées à répondre aux obligations fixées par la Convention d'Ottawa.

36. Nous appelons le Bélarus, la Russie et l'Ukraine à ratifier sans délai le Traité Ciel ouvert.

37. Nous chercherons à intensifier, dans un souci de renforcement mutuel, les contacts et la coopération de l'Alliance avec d'autres organisations internationales ayant un rôle à jouer dans l'affermissement de la démocratie et la préservation de la paix dans la région euro-atlantique.

38. Nous reconnaissons la responsabilité primordiale du Conseil de sécurité des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, telle qu'elle est affirmée dans le Traité de Washington. L'Alliance et les

Nations Unies ont travaillé ensemble avec efficacité à la mise en œuvre de l'Accord de paix en Bosnie-Herzégovine. Nous comptons développer les contacts et les échanges d'informations avec les Nations Unies, dans le contexte de la coopération en matière de prévention des conflits et de gestion des crises, et lors d'opérations de réponse aux crises, y compris de maintien de la paix, et d'actions d'aide humanitaire. Dans la crise du Kosovo, l'Alliance utilise ses capacités civiles et militaires pour travailler avec le HCR, principal organisme dans ce domaine, et avec les autres organisations internationales compétentes afin d'apporter une aide humanitaire et des secours aux réfugiés. L'Alliance envisagera cas par cas, à l'avenir, la possibilité d'une coopération de ce genre.

39. La coopération et la coordination entre l'Alliance et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) se sont sensiblement développées, comme en témoigne le soutien que nous avons apporté aux missions de vérification au Kosovo dirigées par l'OSCE. Nous espérons nous servir de ces importantes passerelles entre nos deux organisations pour œuvrer ensemble à la prévention des conflits, au maintien de la paix, à la gestion des crises et au relèvement postérieur à un conflit, dans l'esprit du concept commun de l'OSCE pour le développement de la coopération entre institutions se renforçant mutuellement. Nous continuons d'appuyer les efforts déployés par l'OSCE afin de mettre au point un document-charte sur la sécurité européenne susceptible d'être adopté au Sommet que cette organisation tiendra à Istanbul en novembre 1999.

40. L'Alliance et l'Union européenne ont des intérêts stratégiques communs. Leurs efforts respectifs en faveur de la construction de la paix dans l'ex-Yougoslavie sont complémentaires. Les deux organisations apportent des contributions décisives à la paix et à la stabilité sur le continent européen. La coopération entre les deux organisations sur des sujets d'intérêt commun, à déterminer cas par cas, pourrait être développée lorsqu'elle est susceptible d'améliorer l'efficacité de l'action de l'OTAN et de l'UE.

41. Pour adapter ses structures afin de mieux se préparer à relever les défis de l'avenir, l'Alliance a lancé un programme global, comprenant la poursuite de l'adaptation de la structure de commandement de l'OTAN. Les Alliés se félicitent donc de la décision marquant le lancement de la phase de mise en place de la nouvelle structure de commandement de l'Alliance. Cette nouvelle structure permettra à l'OTAN de remplir toute la gamme de ses missions avec plus d'efficacité et de souplesse, pourra s'adapter à une Alliance élargie ainsi qu'à des relations plus opérationnelles avec nos Partenaires, et prévoira, dans le cadre du développement de l'IESD au sein de l'OTAN, des dispositions de commandement européen permettant d'assurer la préparation, le soutien, le commandement et la conduite d'opérations dirigées par l'UEO. Après des essais probants, nous avons entrepris de mettre pleinement en œuvre le

concept des GFIM, grâce à quoi nous disposerons d'un nouvel outil important de gestion des crises au siècle prochain. Les Alliés se félicitent aussi de la pleine intégration de l'Espagne dans la structure militaire de l'OTAN depuis le mois de janvier de cette année, nouvelle étape significative pour l'Alliance.

42. Le terrorisme constitue une grave menace pour la paix, la sécurité et la stabilité, et peut mettre en danger l'intégrité territoriale des Etats. Nous réitérons notre condamnation du terrorisme et réaffirmons notre détermination à le combattre conformément à nos engagements internationaux et à nos législations nationales. La menace terroriste contre les forces déployées et les installations de l'OTAN requiert l'examen et l'élaboration de mesures appropriées pour continuer d'en assurer la protection, en tenant pleinement compte des responsabilités du pays hôte.

43. Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN sont convaincus qu'une des clés de la réussite future de l'Alliance de l'Atlantique Nord est la production rationnelle et la disponibilité d'armes et de technologies de pointe venant à l'appui de la sécurité de tous ses membres. Nous sommes également convaincus que des industries de défense viables des deux côtés de l'Atlantique sont d'une importance cruciale pour l'efficacité des forces militaires de l'OTAN. A cet effet, nous jugeons positive la poursuite de la coopération transatlantique dans le domaine de l'industrie de défense, qui favorise l'interopérabilité, la réalisation d'économies d'échelle, la concurrence et l'innovation. Nous entendons veiller à ce que les activités de l'OTAN dans le domaine de l'armement permettent de répondre à l'évolution des besoins militaires de l'Alliance.

44. Nous saluons la présence à Washington du Président et d'autres représentants de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (APO). L'APO joue un rôle significatif en appuyant les efforts déployés par l'OTAN pour projeter la stabilité dans l'ensemble de l'Europe. Nous estimons donc très important de renforcer les relations avec l'APO dans des domaines d'intérêt commun. Nous apprécions également la contribution qu'apporte l'Association du Traité atlantique en s'employant à faire mieux comprendre l'Alliance et ses objectifs par les opinions publiques de nos pays.

45. Nous exprimons notre profonde gratitude au gouvernement des Etats-Unis pour la gracieuse hospitalité qu'il nous a offerte à l'occasion du 50e anniversaire du Traité de l'Atlantique Nord.

LE CONCEPT STRATEGIQUE DE L'ALLIANCE

**Approuvé par les chefs d'Etat et de gouvernement
participant à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord
Washington, D.C., Etats-Unis
le 24 avril 1999**

Introduction

1. A la réunion au sommet qu'ils ont tenue à Washington en avril 1999, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN ont approuvé le nouveau Concept stratégique de l'Alliance.

2. L'OTAN a réussi à assurer la liberté de ses membres et à prévenir la guerre en Europe durant quarante années de Guerre froide. En combinant défense et dialogue, elle a joué un rôle indispensable pour mettre un terme à la confrontation Est-Ouest d'une manière pacifique. Les changements spectaculaires apportés au paysage stratégique euro-atlantique par la fin de la Guerre froide se sont reflétés dans le Concept stratégique adopté par l'Alliance en 1991. Il s'est toutefois produit, depuis lors, d'autres modifications profondes de la situation politique et de sécurité.

3. Aux dangers de la Guerre froide ont succédé des perspectives plus prometteuses, mais aussi porteuses de défis, ainsi que des opportunités et des risques nouveaux. Une nouvelle Europe à l'intégration accrue se fait jour, et une structure de sécurité euro-atlantique se développe dans laquelle l'OTAN joue un rôle central. L'Alliance est au cœur des efforts déployés pour établir de nouvelles formes de coopération et de compréhension mutuelle à travers la région euro-atlantique, et elle s'est engagée en faveur de nouvelles activités essentielles favorisant l'instauration d'une stabilité plus large. Elle montre la profondeur de cet engagement par ses efforts visant à mettre fin aux immenses souffrances humaines engendrées par le conflit dans les Balkans. Les années écoulées depuis la fin de la Guerre froide ont aussi été marquées par des développements importants dans le domaine de la maîtrise des armements, processus auquel l'Alliance est pleinement attachée. Le rôle de l'Alliance dans ces développements positifs s'est appuyé sur l'adaptation complète de son approche de la sécurité et de ses structures et procédures. Les dix dernières années ont toutefois vu également l'apparition de nouveaux risques complexes pour la paix et la stabilité euro-atlantiques, risques liés à des politiques d'op-

pression, à des conflits ethniques, au marasme économique, à l'effondrement de l'ordre politique, et à la prolifération des armes de destruction massive.

4. L'Alliance a un rôle indispensable à jouer pour consolider et préserver les changements positifs du passé récent, et pour faire face aux défis de sécurité actuels et futurs. Elle a, dès lors, un agenda exigeant. Elle doit sauvegarder les intérêts de sécurité communs dans un environnement qui continue d'évoluer, souvent de façon imprévisible. Elle doit maintenir la défense collective et renforcer le lien transatlantique, et assurer un équilibre qui permette aux Alliés européens d'assumer une plus grande responsabilité. Elle doit approfondir ses relations avec ses partenaires et se préparer à l'adhésion de nouveaux membres. Elle doit, par-dessus tout, conserver la volonté politique et les moyens militaires qu'exige l'ensemble de ses diverses missions.

5. Ce nouveau Concept stratégique guidera l'Alliance dans la mise en œuvre de cet agenda. Il décrit la nature et l'objectif immuables de l'OTAN ainsi que ses tâches de sécurité fondamentales, identifie les éléments centraux du nouvel environnement de sécurité et les composantes de son approche globale de la sécurité, et fournit des orientations pour la poursuite de l'adaptation de ses forces militaires.

Partie I - L'Objectif et les tâches de l'Alliance

6. L'objectif essentiel et immuable de l'Alliance, tel qu'il est énoncé dans le Traité de Washington, consiste à sauvegarder la liberté et la sécurité de tous ses membres par des moyens politiques et militaires. Sur la base des valeurs communes que constituent la démocratie, les droits de l'homme et le règne du droit, l'Alliance s'attache depuis sa création à assurer un ordre pacifique juste et durable en Europe. Elle poursuivra sur cette voie. La réalisation de ce dessein peut être compromise par des crises et des conflits affectant la sécurité de la région euro-atlantique. C'est pourquoi l'Alliance non seulement veille à la défense de ses membres mais contribue à la paix et à la stabilité dans cette région.

7. L'Alliance incarne l'association transatlantique qui établit un lien permanent entre la sécurité de l'Amérique du Nord et la sécurité de l'Europe. Elle est l'expression concrète d'un effort collectif efficace visant à défendre les intérêts communs de ses membres.

8. Le principe fondamental qui guide l'Alliance est celui de l'engagement commun et de la coopération mutuelle entre des Etats souverains, au service de l'indivisibilité de la sécurité de tous ses membres. La solidarité et la cohésion au sein de l'Alliance, qui sont assurées par une coopération quotidienne s'exerçant dans les domaines à la fois politique et militaire, garantissent qu'aucun pays allié n'est contraint de compter uniquement sur ses propres efforts

pour répondre aux grands défis de sécurité. Sans rien ôter au droit et au devoir qu'ont ses membres d'assumer leurs responsabilités d'Etats souverains en matière de défense, l'Alliance leur permet, par un effort collectif, de réaliser leurs objectifs essentiels de sécurité nationale.

9. Le sentiment qu'ont ainsi les membres de l'Alliance de bénéficier d'un égal niveau de sécurité quelles que soient les différences de situation ou de capacités militaires contribue à la stabilité dans la région euro-atlantique. L'Alliance ne recherche pas ces avantages pour ses seuls membres, mais est attachée à la création de conditions favorables au développement du partenariat, de la coopération et du dialogue avec des pays tiers qui partagent ses grands objectifs politiques.

10. Pour réaliser son objectif essentiel, en tant qu'Alliance de pays engagés par le Traité de Washington et la Charte des Nations Unies, l'Alliance remplit les tâches de sécurité fondamentales suivantes:

Sécurité: Fournir l'une des bases indispensables à un environnement de sécurité euro-atlantique stable, fondé sur le développement d'institutions démocratiques et sur l'engagement de régler les différends de manière pacifique, et dans lequel aucun pays ne serait en mesure de recourir à l'intimidation ou à la coercition contre un autre pays par la menace ou l'usage de la force.

Consultation: Conformément aux dispositions de l'article 4 du Traité de Washington, constituer une enceinte transatlantique essentielle où les Alliés puissent se consulter sur toute question affectant leurs intérêts vitaux, notamment en cas d'événements représentant un risque pour leur sécurité, et procéder à une coordination appropriée de leurs efforts dans des domaines d'intérêt commun.

Dissuasion et défense: Exercer une fonction de dissuasion et de défense contre toute menace d'agression visant un pays quelconque de l'OTAN, conformément aux dispositions des articles 5 et 6 du Traité de Washington.

Et afin de renforcer la sécurité et la stabilité de la région euro-atlantique:

- **Gestion des crises:** Se tenir prête, au cas par cas, et par consensus, conformément à l'article 7 du Traité de Washington, à contribuer à la prévention efficace des conflits et à s'engager activement dans la gestion des crises, y compris des opérations de réponse aux crises.
- **Partenariat:** Promouvoir de vastes relations de partenariat, de coopération et de dialogue avec d'autres pays de la région euro-atlantique, en vue d'accroître la transparence, la confiance mutuelle et la capacité d'action conjointe avec l'Alliance.

11. En réalisant son objectif et en remplissant ses tâches de sécurité fondamentales, l'Alliance continuera à respecter les intérêts de sécurité légitimes des autres, et à favoriser le règlement pacifique des différends conformément à la Charte des Nations Unies. Elle encouragera le développement de relations internationales pacifiques et amicales, et elle soutiendra les institutions démocratiques. L'Alliance ne se considère comme l'adversaire d'aucun pays.

Partie II - Perspectives Stratégiques

Un Environnement stratégique en évolution

12. L'Alliance mène ses activités dans un environnement en constante mutation. Les développements de ces dernières années ont été généralement positifs, mais il subsiste des risques et des incertitudes qui peuvent engendrer des crises graves. Dans ce contexte en évolution, l'OTAN a apporté une contribution essentielle au renforcement de la sécurité euro-atlantique depuis la fin de la Guerre froide. Son rôle politique croissant, son partenariat, sa coopération et son dialogue politiques et militaires intensifiés avec d'autres Etats, y compris avec la Russie, l'Ukraine, et des pays participant au Dialogue méditerranéen, le maintien de sa politique d'ouverture à l'adhésion de nouveaux membres, sa collaboration avec d'autres organisations internationales, son attachement, illustré par exemple dans les Balkans, à la prévention des conflits et à la gestion des crises, notamment par des opérations de soutien de la paix, sont autant de témoignages de sa détermination à façonner son environnement de sécurité et à renforcer la paix et la stabilité de la région euro-atlantique.

13. Parallèlement, l'OTAN a su s'adapter pour être mieux à même de contribuer à la paix et à la stabilité de la région euro-atlantique. Les réformes internes ont englobé l'adoption d'une nouvelle structure de commandement, et notamment du concept des Groupes de forces interarmées multinationales, l'établissement de dispositions permettant le déploiement rapide de forces pour la gamme complète des missions de l'Alliance, et la construction de l'Identité européenne de sécurité et de défense (IESD) au sein de l'Alliance.

14. Les Nations Unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Union européenne (UE) et l'Union de l'Europe occidentale (UEO) ont apporté des contributions spécifiques à la sécurité et à la stabilité euro-atlantiques. Des organisations qui se renforcent mutuellement sont devenues un élément central de l'environnement de sécurité.

15. Le Conseil de sécurité des Nations Unies assume la principale responsabilité quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales et, à ce titre,

joue un rôle crucial en contribuant à la sécurité et à la stabilité dans la région euro-atlantique.

16. L'OSCE, en tant qu'accord régional, est l'organisation de sécurité la plus large d'Europe, comprenant également le Canada et les Etats-Unis, et elle joue un rôle essentiel s'agissant de favoriser la paix et la stabilité, de renforcer la sécurité coopérative, et de promouvoir la démocratie et les droits de l'homme en Europe. L'OSCE est particulièrement active dans les domaines de la diplomatie préventive, de la prévention des conflits, de la gestion des crises et du relèvement après un conflit. L'OTAN et l'OSCE ont établi une étroite coopération pratique, en particulier pour ce qui concerne l'action internationale visant à instaurer la paix en ex-Yougoslavie.

17. L'Union européenne a pris d'importantes décisions et a donné une nouvelle impulsion à ses efforts visant à renforcer sa dimension de sécurité et de défense. Ce processus aura des implications pour l'Alliance tout entière, et tous les Alliés européens devraient y être associés, sur la base de dispositions mises au point par l'OTAN et l'UEO. L'élaboration d'une politique étrangère et de sécurité commune (PESC) comprend la définition progressive d'une politique de défense commune. Une telle politique, telle que la prévoit le Traité d'Amsterdam, serait compatible avec la politique de sécurité et de défense commune adoptée dans le cadre du Traité de Washington. Les mesures importantes prises dans ce contexte ont consisté notamment à inclure les tâches définies par l'UEO à Petersberg dans le traité sur l'Union européenne et à établir des relations institutionnelles plus étroites avec l'UEO.

18. Comme il a été affirmé dans la déclaration du Sommet de 1994 et réaffirmé à Berlin en 1996, l'OTAN soutient pleinement le développement de l'Identité européenne de sécurité et de défense au sein de l'Alliance en mettant à disposition ses moyens et capacités pour des opérations dirigées par l'UEO. Dans cette optique, l'Alliance et l'UEO ont établi entre elles des relations étroites et ont mis en place des éléments clés de l'IESD comme convenu à Berlin. Afin de renforcer la paix et la stabilité en Europe et dans un contexte plus large, les Alliés européens développent leurs possibilités d'action, notamment en augmentant leurs capacités militaires. L'accroissement des responsabilités et des capacités des Alliés européens en ce qui concerne la sécurité et la défense renforce l'environnement de sécurité de l'Alliance.

19. La stabilité, la transparence, la prévisibilité, l'abaissement des niveaux d'armements et les mesures de vérification qui peuvent découler des accords sur la maîtrise des armements et sur la non-prolifération viennent à l'appui des efforts politiques et militaires de l'OTAN visant à réaliser ses objectifs stratégiques. Les Alliés ont joué un rôle majeur pour permettre les résultats importants qui ont été enregistrés dans ce domaine. Parmi ces résultats figurent le renforcement de la stabilité apporté par le Traité FCE, les réductions substantielles des armements nucléaires rendues possibles par les traités START, la

signature du Traité d'interdiction complète des essais, la reconduction indéfinie et inconditionnelle du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'accession à ce Traité du Bélarus, du Kazakhstan et de l'Ukraine en tant qu'Etats non dotés d'armes nucléaires, et l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques. La Convention d'Ottawa interdisant les mines anti-personnel et des accords analogues apportent une importante contribution à l'atténuation des souffrances humaines. D'autres avancées sont prévisibles dans la maîtrise des armements conventionnels, et aussi en ce qui concerne les armes nucléaires, biologiques et chimiques (NBC).

Les Défis et les Risques pour la Sécurité

20. Malgré l'évolution positive de l'environnement stratégique et le fait qu'une agression conventionnelle de grande envergure dirigée contre l'Alliance est hautement improbable, la possibilité de l'apparition d'une telle menace à long terme existe. La sécurité de l'Alliance reste exposée à des risques militaires et non militaires très divers, qui viennent de plusieurs directions et sont souvent difficiles à prévoir. Ces risques comprennent l'incertitude et l'instabilité dans la région euro-atlantique et alentour, et la possibilité de voir se produire à la périphérie de l'Alliance des crises régionales, susceptibles d'évoluer rapidement. Certains pays de la région euro-atlantique et alentour sont confrontés à de graves difficultés économiques, sociales et politiques. Des rivalités ethniques et religieuses, des litiges territoriaux, l'inadéquation ou l'échec des efforts de réforme, des violations des droits de l'homme et la dissolution d'Etats peuvent conduire à une instabilité locale et même régionale. Les tensions qui en résulteraient pourraient déboucher sur des crises mettant en cause la stabilité euro-atlantique, engendrer des souffrances humaines, et provoquer des conflits armés. De tels conflits pourraient affecter la sécurité de l'Alliance par exemple en s'étendant à des pays voisins, y compris à des pays de l'OTAN, et pourraient également affecter la sécurité d'autres Etats.

21. L'existence de puissantes forces nucléaires à l'extérieur de l'Alliance constitue un autre facteur important dont celle-ci doit tenir compte pour maintenir la sécurité et la stabilité dans la région euro-atlantique.

22. La prolifération des armes NBC et de leurs vecteurs reste un grave sujet de préoccupation. Malgré des progrès bienvenus dans le renforcement des régimes internationaux de non-prolifération, il subsiste des défis majeurs en ce qui concerne la prolifération. L'Alliance a conscience qu'une prolifération peut se produire malgré les efforts déployés pour la prévenir et qu'elle peut représenter une menace militaire directe pour les populations, le territoire et les forces des pays alliés. Certains Etats, situés notamment à la périphérie de la zone de l'OTAN et dans d'autres régions, vendent ou acquièrent ou essaient d'acquérir des armes NBC et leurs vecteurs. Les éléments matériels et la tech-

nologie pouvant servir à la production de ces armes de destruction massive et de leurs vecteurs deviennent plus répandus, tandis que la détection et la prévention du commerce illicite de ces matières et de ce savoir-faire restent difficiles. Des acteurs autres que des Etats ont montré qu'ils ont le potentiel leur permettant de créer et d'utiliser certaines de ces armes.

23. La diffusion à l'échelle mondiale de technologies pouvant servir à la production d'armes peut entraîner une plus grande disponibilité de capacités militaires sophistiquées, ce qui permettrait à des adversaires d'acquérir des systèmes aériens, terrestres et navals offensifs et défensifs très performants, des missiles de croisière et d'autres armes perfectionnées. Il se peut en outre que des Etats adversaires et des adversaires autres que des Etats essaient d'exploiter la dépendance croissante de l'Alliance à l'égard des systèmes d'information en menant des opérations destinées à perturber le fonctionnement de ces systèmes. Ils pourraient tenter de recourir à de telles stratégies pour s'opposer à la supériorité de l'OTAN en matière d'armements traditionnels.

24. Toute attaque armée contre le territoire des Alliés, de quelque direction qu'elle vienne, serait couverte par les articles 5 et 6 du Traité de Washington. Cependant, la sécurité de l'Alliance doit aussi s'envisager dans un contexte global. Les intérêts de sécurité de l'Alliance peuvent être mis en cause par d'autres risques à caractère plus général, notamment des actes relevant du terrorisme, du sabotage et du crime organisé, et par la rupture des approvisionnements en ressources vitales. De grands mouvements incontrôlés de population, résultant en particulier de conflits armés, peuvent également poser des problèmes pour la sécurité et la stabilité de l'Alliance. Des arrangements existent au sein de l'Alliance qui permettent aux Etats membres de se consulter conformément à l'article 4 du Traité de Washington et, le cas échéant, de coordonner leurs efforts, notamment face à des risques de cette nature.

Partie III - L'Approche de la sécurité au XXIe Siècle

25. L'Alliance est attachée à une approche globale de la sécurité, qui reconnaît l'importance des facteurs politiques, économiques, sociaux et environnementaux en plus de l'indispensable dimension de défense. Elle se fonde sur cette approche globale pour accomplir efficacement ses tâches de sécurité fondamentales, et pour déployer un effort croissant afin de développer des relations de coopération efficace avec d'autres organisations européennes et euro-atlantiques ainsi qu'avec les Nations Unies. Notre but collectif est de mettre en place une architecture de sécurité européenne dans laquelle la contribution de l'Alliance à la sécurité et à la stabilité de la région euro-atlantique et la contribution de ces autres organisations internationales se complètent et se renforcent mutuellement, à la fois dans l'approfondissement des relations entre pays euro-atlantiques et dans la gestion des crises. L'OTAN reste le forum essentiel

de consultation entre les Alliés et l'enceinte où ceux-ci s'accordent sur des politiques touchant à leurs engagements de sécurité et de défense au titre du Traité de Washington.

26. L'Alliance cherche à préserver la paix et à renforcer la sécurité et la stabilité euro-atlantiques de différentes façons: en préservant le lien transatlantique; en maintenant des capacités militaires efficaces suffisant à assurer la dissuasion et la défense et à remplir la gamme complète de ses missions; en développant l'Identité européenne de sécurité et de défense au sein de l'Alliance; en conservant la capacité globale de gérer les crises avec succès; en restant ouverte à de nouvelles adhésions; et en poursuivant le partenariat, la coopération et le dialogue avec d'autres pays dans le cadre de son approche coopérative de la sécurité euro-atlantique, notamment dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement.

Le Lien Transatlantique

27. L'OTAN est attachée à un partenariat fort et dynamique entre l'Europe et l'Amérique du Nord, venant à l'appui des valeurs et des intérêts qu'elles partagent. La sécurité de l'Europe et celle de l'Amérique du Nord sont indivisibles. Ainsi, l'attachement de l'Alliance à l'indispensable lien transatlantique et à la défense collective de ses membres revêt une importance fondamentale pour sa crédibilité de même que pour la sécurité et la stabilité de la région euro-atlantique.

Le Maintien des Capacités Militaires de l'Alliance

28. Le maintien d'un potentiel militaire adéquat et une volonté manifeste d'agir collectivement pour la défense commune restent essentiels à la réalisation des objectifs de l'Alliance sur le plan de la sécurité. Un tel potentiel, de même que la solidarité politique, reste indispensable pour que l'Alliance puisse prévenir toute tentative de coercition ou d'intimidation, et garantir qu'une agression militaire contre elle ne puisse à aucun moment être perçue comme une option offrant une perspective quelconque de succès.

29. L'existence de capacités militaires efficaces dans toutes les circonstances prévisibles est aussi fondamentale pour permettre à l'Alliance de contribuer à la prévention des conflits et à la gestion des crises par des opérations de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5. Ces missions peuvent être hautement exigeantes et nécessiter les mêmes qualités politiques et militaires - cohésion, entraînement multinational, travail approfondi de planification préalable, etc. - que celles qui seraient essentielles dans une situation relevant de l'article 5. C'est pourquoi, si elles peuvent imposer des exigences spécifiques,

elles seront néanmoins traitées dans le cadre d'un ensemble commun de structures et de procédures alliées.

L'Identité Européenne de Sécurité et de Défense

30. L'Alliance, sur laquelle repose la défense collective de ses membres, et à travers laquelle les objectifs de sécurité communs seront poursuivis chaque fois que possible, reste attachée à un partenariat transatlantique équilibré et dynamique. Les Alliés européens ont pris des décisions qui leur permettront d'assumer de plus grandes responsabilités dans les domaines de la sécurité et de la défense, afin de renforcer la paix et la stabilité de la région euro-atlantique et, ainsi, la sécurité de tous les Alliés. Sur la base des décisions que l'Alliance a prises à Berlin en 1996 et par la suite, l'identité européenne de sécurité et de défense continuera d'être développée au sein de l'OTAN. Ce processus exigera une coopération étroite entre l'OTAN, l'UEO et, lorsqu'il y aurait lieu, l'Union européenne. Il permettra à tous les Alliés européens d'apporter une contribution plus cohérente et plus efficace aux missions et activités de l'Alliance en tant qu'expression de nos responsabilités partagées; il renforcera le partenariat transatlantique, et il aidera les Alliés européens à agir eux-mêmes selon les besoins parce que l'Alliance est prête à mettre ses moyens et capacités à disposition, au cas par cas, et par consensus, pour des opérations dans lesquelles elle ne serait pas engagée militairement et qui seraient menées sous le contrôle politique et la direction stratégique assurés soit par l'UEO, soit de toute autre façon convenue, en tenant compte de la pleine participation de tous les Alliés européens, si ceux-ci faisaient un choix en ce sens.

Prévention des Conflits et Gestion des Crises

31. Poursuivant sa politique de maintien de la paix, de prévention de la guerre, et de renforcement de la sécurité et de la stabilité, et comme prévu dans les tâches de sécurité fondamentales, l'OTAN s'efforcera, en coopération avec d'autres organisations, de prévenir les conflits ou, si une crise se produit, de contribuer à sa gestion efficace, conformément au droit international, ce qui inclut la possibilité de conduire des opérations de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5. Le fait que l'Alliance est prête à mener de telles opérations vient à l'appui de l'objectif plus général consistant à renforcer et étendre la stabilité, et implique souvent la participation de Partenaires de l'OTAN. L'OTAN rappelle son offre, formulée à Bruxelles en 1994, de soutenir, au cas par cas et selon ses propres procédures, des opérations de maintien de la paix et autres opérations menées sous l'autorité du Conseil de sécurité des Nations Unies ou sous la responsabilité de l'OSCE, y compris en mettant à disposition

les ressources et le savoir-faire de l'Alliance. Dans ce contexte, l'OTAN rappelle ses décisions ultérieures concernant les opérations de réponse aux crises dans les Balkans. Compte tenu de la nécessité de la solidarité et de la cohésion au sein de l'Alliance, la participation à toute opération ou mission de cette nature restera soumise aux décisions que prendront les Etats membres conformément à leurs constitutions nationales.

32. L'OTAN mettra pleinement à profit le partenariat, la coopération et le dialogue ainsi que ses liens avec d'autres organisations pour contribuer à prévenir les crises et, si elles se produisent, à les désamorcer rapidement. Une approche cohérente de la gestion des crises exigera, comme toute utilisation de la force par l'Alliance, que les autorités politiques de celle-ci choisissent et coordonnent des réponses appropriées parmi un éventail de mesures à la fois politiques et militaires et qu'elles exercent à tous les stades un contrôle politique étroit.

Partenariat, Coopération et Dialogue

33. Par la poursuite active du partenariat, de la coopération et du dialogue, l'Alliance joue un rôle positif en favorisant la sécurité et la stabilité dans l'ensemble de la région euro-atlantique. Par sa politique d'ouverture, elle cherche à préserver la paix, soutenir et promouvoir la démocratie, contribuer à la prospérité et au progrès, et favoriser un partenariat authentique avec et entre tous les pays euro-atlantiques démocratiques. Cette action vise à renforcer la sécurité de tous, n'exclut personne, et aide à surmonter les divisions et les désaccords qui pourraient déboucher sur l'instabilité et sur des conflits.

34. Le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) demeurera le cadre général de consultation sur tous les aspects de la coopération avec les Partenaires de l'OTAN. Il offre une dimension politique élargie pour les consultations et la coopération. Les consultations qui s'y déroulent accroissent la transparence et la confiance entre ses membres sur les questions de sécurité, contribuent à la prévention des conflits et à la gestion des crises, et développent les activités de coopération pratique, notamment dans le domaine des plans civils d'urgence comme dans ceux de la science et de l'environnement.

35. Le Partenariat pour la paix est le principal mécanisme permettant d'établir des liens pratiques en matière de sécurité entre l'Alliance et ses Partenaires et de renforcer l'interopérabilité entre les Partenaires et l'OTAN. Dans le cadre de programmes détaillés qui reflètent les capacités et les intérêts propres de chaque Partenaire, Alliés et Partenaires s'emploient à promouvoir la transparence dans les plans et les budgets de défense nationaux, le contrôle

démocratique des forces de défense, la préparation aux catastrophes civiles et autres situations d'urgence, et le développement de la capacité de travailler ensemble, y compris dans des opérations du PPP dirigées par l'OTAN. L'Alliance est résolue à donner aux Partenaires un rôle accru dans la prise de décision et la planification des activités du PPP, et à rendre le PPP plus opérationnel. L'OTAN mènera des consultations avec tout participant actif au Partenariat qui constaterait l'existence d'une menace directe pour son intégrité territoriale, son indépendance politique ou sa sécurité.

36. La Russie joue un rôle unique s'agissant de la sécurité euro-atlantique. Dans le cadre de l'Acte fondateur OTAN-Russie sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles, l'OTAN et la Russie se sont engagées à développer leurs relations sur la base de l'intérêt commun, de la réciprocité et de la transparence, en vue d'établir dans la région euro-atlantique une paix durable et ouverte à tous, sur la base des principes de la démocratie et de la sécurité coopérative. L'OTAN et la Russie sont convenues de donner une expression concrète à leur engagement commun de construire une Europe stable, pacifique et sans division. L'existence, entre elles, d'un partenariat fort, stable et durable est indispensable à l'instauration dans la région euro-atlantique d'une stabilité pouvant se perpétuer.

37. L'Ukraine occupe une place spéciale dans l'environnement de sécurité euro-atlantique; c'est un partenaire important, dont l'apport est très utile, pour la promotion de la stabilité et des valeurs démocratiques communes. L'OTAN est résolue à renforcer encore, sur la base de la Charte OTAN-Ukraine, son partenariat spécifique avec l'Ukraine, y compris les consultations politiques sur des questions d'intérêt commun et une large gamme d'activités de coopération pratique. L'Alliance continue de soutenir la souveraineté et l'indépendance, l'intégrité territoriale, le développement démocratique et la prospérité économique de l'Ukraine, ainsi que son statut d'Etat non doté d'armes nucléaires, qui constituent des facteurs essentiels de stabilité et de sécurité en Europe centrale et orientale et dans l'ensemble de l'Europe.

38. La Méditerranée est une région d'un intérêt particulier pour l'Alliance. La sécurité en Europe est étroitement liée à la sécurité et à la stabilité en Méditerranée. Le processus de Dialogue méditerranéen, ouvert par l'OTAN, fait partie intégrante de l'approche coopérative de l'OTAN vis-à-vis de la sécurité. Il fournit un cadre pour le développement de la confiance, favorise la transparence et la coopération dans la région, et renforce et est renforcé par d'autres actions menées au niveau international. L'Alliance est résolue à développer progressivement les aspects politiques, civils et militaires du Dialogue en vue de parvenir à une coopération plus étroite avec les pays qui sont ses partenaires dans ce Dialogue et de susciter un engagement plus actif de ces derniers.

Elargissement

39. L'Alliance reste ouverte à l'adhésion de nouveaux membres conformément à l'article 10 du Traité de Washington. Elle compte, dans les années à venir, lancer de nouvelles invitations à des pays désireux et capables d'assumer les responsabilités et les obligations liées au statut de membre, et dès lors que l'OTAN aura déterminé que l'inclusion de ces pays servirait les intérêts politiques et stratégiques généraux de l'Alliance, accroîtrait son efficacité et sa cohésion, et renforcerait la sécurité et la stabilité européennes en général. A cette fin, l'OTAN a mis au point un programme d'activités destiné à aider les pays qui aspirent à devenir membres à se préparer à une éventuelle adhésion future dans le contexte général de ses relations avec eux. Aucun pays européen démocratique dont l'admission répondrait aux objectifs du Traité ne sera exclu du processus d'examen.

Maîtrise des armements, désarmement et non-prolifération

40. La politique de soutien de l'Alliance à la maîtrise des armements, au désarmement et à la non-prolifération continuera de jouer un rôle majeur dans la réalisation des objectifs de sécurité de l'Alliance. Les Alliés cherchent à accroître la sécurité et la stabilité au niveau de forces le plus bas qui puisse être atteint tout en maintenant la capacité de l'Alliance d'assurer la défense collective et d'accomplir la gamme complète de ses missions. Comme il s'agit d'un élément important de son approche globale de la sécurité, l'Alliance continuera de veiller à ce que les objectifs en matière de défense et de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération restent en harmonie. Elle continuera de contribuer activement à l'élaboration d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération, ainsi que de mesures de confiance et de sécurité. Les Alliés accordent beaucoup d'importance au rôle spécifique qu'ils jouent pour favoriser un processus international de maîtrise des armements et de désarmement plus larges, plus complets et plus vérifiables. L'Alliance accentuera les efforts qu'elle déploie sur le plan politique en vue de réduire les risques découlant de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Le but principal de l'Alliance et de ses membres dans le domaine de la non-prolifération consiste à prévenir la prolifération ou, si elle se produit, à en inverser le cours par des moyens diplomatiques. L'Alliance attache une grande importance au maintien de la validité et à la pleine application par toutes les parties des dispositions du Traité FCE, en tant qu'élément essentiel pour assurer la stabilité de la région euro-atlantique.

Partie IV - Orientations pour les Forces de l'Alliance

Principes de la Stratégie de l'Alliance

41. L'Alliance conservera les capacités militaires nécessaires pour remplir la gamme complète des missions de l'OTAN. Les principes de solidarité alliée et d'unité stratégique restent primordiaux pour l'accomplissement de ces missions. Les forces de l'Alliance doivent sauvegarder l'efficacité militaire et la liberté d'action de l'OTAN. La sécurité de tous les Alliés est indivisible: une attaque contre l'un d'eux est une attaque contre tous. En ce qui concerne la défense collective aux termes de l'article 5 du Traité de Washington, les forces militaires combinées de l'Alliance doivent être capables de décourager toute agression potentielle dirigée contre elle, d'arrêter la progression d'un agresseur aussi loin à l'avant que possible, si une attaque devait néanmoins se produire, et d'assurer l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de ses Etats membres. Elles doivent également être prêtes à contribuer à la prévention des conflits et à conduire des opérations de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5. Les forces de l'Alliance ont un rôle essentiel à jouer pour promouvoir la compréhension et la coopération avec les Partenaires de l'OTAN et les autres Etats, notamment en aidant les Partenaires à se préparer à une participation potentielle à des opérations PPP dirigées par l'OTAN. Ainsi, elles contribuent à la préservation de la paix, à la sauvegarde des intérêts de sécurité communs des membres de l'Alliance, et au maintien de la sécurité et de la stabilité de la région euro-atlantique. En décourageant l'utilisation d'armes NBC, elles contribuent aux efforts de l'Alliance visant à prévenir la prolifération de ces armes et de leurs vecteurs.

42. Le partage équitable des rôles, des risques et des responsabilités, ainsi que des avantages, liés à la défense commune est indispensable à la réalisation des objectifs de l'Alliance. La présence de forces conventionnelles et de forces nucléaires américaines en Europe reste essentielle pour la sécurité de ce continent, qui est indissolublement liée à celle de l'Amérique du Nord. Les Alliés nord-américains apportent une contribution à l'Alliance en mettant des forces militaires à disposition pour l'accomplissement de ses missions, en contribuant dans un contexte plus large à la paix et à la sécurité internationales, et en fournissant des installations d'entraînement uniques disponibles sur le continent nord-américain. Les Alliés européens apportent également des contributions substantielles dans des domaines très divers. A mesure que le processus de développement de l'IESD au sein de l'Alliance progressera, les Alliés européens renforceront encore leur contribution à la défense commune ainsi qu'à la paix et à la stabilité internationales, grâce à des formations multinationales.

43. Le principe de l'effort collectif pour la défense de l'Alliance est incarné par des dispositions pratiques qui apportent aux Alliés les avantages de première importance découlant, sur les plans politique et militaire comme sur celui des ressources, d'une défense collective, et qui empêchent le retour à des politiques de défense purement nationales, sans priver les Alliés de leur souveraineté. Ces dispositions permettent également aux forces de l'OTAN de mener des opérations de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5 et constituent une condition préalable à une réponse cohérente de l'Alliance à toutes les situations possibles. Elles sont fondées sur des procédures de consultation, une structure militaire intégrée et des accords de coopération. Parmi leurs éléments clés figurent des plans de forces collectifs, un financement commun, des plans opérationnels communs, des arrangements relatifs à des formations, à des quartiers généraux et à des commandements multinationaux, un système de défense aérienne intégrée, un équilibre des rôles et des responsabilités entre les Alliés, le stationnement et le déploiement de forces hors de leur territoire national en cas de besoin, des dispositions, y compris en matière de planification, pour la gestion des crises et le renforcement, des normes et procédures communes pour l'équipement, la formation et la logistique, des doctrines et des exercices interarmées et multinationaux selon les besoins, et une coopération en matière d'infrastructure, d'armements et de logistique. L'inclusion des Partenaires de l'OTAN dans de tels arrangements ou la mise au point d'arrangements similaires pour eux, dans les domaines appropriés, contribue également à renforcer la coopération et les efforts communs sur les questions liées à la sécurité euro-atlantique.

44. Le financement multinational, notamment au titre du budget militaire et du programme OTAN d'investissement au service de la sécurité, continuera de jouer un rôle important pour l'acquisition et le maintien des moyens et capacités nécessaires. La gestion des ressources doit être guidée par l'évolution des besoins militaires de l'Alliance.

45. L'OTAN soutient la poursuite du développement de l'IESD au sein de l'Alliance, y compris en étant prête à mettre à disposition des moyens et des capacités pour des opérations menées sous le contrôle politique et la direction stratégique assurés soit par l'UEO, soit de toute autre façon convenue.

46. Pour protéger la paix et prévenir la guerre ou toute forme de coercition, l'Alliance maintiendra dans l'avenir prévisible une combinaison appropriée de forces nucléaires et de forces conventionnelles basées en Europe et tenues à niveau là où ce sera nécessaire, encore qu'il doive s'agir du niveau minimum suffisant. Compte tenu de la diversité des risques auxquels elle pourrait être confrontée, l'Alliance doit garder les forces nécessaires pour assurer une dissuasion crédible et être en mesure de choisir entre une large gamme de ripostes conventionnelles. Mais ses forces conventionnelles ne peuvent à elles seules assurer une dissuasion crédible. Les armes nucléaires apportent une contribu-

tion unique en rendant incalculables et inacceptables les risques que comporterait une agression contre l'Alliance. Elles restent donc indispensables au maintien de la paix.

Le Dispositif de Forces de l'Alliance

Les missions des forces militaires de l'Alliance

47. Les forces militaires de l'Alliance ont pour rôle principal de protéger la paix et garantir l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et la sécurité des Etats membres. Elles doivent donc être capables d'assurer une dissuasion et une défense efficaces, de maintenir ou rétablir l'intégrité territoriale des pays alliés et -en cas de conflit - de mettre fin à la guerre rapidement, en amenant un agresseur à reconsidérer sa décision, à cesser son attaque et à se retirer. Les forces de l'OTAN doivent garder la capacité d'assurer une défense collective tout en menant des opérations efficaces de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5.

48. Le maintien de la sécurité et de la stabilité de la région euro-atlantique revêt une importance primordiale. Un objectif important de l'Alliance et de ses forces consiste à écarter les risques en faisant face rapidement aux crises potentielles. En cas de crise mettant en danger la stabilité euro-atlantique et pouvant nuire à la sécurité des membres de l'Alliance, les forces militaires alliées pourraient être appelées à conduire des opérations de réponse aux crises. Elles pourraient également être appelées à contribuer à la préservation de la paix et de la sécurité internationales en conduisant des opérations à l'appui d'autres organisations internationales, complétant et renforçant les actions politiques dans le cadre d'une approche globale de la sécurité.

49. En contribuant à la gestion des crises par des opérations militaires, les forces de l'Alliance devront compter avec un ensemble plus complexe et plus divers d'acteurs, de risques, de situations et d'exigences, y compris des urgences humanitaires. Certaines opérations de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5 imposeront peut-être autant d'exigences que certaines missions de défense collective. Des forces bien entraînées et bien équipées, d'un niveau de préparation adéquat et en nombre suffisant pour pouvoir faire face à la gamme complète des situations possibles, ainsi que des structures de soutien, des outils de planification et des capacités de commandement et de contrôle appropriés, sont essentiels pour permettre de fournir des contributions militaires efficaces. L'Alliance devrait également être prête à soutenir, sur la base de capacités séparables mais non séparées, des opérations menées sous le contrôle politique et la direction stratégique assurés soit par l'UEO, soit de toute autre façon convenue. La participation potentielle de pays partenaires et d'autres pays non membres de l'OTAN à des opérations dirigées par l'OTAN

ainsi que d'éventuelles opérations menées avec la Russie seraient d'autres éléments précieux de la contribution de l'OTAN à la gestion de crises mettant en cause la sécurité euro-atlantique.

50. Les forces militaires de l'Alliance contribuent également à promouvoir la stabilité dans l'ensemble de la région euro-atlantique par leur participation à des contacts entre militaires ainsi qu'à d'autres activités de coopération et exercices dans le cadre du Partenariat pour la paix, en plus de ceux qui sont organisés pour approfondir les relations de l'OTAN avec la Russie, l'Ukraine et les pays participant au Dialogue méditerranéen. Elles contribuent à la stabilité et à la compréhension en participant à des activités qui renforcent la confiance, y compris à celles qui accroissent la transparence et améliorent la communication, de même qu'à la vérification d'accords de maîtrise des armements et à des opérations de déminage humanitaire. Les principaux domaines de consultation et de coopération pourraient être notamment les suivants: entraînement et exercices, interopérabilité, relations civilo-militaires, élaboration de concepts et de doctrines, plans de défense, gestion des crises, problèmes liés à la prolifération, coopération en matière d'armements et participation à la planification opérationnelle et à des opérations.

Orientations pour le dispositif de forces de l'Alliance

51. Pour que l'Alliance puisse accomplir ses tâches de sécurité fondamentales et appliquer les principes de sa stratégie, il faut poursuivre l'adaptation de ses forces de façon qu'elles puissent répondre avec efficacité aux exigences de la gamme complète des missions de l'Alliance et relever les défis futurs. Le dispositif de forces allié, en s'appuyant sur les atouts des différentes structures de défense des pays, se conformera aux orientations présentées dans les paragraphes qui suivent.

52. La taille, le niveau de préparation et de disponibilité, et le déploiement des forces militaires de l'Alliance refléteront son attachement à la défense collective et à la conduite d'opérations de réponse aux crises, parfois sur court préavis, loin de leurs bases nationales, y compris au-delà du territoire des Alliés. Les caractéristiques des forces de l'Alliance tiendront compte également des dispositions des accords pertinents de maîtrise des armements. Ces forces doivent être suffisantes en nombre et en capacités pour décourager et repousser une agression contre l'un quelconque des Alliés. Elles doivent être interopérables, et disposer des doctrines et des technologies appropriées. Elles doivent être maintenues au niveau de préparation et de déployabilité requis et être capables de remporter un succès militaire dans une large gamme d'opérations interarmées et multinationales complexes, qui peuvent aussi faire intervenir des pays partenaires et d'autres pays non membres de l'OTAN.

53. Cela signifie en particulier:

- a. que la taille globale des forces des Alliés sera maintenue aux niveaux minimums compatibles avec les besoins de la défense collective et des autres missions de l'Alliance; elles seront tenues à un niveau de préparation approprié et gradué;
- b. que la répartition géographique des forces en temps de paix assurera une présence militaire suffisante sur l'ensemble du territoire de l'Alliance, y compris le stationnement et le déploiement de forces hors du territoire national et des eaux nationales et le déploiement de forces à l'avant, où et quand ce sera nécessaire. Il faudra tenir compte des considérations régionales, en particulier des éléments géostratégiques, qui existent au sein de l'Alliance, les instabilités à la périphérie de la zone de l'OTAN pouvant déboucher sur des crises ou des conflits exigeant une réponse militaire de l'Alliance, avec des délais d'alerte potentiellement courts;
- c. que la structure de commandement de l'OTAN sera capable d'assurer le commandement et le contrôle de la gamme complète des missions militaires de l'Alliance, y compris par l'utilisation de QG multinationaux et interarmées déployables, en particulier des quartiers généraux de GFIM, pour le commandement et le contrôle de forces multinationales et interarmées. Elle sera également capable de soutenir des opérations menées sous le contrôle politique et la direction stratégique assurés soit par l'UEO, soit de toute autre façon convenue, contribuant ainsi au développement de l'IESD au sein de l'Alliance, et de conduire des opérations de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5 dirigées par l'OTAN auxquelles des pays partenaires et d'autres pays pourront participer;
- d. que, d'une manière générale, l'Alliance devra, à la fois à court terme et à long terme, et pour la gamme complète de ses missions, posséder des capacités opérationnelles essentielles telles qu'un potentiel efficace de prise à partie, la faculté de déploiement et la mobilité; la surviabilité des forces et de l'infrastructure; et la soutenabilité, ce qui inclut la logistique et la rotation des forces. Pour développer ces capacités au maximum en vue d'opérations multinationales, il sera important d'assurer l'interopérabilité, y compris sur le plan humain, d'utiliser une technologie avancée appropriée, de maintenir la supériorité en matière d'information dans des opérations militaires, et de disposer d'un personnel polyvalent hautement qualifié. L'existence de capacités suffisantes dans les domaines du commandement, du contrôle et des communications ainsi que du renseignement et de la surveillance contribuera à l'efficacité des forces;

- e. qu'à tout moment, une proportion limitée mais militairement significative de forces terrestres, aériennes et navales seront capables de réagir avec la rapidité nécessaire à une large gamme de situations, y compris à une attaque sur court préavis contre un Allié quelconque. Davantage d'éléments de forces seront disponibles à des niveaux appropriés de préparation pour soutenir des opérations prolongées, à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire de l'Alliance, y compris par la rotation de forces déployées. Ensemble, ces forces devront également être d'un niveau qualitatif et quantitatif ainsi que d'un niveau de préparation suffisants pour contribuer à la dissuasion et pour assurer une défense contre des attaques limitées visant l'Alliance;
- f. que l'Alliance doit être capable d'aligner des forces plus importantes, à la fois pour répondre à des changements fondamentaux dans l'environnement de sécurité et pour faire face à des besoins limités, par le renforcement, par la mobilisation de réserves, ou par la reconstitution de forces, quand ce sera nécessaire. Cette capacité doit être proportionnelle aux menaces potentielles pour la sécurité de l'Alliance, y compris les développements potentiels à long terme. Elle doit tenir compte de la possibilité d'améliorations substantielles dans la préparation et les capacités de forces militaires présentes à la périphérie de l'Alliance. Les capacités de renforcement et de réapprovisionnement en temps voulu, à la fois en Europe et en Amérique du Nord et à partir de celles-ci, resteront d'une importance primordiale, d'où la nécessité d'un haut degré de déployabilité, de mobilité et de flexibilité;
- g. que des structures de forces et des procédures appropriées, y compris celles qui permettraient d'augmenter, de déployer et de réduire des forces de façon rapide et sélective, sont nécessaires pour assurer des réponses mesurées, souples et intervenant en temps voulu afin de réduire et désamorcer les tensions. Ces dispositions doivent être régulièrement mises à l'épreuve lors d'exercices en temps de paix;
- h. que le dispositif de défense de l'Alliance doit être capable de faire face de façon appropriée et efficace aux risques liés à la prolifération des armes NBC et de leurs vecteurs, qui représentent également une menace potentielle pour les populations, le territoire et les forces des Alliés. Une combinaison équilibrée de forces, de capacités de réponse et de défenses renforcées est nécessaire;
- i. que les forces et l'infrastructure de l'Alliance doivent être protégées contre des attaques terroristes.

Caractéristiques des forces conventionnelles

54. Il est essentiel que la capacité des forces militaires des Alliés de remplir toute la gamme des missions de l'Alliance soit réellement crédible. Cet impératif a des incidences pour les structures des forces, les niveaux de forces et d'équipement, l'état de préparation et de disponibilité et la soutenabilité, l'entraînement et les exercices, les options de déploiement et d'utilisation, et l'aptitude à constituer des forces plus importantes et à mobiliser des forces. Il convient de rechercher le meilleur équilibre possible entre: les forces à niveau de préparation élevé, capables de commencer rapidement, et immédiatement si c'est nécessaire, des opérations de défense collective ou des opérations de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5; les forces d'un niveau de préparation moins élevé, et variable, qui constitueront la majeure partie des forces nécessaires pour assurer la défense collective ou pour permettre une rotation des forces en vue de soutenir des opérations de réponse aux crises, ou pour renforcer encore les éléments en place dans telle région; et une capacité de constituer et de compléter, à plus long terme, des forces pour le scénario le plus défavorable, bien que très éloigné, à savoir des opérations de défense collective de grande envergure. Une proportion substantielle des forces de l'Alliance seront capables de remplir plus d'un de ces rôles.

55. Les forces des Alliés seront structurées de manière à tenir compte de la nature multinationale et interarmées des missions de l'Alliance. Les tâches essentielles consisteront notamment à contrôler, protéger et défendre un territoire, à assurer l'utilisation sans entrave des lignes maritimes, aériennes et terrestres de communication, à assurer la maîtrise de l'espace maritime, à protéger le déploiement des moyens de dissuasion embarqués de l'Alliance, à conduire des opérations aériennes indépendantes et multinationales, à assurer la sécurité de l'environnement aérien et une défense aérienne élargie efficace, la surveillance, le renseignement, la reconnaissance et la guerre électronique, le transport stratégique, ainsi qu'à mettre en place des installations de commandement et de contrôle efficaces et souples, y compris des quartiers généraux déployables interarmées et multinationaux.

56. Les moyens de défense de l'Alliance contre les risques et les menaces potentielles de prolifération des armes NBC et de leurs vecteurs doivent continuer d'être améliorés, y compris par des travaux sur une défense antimissiles. Étant donné que les forces de l'Alliance peuvent être appelées à opérer au-delà des frontières de la zone de l'OTAN, il faut disposer de moyens souples, mobiles, rapidement déployables et aptes à soutenir des opérations prolongées, pour faire face aux risques de prolifération. Les doctrines et les plans, ainsi que les politiques en matière d'entraînement et d'exercices, doivent également préparer l'Alliance à assurer une dissuasion et une défense contre l'utilisation d'armes NBC. Il s'agit en effet de réduire encore les vulnérabilités opération-

nelles des forces militaires de l'OTAN, tout en préservant leur flexibilité et leur efficacité malgré la présence, la menace ou l'utilisation d'armes NBC.

57. La stratégie de l'Alliance ne fait intervenir aucun moyen de guerre chimique ou biologique. Les Alliés sont favorables à une adhésion universelle aux régimes de désarmements applicables. Cependant, même si de nouveaux progrès peuvent être réalisés en ce qui concerne l'interdiction des armes chimiques et biologiques, des mesures de précaution prises à titre défensif n'en resteront pas moins essentielles.

58. Etant donné la réduction des niveaux de forces globaux ainsi que la limitation des ressources, la capacité de collaborer étroitement demeurera indispensable à l'accomplissement des missions de l'Alliance. Les arrangements concernant la défense collective de l'Alliance, dans lesquels, pour les pays concernés, la structure militaire intégrée joue le rôle clé, sont essentiels à cet égard. Les différents éléments du processus de planification de la défense de l'OTAN doivent faire l'objet d'une coordination efficace à tous les niveaux pour assurer la préparation des forces et des structures de soutien pour l'ensemble de leurs divers rôles. Des échanges d'informations entre les Alliés au sujet de leurs plans de forces contribuent également à assurer la disponibilité des capacités nécessaires à l'exécution de ces rôles. Il demeure aussi primordial de procéder à des consultations en cas de changements importants dans les plans de défense des pays. La coopération dans l'établissement de nouveaux concepts opérationnels sera essentielle pour répondre à l'évolution des défis de sécurité. Les dispositions pratiques détaillées qui ont été mises au point dans le cadre de l'IESD au sein de l'Alliance favorisent une étroite coopération alliée, sans créer de doubles emplois inutiles de moyens et de capacités.

59. Afin de pouvoir s'adapter à toutes les circonstances possibles et conduire efficacement ses missions, l'Alliance a besoin de capacités logistiques suffisantes - y compris dans le domaine des transports - d'aide médicale et de stocks pour déployer et pour soutenir tous les types de forces avec efficacité. La normalisation favorisera la coopération et l'efficacité financière lors de la fourniture d'un soutien logistique aux forces alliées. La mise sur pied et la conduite soutenue d'opérations hors du territoire des Alliés, où le soutien assuré par le pays hôte pourrait être limité, voire inexistant, poseront des problèmes logistiques particuliers. La capacité de constituer en temps voulu des forces plus importantes, dûment équipées et entraînées, et d'un niveau permettant d'accomplir la gamme complète des missions de l'Alliance, constituera également un atout essentiel pour la gestion des crises et la défense. Cela englobera la capacité de renforcer toute région qui serait en danger et d'établir une présence multinationale où et quand il le faudrait. Des forces de divers types et de divers niveaux de préparation pourront être employées avec souplesse dans le cadre d'un renforcement intra-européen ou transatlantique. Cela

exigera la maîtrise des lignes de communication, ainsi que des dispositions appropriées en ce qui concerne le soutien et les exercices.

60. L'interaction entre les forces de l'Alliance et l'environnement civil (gouvernemental ou non) où elles évoluent est indispensable au succès des opérations. La coopération civilo-militaire repose sur une relation d'interdépendance: les autorités civiles ont de plus en plus besoin de moyens militaires, tandis que, dans le même temps, il importe que le secteur civil apporte un soutien aux opérations militaires dans les domaines de la logistique, des communications, du soutien médical et des affaires publiques. La coopération entre les organismes militaires et civils de l'Alliance restera par conséquent essentielle.

61. La capacité de l'Alliance d'accomplir la gamme complète de ses missions dépendra de plus en plus du recours à des forces multinationales complétant les apports nationaux à l'OTAN pour les Alliés concernés. L'existence de telles forces, qui sont utilisables pour la gamme complète des missions de l'Alliance, témoigne de la résolution de cette dernière de conserver une défense collective crédible, accroît sa cohésion, renforce le partenariat transatlantique et consolide l'IESD au sein de l'Alliance. Les forces multinationales, en particulier celles qui sont capables de se déployer rapidement pour mettre en œuvre une défense collective ou pour mener des opérations de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5, renforcent la solidarité. Elles peuvent aussi offrir la possibilité de déployer des formations plus performantes que ne le seraient peut-être des éléments purement nationaux, contribuant ainsi à une utilisation plus efficace des ressources comptées qui sont disponibles pour la défense. Il pourrait être nécessaire à ce titre d'adopter une approche multinationale hautement intégrée vis-à-vis de tâches et de fonctions spécifiques, une approche qui fournisse la base de la mise en œuvre du concept des GFIM. Dans le cadre d'opérations de soutien de la paix, des formations multinationales efficaces et d'autres arrangements associant des Partenaires seront très utiles. Pour permettre d'exploiter pleinement le potentiel offert par les formations multinationales, il est primordial d'améliorer l'interopérabilité, notamment par un entraînement et des exercices suffisants.

Caractéristiques des forces nucléaires

62. L'objectif fondamental des forces nucléaires des Alliés est politique: préserver la paix et prévenir la coercition ainsi que toute forme de guerre. Elles continueront à jouer un rôle essentiel en maintenant tout agresseur dans le doute quant à la façon dont les Alliés riposteraient en cas d'agression militaire. Elles démontrent qu'une agression, quelle qu'en soit la forme, n'est pas une option rationnelle. La garantie suprême de la sécurité des Alliés est apportée par les forces nucléaires stratégiques de l'Alliance, en particulier celles des États-Unis; les forces nucléaires indépendantes du Royaume-Uni et de la France, qui ont un rôle de dissuasion propre, contribuent à la dissuasion globale et à la sécurité des Alliés.

63. La crédibilité du dispositif nucléaire de l'Alliance et la démonstration de la solidarité de ses membres ainsi que de leur volonté commune de prévenir la guerre exigent toujours que les Alliés européens concernés par la planification de la défense collective participent largement aux rôles nucléaires, au stationnement en temps de paix de forces nucléaires sur leur territoire, et aux dispositions de commandement, de contrôle et de consultation. Les forces nucléaires basées en Europe et destinées à l'OTAN constituent un lien politique et militaire essentiel entre les membres européens et les membres nord-américains de l'Alliance. C'est pourquoi celle-ci maintiendra des forces nucléaires adéquates en Europe. Ces forces doivent réunir les caractéristiques nécessaires et avoir la flexibilité et la capacité de survie appropriées pour qu'elles soient perçues comme un élément crédible et efficace de la stratégie des Alliés visant à prévenir la guerre. Elles seront maintenues au niveau minimum suffisant à préserver la paix et la stabilité.

64. Les Alliés concernés estiment qu'en raison des changements radicaux de la situation sur le plan de la sécurité, avec notamment la réduction des niveaux de forces conventionnelles en Europe et l'allongement des délais de réaction, l'OTAN est désormais bien mieux à même de désamorcer une crise par des moyens diplomatiques et autres ou, si le besoin s'en présentait, de mettre en œuvre une défense conventionnelle efficace. Les circonstances dans lesquelles ils pourraient avoir à envisager une utilisation quelconque de l'arme nucléaire sont de ce fait extrêmement éloignées. C'est pourquoi, depuis 1991, les Alliés ont pris une série de mesures qui reflètent l'environnement de sécurité de l'après-Guerre froide. Il s'agit notamment d'une réduction spectaculaire des types et de l'importance numérique des forces substratégiques de l'OTAN, y compris l'élimination de l'artillerie nucléaire et des missiles nucléaires sol-sol à courte portée; d'un assouplissement marqué des critères de préparation des forces ayant un rôle nucléaire; et de la fin des plans de circonstance nucléaires permanents du temps de paix. Les forces nucléaires de l'OTAN ne sont aujourd'hui dirigées contre aucun pays. L'OTAN n'en maintiendra pas moins, au niveau minimum compatible avec l'environnement de sécurité existant, des forces substratégiques adéquates basées en Europe, qui assureront une liaison essentielle avec les forces nucléaires stratégiques, renforçant ainsi le lien transatlantique. Ces forces substratégiques seront constituées d'avions à double capacité et d'un petit nombre d'ogives Trident du Royaume-Uni. Cependant, en temps normal, aucune arme nucléaire substratégique ne sera déployée sur un navire de surface ou sur un sous-marin d'attaque.

Partie V - Conclusion

65. Au moment où l'Alliance de l'Atlantique Nord entre dans sa sixième décennie, elle doit être prête à relever les défis et à exploiter les possibilités d'un nouveau siècle. Le Concept stratégique réaffirme l'objectif immuable de l'Alliance et définit ses tâches de sécurité fondamentales. Il permet à une OTAN transformée d'apporter sa contribution à l'environnement de sécurité en évolution, en favorisant la sécurité et la stabilité avec la force de son attachement partagé à la démocratie et au règlement pacifique des différends. Le Concept stratégique déterminera la politique de sécurité et de défense de l'Alliance, ses concepts opérationnels, son dispositif de forces conventionnelles et nucléaires et ses arrangements concernant la défense collective, et il sera gardé à l'examen en fonction de l'évolution de l'environnement de sécurité. Dans un monde incertain, une défense efficace reste nécessaire, mais, en réaffirmant cet engagement, l'Alliance continuera également à mettre pleinement à profit toutes les occasions d'aider à construire un continent sans division en promouvant l'idéal d'une Europe entière et libre.

PLAN D'ACTION POUR L'ADHESION (MAP)

Washington, D.C., Etats-Unis
le 24 avril 1999

1. La porte de l'OTAN reste ouverte à de nouvelles adhésions aux termes de l'Article 10 du Traité de l'Atlantique Nord. Le plan d'action pour l'adhésion (MAP), qui a pour base le dialogue individuel intensifié sur les questions liées à l'adhésion, est destiné à renforcer ce ferme engagement en faveur de la poursuite de l'élargissement en mettant en place un programme d'activités qui aideront les pays candidats à se préparer à une éventuelle adhésion future. Il doit être entendu que les décisions que prendront les candidats sur la base des avis reçus resteront des décisions nationales, prises et appliquées sous la seule responsabilité du pays concerné.
2. Le programme propose aux pays candidats une liste d'activités parmi lesquelles ils peuvent choisir celles qui, à leurs yeux, les aideraient le mieux à se préparer. La participation active aux mécanismes du PPP et du CPEA reste essentielle pour les pays candidats qui souhaitent approfondir encore leur implication politique et militaire dans les travaux de l'Alliance.
3. Toute décision d'inviter un pays candidat à entamer des pourparlers d'adhésion avec l'Alliance sera prise au cas par cas par les Alliés conformément au paragraphe 8 de la Déclaration du Sommet de Madrid et à la Déclaration du Sommet de Washington. La participation au plan d'action pour l'adhésion, qui aurait lieu sur la base de l'autodifférenciation, n'implique pas qu'un délai soit prévu pour une telle décision et ne donne pas une garantie d'adhésion finale. Le programme ne peut être considéré comme une liste de critères d'adhésion.

Mise en œuvre

4. Le plan d'action pour l'adhésion, qui est une manifestation pratique de la politique de la porte ouverte, est divisé en cinq chapitres:
 - I. Questions politiques et économiques
 - II. Questions militaires et de défense
 - III. Questions de ressources
 - IV. Questions de sécurité
 - V. Questions juridiques

Dans chacun de ces chapitres, le MAP indique les questions qui pourraient être examinées (la liste n'est pas exhaustive) et décrit les mécanismes les mieux adaptés pour aider les pays candidats à se préparer à leur éventuelle adhésion.

La liste des questions pouvant être examinées ne constitue pas un énoncé de critères d'adhésion et est censée englober les thèmes que les pays candidats ont eux-mêmes déclaré souhaiter traiter.

5. Chaque pays candidat sera invité à établir un programme national annuel de préparation à une éventuelle adhésion future fixant des objectifs et des cibles pour ses travaux préparatoires et contenant des informations précises sur les mesures qu'il serait prévu de prendre et sur les autorités responsables et, lorsqu'il y aurait lieu, un calendrier des travaux relatifs à des aspects spécifiques de cette préparation. Les candidats seraient libres d'actualiser le programme quand ils le souhaiteraient. L'Alliance prendrait ce programme pour base afin de suivre les progrès accomplis par les candidats et fournir des informations en retour.

6. Des réunions se tiendront en configuration 19+1 sous la forme du Conseil et d'autres organismes et en configuration Equipe SI/NMA de l'OTAN ainsi qu'il conviendra.

7. Des informations en retour et des conseils portant sur des questions relevant du MAP seront donnés aux pays candidats via des mécanismes fondés sur ceux qui sont actuellement utilisés pour les Partenaires, des réunions à 19+1 et des ateliers de l'Equipe de l'OTAN. Ces ateliers se tiendront, lorsque ce sera justifié, afin d'examiner des questions bien précises incluses dans le MAP.

8. L'Equipe de l'OTAN sera normalement dirigée par le Secrétaire général adjoint, le Directeur adjoint de l'Etat-major militaire international ou le Chef de Bureau approprié, ou son représentant. L'Equipe de l'OTAN maintiendra une étroite liaison avec les organismes de l'OTAN appropriés au sujet des conseils à donner aux candidats. Les procédures correspondantes seront affinées au fil du temps, sur la base de l'expérience acquise. Les pays candidats devraient adresser leurs demandes d'organisation d'ateliers, par écrit, au Secrétaire général adjoint pour les affaires politiques. Celui-ci sera chargé de la mise en œuvre générale du plan d'action pour l'adhésion et de la planification des réunions sous la direction et la coordination générales du SPC(R).

9. Chaque année, l'Alliance établira pour chaque candidat un rapport contenant des informations en retour centrées sur les progrès accomplis dans les domaines couverts par son programme national annuel. Ce document formerait la base des débats à une réunion du Conseil de l'Atlantique Nord avec le pays candidat. Le rapport aiderait à identifier les domaines appelant une action

complémentaire, mais il appartiendrait au pays candidat de décider s'il mènerait cette action.

I. Questions politiques et économiques

1. Les pays candidats se verraient donner l'occasion d'exprimer et de prouver leur volonté et leur capacité d'assumer les obligations et engagements découlant du Traité de Washington et des dispositions pertinentes de l'Étude sur l'élargissement de l'OTAN. Les futurs membres de l'Alliance doivent se conformer aux principes fondamentaux énoncés dans le Traité de Washington, tels que la démocratie, la liberté individuelle et le règne du droit, ainsi qu'aux autres dispositions pertinentes figurant dans son Préambule.

2. Il serait également attendu des pays candidats:

- a. qu'ils règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques;
- b. qu'ils manifestent leur attachement à la primauté du droit et aux droits de l'homme;
- c. qu'ils règlent les querelles ethniques ou les litiges territoriaux d'ordre externe, y compris les revendications irrédentistes, ou les litiges juridictionnels d'ordre interne par des moyens pacifiques conformément aux principes de l'OSCE et qu'ils recherchent des relations de bon voisinage;
- d. qu'ils établissent un contrôle démocratique et civil approprié de leurs forces armées;
- e. qu'ils s'abstiennent de recourir à la menace ou à l'emploi de la force de toute manière incompatible avec les buts des Nations Unies;
- f. qu'ils contribuent au développement de relations internationales pacifiques et amicales en renforçant leurs libres institutions et en promouvant la stabilité et le bien-être;
- g. qu'ils maintiennent leur plein soutien au Conseil de partenariat euro-atlantique et au Partenariat pour la paix et leur plein engagement au sein de ceux-ci;
- h. qu'ils manifestent la volonté de promouvoir la stabilité et le bien-être par la liberté économique, la justice sociale et une attitude responsable en matière d'environnement.

3. Il serait en outre attendu des pays candidats au moment de leur adhésion:
 - a. qu'ils unissent leurs efforts pour la défense collective et pour la préservation de la paix et de la sécurité;
 - b. qu'ils maintiennent l'efficacité de l'Alliance en partageant les responsabilités, les coûts et les avantages;
 - c. qu'ils s'engagent à rechercher de bonne foi le consensus sur toutes les questions qui se posent;
 - d. qu'ils s'engagent à participer pleinement au processus de consultation et de décision de l'Alliance sur les questions politiques et les questions de sécurité intéressant l'Alliance;
 - e. qu'ils s'engagent à poursuivre la politique d'ouverture de l'Alliance conformément au Traité de Washington et aux Déclarations des Sommets de Madrid et de Washington.

Mise en œuvre

4. Il sera attendu des pays candidats qu'ils décrivent comment leurs politiques et leur pratique évoluent pour tenir compte des considérations ci-dessus (voir paragraphes 1 et 2), qu'ils fassent connaître leurs vues sur les autres éléments de l'acquis de l'OTAN, y compris le Concept stratégique de l'OTAN, le développement de l'Identité européenne de sécurité et de défense au sein de l'Alliance, l'Acte fondateur OTAN-Russie et la Charte OTAN-Ukraine, et qu'ils prouvent leur volonté et leur capacité de s'y conformer.
5. Il serait attendu des pays candidats qu'ils fournissent chaque année des informations sur l'état de leur économie, y compris les principales données macroéconomiques et budgétaires, ainsi que sur les évolutions pertinentes de leur politique économique.
6. Les pays candidats seraient invités à fournir à l'Equipe de l'OTAN une contribution écrite, qui serait ensuite transmise directement aux Alliés pour commentaires. Après des consultations appropriées au sein de l'Alliance, l'Equipe de l'OTAN organiserait une réunion pour examiner la contribution fournie et les questions politiques pertinentes. De telles réunions se tiendraient une fois par an; des réunions supplémentaires pourraient être organisées d'un commun accord.
7. Il se tiendra une réunion annuelle du Comité politique au niveau élevé (renforcé) afin que les Alliés fournissent directement des informations en retour aux différents candidats.

II. Questions militaires et de défense

1. La capacité des pays candidats d'apporter une contribution militaire à la défense collective et aux nouvelles missions de l'Alliance ainsi que leur disposition à améliorer progressivement leurs capacités militaires seront des facteurs à prendre en compte en déterminant s'ils peuvent devenir membres de l'OTAN. La pleine participation au PPP opérationnel est une composante essentielle, car elle approfondira encore les liens politiques et militaires des pays candidats avec l'Alliance, les aidant à se préparer en vue de leur participation à toute la gamme des nouvelles missions. Les nouveaux membres de l'Alliance devront être prêts à partager les rôles, les risques, les responsabilités, les avantages et les charges d'une sécurité commune et d'une défense collective. Il faudrait attendre d'eux qu'ils souscrivent à la stratégie alliée telle qu'elle est exposée dans le Concept stratégique et dans d'autres déclarations ministérielles.

2. Il serait attendu des pays candidats au moment de leur adhésion:
- a. qu'ils acceptent la conception de la sécurité exprimée dans le Concept stratégique;
 - b. qu'ils fournissent des forces et des capacités pour la défense collective et les autres missions de l'Alliance;
 - c. qu'ils participent, en tant que de besoin, à la structure militaire;
 - d. qu'ils participent, en tant que de besoin, à la planification de la défense collective de l'Alliance;
 - e. qu'ils participent, en tant que de besoin, aux agences de l'OTAN;
 - f. qu'ils continuent à soutenir pleinement le PPP et le développement de relations de coopération avec les Partenaires non membres de l'OTAN;
 - g. qu'ils contribuent aux efforts relatifs à la normalisation et/ou à l'interopérabilité.

Mise en œuvre

3. Les mesures ci-après sont destinées à aider les pays candidats à développer les capacités de leurs forces armées, y compris en accroissant l'interopérabilité, de façon qu'ils puissent contribuer à l'efficacité de l'Alliance et ainsi démontrer qu'ils remplissent les conditions voulues pour une adhésion future. Ces mesures s'appuient, là où c'est possible, sur des initiatives existantes.

- a. Les pays candidats pourront, conformément aux procédures existantes du PPP, demander que soient établis des programmes de parte-

nariat individuels adaptés afin de mieux axer leur participation au PPP directement sur les questions essentielles liées à l'adhésion. Dans chaque IPP, certains domaines génériques seraient signalés comme étant essentiels pour les pays candidats, lesquels seraient invités à donner la priorité voulue à ces domaines de coopération.

- b. Des réunions annuelles en centre d'échanges en configuration 19+1 seraient mises au point pour les pays candidats afin d'aider à coordonner l'aide bilatérale et multilatérale et de maximiser leur efficacité mutuelle pour mieux assister ces pays dans leur préparation à l'adhésion.
- c. Dans le cadre général du PARP élargi et adapté, et conformément aux procédures du PARP, des objectifs de planification portant de manière spécifique sur les domaines intéressant le plus directement les pays qui préparent leurs structures de forces et leurs capacités en vue d'une éventuelle adhésion future à l'Alliance seront élaborés avec les pays candidats. Un processus d'examen des progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs de planification sera mis en œuvre.
- d. Ces objectifs de planification seront établis sur la base de consultations entre chaque pays candidat et l'OTAN et pourront s'appliquer à toute composante des structures de forces des candidats plutôt qu'aux seules forces déclarées par eux au titre du PPP.
- e. Les Directives ministérielles PARP comporteront les approches et les mesures spécifiques que les pays candidats pourraient adopter, dans le contexte du MAP, pour préparer leurs forces en vue d'une éventuelle adhésion future à l'OTAN.
- f. L'étude PARP sera utilisée pour les pays candidats afin de solliciter davantage d'informations et de données dans un certain nombre de domaines, par exemple la politique générale de défense, les ressources et les dépenses de défense actuelles et prévues.
- g. Comme signe de transparence, et conformément aux procédures du PARP, les pays candidats seront encouragés à communiquer les documents PARP individuels, outre aux pays de l'OTAN, aux autres candidats; et les pays candidats seront encouragés à inviter, en particulier, d'autres pays candidats à participer au processus d'examen sur les objectifs de planification.
- h. Les pays candidats seront invités à assister en tant qu'observateurs et à participer à certaines phases, clairement définies, d'exercices «OTAN seulement» lorsque le Conseil en aura décidé l'ouverture aux Partenaires conformément aux procédures en vigueur. La priorité sera donnée à la recherche de l'efficacité des exercices.

- i. Les futurs mécanismes de l'OTAN qui pourraient être établis pour l'évaluation des forces des Partenaires pour des opérations de soutien de la paix dirigées par l'OTAN et de la participation des Partenaires à des exercices et opérations PPP de l'OTAN seront utilisés pour évaluer le degré d'interopérabilité et l'éventail des capacités des forces des pays candidats. Si le champ d'application de ces mécanismes est étendu à des forces autres que celles des opérations de soutien de la paix, ils seront utilisés pour aider les pays candidats.
- j. Un usage approprié de techniques de simulation pourra être fait pour l'entraînement des forces et la mise à l'essai des procédures.

III. Questions de ressources

1. Il serait attendu des nouveaux membres de l'Alliance qu'ils engagent des ressources budgétaires suffisantes pour se donner les moyens de remplir les engagements qu'implique une adhésion éventuelle. Leurs programmes nationaux devront mettre en place les structures nécessaires pour établir et exécuter des budgets de la défense qui répondent aux priorités établies en matière de défense et prévoir des systèmes de formation pour familiariser les personnels avec les pratiques et procédures de l'OTAN dans la perspective d'une éventuelle participation future aux structures de l'Alliance.
2. Il serait attendu des pays candidats au moment de leur adhésion:
 - a. qu'ils allouent des ressources budgétaires suffisantes pour la mise en œuvre des engagements de l'Alliance;
 - b. qu'ils aient mis en place, au niveau national, les structures voulues pour gérer ces ressources budgétaires;
 - c. qu'ils participent aux activités à financement commun de l'Alliance pour une quote-part agréée;
 - d. qu'ils participent aux structures de l'Alliance (représentation permanente au siège de l'OTAN; représentation militaire dans la structure de commandement de l'OTAN; participation[, en tant que de besoin,] aux agences de l'OTAN).

Mise en œuvre

3. Par le recours aux mécanismes existants, y compris ceux établis dans le cadre du PPP, et l'organisation d'éventuels stages internes et sessions de formation, ainsi que d'ateliers de l'Equipe de l'OTAN, les pays candidats, lorsqu'ils en feront la demande:

- a. recevront des conseils pour la mise en place, au niveau national, de structures, procédures et mécanismes leur permettant de traiter les questions ci-dessus et de rentabiliser au maximum leurs dépenses de défense;
- b. seront aidés à former le personnel requis pour ces structures ainsi que pour le travail au sein de l'OTAN et avec elle.

IV. Questions de sécurité

1. Il serait attendu des pays candidats au moment de leur adhésion qu'ils aient mis en place des procédures et des sauvegardes suffisantes pour assurer la sécurité des informations les plus sensibles conformément à ce que prévoit la politique de l'OTAN en matière de sécurité.

Mise en œuvre

2. Des stages appropriés pourraient être ouverts, sur demande, aux pays candidats dans les domaines de la sécurité en matière de personnel, de la sécurité physique, de la sécurité des documents, de la sécurité industrielle et de la sécurité informatique. Des programmes individuels à l'intention des pays candidats pourraient être élaborés selon les besoins. Le Comité de sécurité et le Comité spécial de l'OTAN pourraient souhaiter se réunir avec les pays candidats chaque fois qu'ils le jugeront nécessaire ou utile.

V Questions juridiques

1. Pour pouvoir assumer les engagements liés à la qualité de membre, il y aurait lieu que les pays candidats examinent et assimilent les arrangements et accords juridiques appropriés qui régissent la coopération au sein de l'OTAN. Cela devrait leur permettre d'établir si leurs législations nationales sont compatibles avec ces règlements de l'OTAN. Il faudrait par ailleurs que les pays candidats soient informés comme il convient du processus juridique formel débouchant sur l'adhésion.

- a. Les nouveaux membres, une fois que les procédures appropriées auront été menées à bien, accèderont:
 - au Traité de l'Atlantique Nord (Washington, 4 avril 1949).
- b. Sur invitation, les nouveaux membres devraient accéder:
 - i. à la Convention entre les Etats parties au Traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces (SOFA de Londres) (Londres, 19 juin 1951);

- ii. au Protocole sur le statut des quartiers généraux militaires internationaux créés en vertu du Traité de l'Atlantique Nord (Protocole de Paris) (Paris, 28 août 1952).
- c. Il est prévu que les nouveaux pays membres accéderont aux conventions sur les statuts ci-après:
 - i. la Convention sur le statut de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, des représentants nationaux et du personnel international (Convention d'Ottawa) (Ottawa, 20 septembre 1951);
 - ii. l'Accord sur le statut des missions et des représentants d'Etats tiers auprès de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (Accord de Bruxelles) (Bruxelles, 14 septembre 1994).
- d. Il est prévu que les nouveaux pays membres accéderont aux accords techniques suivants:
 - i. l'Accord sur la sécurité des informations entre les parties au Traité de l'Atlantique Nord (Bruxelles, 6 mars 1997);
 - ii. l'Accord OTAN pour la sauvegarde mutuelle du secret des inventions intéressant la défense et ayant fait l'objet de demandes de brevet (Paris, 21 septembre 1960);
 - iii. l'Accord OTAN sur la communication à des fins de défense d'informations techniques (Bruxelles, 19 octobre 1970).
- e. Pour avoir éventuellement accès, à terme, aux informations de niveau ATOMAL, les nouveaux pays membres devront accéder aux documents suivants:
 - i. l'«Accord relatif à la coopération dans le domaine des renseignements atomiques» (C-M(64)39 - Accord de base);
 - ii. les «Dispositions administratives d'application de l'Accord» (C-M(68)41(5e révision)).
- f. Il conviendrait que les législations nationales des pays candidats soient compatibles, dans toute la mesure du possible, avec les autres arrangements et modalités d'application qui régissent la coopération à l'échelle de l'OTAN.

Mise en œuvre

2. Dans le cadre des ateliers de l'Equipe de l'OTAN seront organisés des exposés sur les questions juridiques et des débats sur les mesures qui devraient être prises. Les pays candidats pourraient fournir des informations sur les dis-

positions juridiques existantes et sur les mesures qu'il leur faudrait prendre pour accéder aux accords, y compris sur l'existence ou l'absence d'obstacles constitutionnels et/ou juridiques à une telle accession.

3. Les pays candidats pourraient aussi fournir des informations sur les entraves éventuelles que leurs législations nationales seraient susceptibles de mettre à une intégration immédiate et totale dans les activités de l'Alliance. Des échanges d'informations et de données d'expérience sur cette question pourraient avoir lieu avec tous les pays candidats ainsi qu'il conviendra.

DECLARATION DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT

Sommet de la Commission OTAN-Ukraine Washington, D.C., Etats-Unis le 24 avril 1999

1. Nous, chefs d'Etat et de gouvernement des 19 Etats membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et de l'Ukraine, nous sommes réunis aujourd'hui pour notre premier Sommet afin de faire le point sur la mise en œuvre de la Charte de partenariat spécifique qui a été signée à Madrid en juillet 1997 et sur son rôle dans la sécurité euro-atlantique.
2. Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN ont réaffirmé leur soutien à la souveraineté et à l'indépendance de l'Ukraine, à son intégrité territoriale, à son évolution démocratique, à sa prospérité économique et au principe de l'inviolabilité des frontières, facteurs clés de la stabilité et de la sécurité en Europe centrale et orientale et sur l'ensemble du continent. Dans ce contexte, ils ont souligné une fois encore l'importance historique de la décision prise par l'Ukraine de retirer volontairement ses armes nucléaires de son territoire.
3. Le Président de l'Ukraine a réaffirmé que son pays est résolu à poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre les réformes politiques, économiques et de défense démocratiques, et pour parvenir, selon son objectif, à l'intégration dans les structures européennes et transatlantiques. Il a affirmé que la récente adhésion à l'Alliance de la Pologne et de la Hongrie, pays voisins de l'Ukraine, et de la République tchèque, constitue une contribution importante à la stabilité en Europe.
4. Nous avons parlé de l'évolution des défis qui se présentent pour la sécurité euro-atlantique, de l'adaptation opérée par l'Alliance pour y faire face et de la contribution de l'Ukraine à la stabilité en Europe. Les pays de l'OTAN ont réaffirmé leur conviction que l'Ukraine devrait continuer à jouer un rôle de plus en plus important pour l'amélioration de la sécurité en Europe centrale et orientale et sur l'ensemble du continent.
5. Nous avons procédé à un échange de vues sur la crise du Kosovo et sur les approches suivies par l'OTAN et l'Ukraine en vue d'atteindre notre objectif commun d'une paix durable et juste dans la région. Nous jugeons positive la déclaration que le Secrétaire général des Nations Unies a faite le 9 avril à propos de la crise et nous appuyons les efforts déployés afin de parvenir à un règlement politique sous la forme d'un Kosovo pacifique, multiethnique et

démocratique où l'ensemble de la population puisse vivre en toute sécurité et jouir des libertés et des droits de l'homme universels sur un pied d'égalité. Les pays alliés ont salué la contribution importante de l'Ukraine aux opérations de maintien de la paix dirigées par l'OTAN en Bosnie-Herzégovine et à la mission de vérification de l'OSCE au Kosovo.

6. Nous nous sommes félicités des progrès accomplis dans la mise en œuvre de notre partenariat spécifique depuis la signature de la Charte à Madrid et souhaitons voir celui-ci exprimer toutes ses potentialités. Nous sommes satisfaits du développement de toute une gamme de consultations et d'activités de coopération entre l'OTAN et l'Ukraine, au Sommet, aux niveaux des Ministres et des Ambassadeurs comme à celui des comités et organes gouvernementaux appropriés, tels que la Commission interministérielle de l'Ukraine pour les relations avec l'OTAN.

7. Nous avons examiné la participation de l'Ukraine au Programme de partenariat pour la paix et au Conseil de partenariat euro-atlantique et avons exprimé notre désir commun de voir l'Ukraine tirer progressivement tout l'avantage des possibilités qui lui sont offertes. Nous avons pris note des progrès déjà accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail OTAN-Ukraine pour 1999. Le programme national de coopération avec l'OTAN jusqu'à 2001 établi par l'Ukraine indique d'autres domaines de coopération possibles, et nous attendons avec intérêt de poursuivre les discussions aux niveaux des Ministres et des Ambassadeurs sur la manière d'améliorer les programmes de travail futurs et d'y classer les activités par ordre de priorité.

8. Nous nous félicitons de la nomination des deux agents de liaison de l'OTAN à Kyiv. Nous ne doutons pas que leur action contribuera à faciliter le travail de l'Ukraine dans le cadre du PPP et à renforcer les contacts entre l'OTAN et l'Ukraine.

9. Nous sommes résolus à assurer un soutien continu au Centre d'information et de documentation de l'OTAN, établi à Kyiv en mai 1997, qui joue un rôle de plus en plus important en fournissant au public ukrainien des informations objectives et complètes sur le rôle de l'OTAN comme facteur de stabilité et de sécurité en Europe.

10. Nous reconnaissons l'utilité des réunions du Groupe de travail conjoint sur la réforme de défense, auxquelles une suite appropriée est donnée au niveau des experts et qui favorisent effectivement les réformes des institutions de défense ukrainiennes, en particulier dans les domaines des relations civilo-militaires, des budgets de défense et de la formation.

11. Nous sommes persuadés que la désignation de la zone d'entraînement de Yavoriv comme centre d'entraînement PPP constitue un instrument utile pour l'organisation d'exercices et de stages d'entraînement conjoints et nous encou-

rageons tous les Partenaires à en tirer parti. Nous avons souligné que les unités multinationales de maintien de la paix joueront un rôle important pour répondre aux défis futurs de la sécurité européenne, et nous saluons et appuyons donc la création du bataillon conjoint polono-ukrainien de maintien de la paix, ainsi que d'autres unités multinationales auxquelles participe l'Ukraine.

12. Nous soulignons la valeur des travaux du Groupe conjoint OTAN-Ukraine sur les situations d'urgence. Nous apprécions également les consultations OTAN-Ukraine dans le cadre de la Conférence des Directeurs nationaux des armements ainsi que les consultations et la coopération en cours dans les domaines de la sécurité économique, de la restructuration, de la réduction de taille et de la conversion des industries de défense, de la reconversion des militaires dégagés des cadres, de la recherche et de la technologie, ainsi que des affaires scientifiques et de l'environnement.

13. Nous avons demandé à la Commission OTAN-Ukraine en session des Ambassadeurs de superviser l'application des mesures énoncées dans la présente Déclaration et la poursuite du développement du partenariat spécifique OTAN-Ukraine dans le cadre de la Charte.

INITIATIVE SUR LES CAPACITES DE DEFENSE

Washington, D.C., Etats-Unis
le 25 avril 1999

Introduction

1. A Washington, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN ont lancé une initiative sur les capacités de défense. L'objectif de cette initiative est d'améliorer les capacités de défense dans le but de garantir l'efficacité des futures opérations multinationales dans la gamme complète des missions de l'Alliance, compte tenu de l'environnement de sécurité actuel et prévisible, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'amélioration de l'interopérabilité entre les forces de l'Alliance et, le cas échéant, entre les forces de l'Alliance et celles des Partenaires.

Le défi: adapter les capacités en fonction d'un nouvel environnement de sécurité

2. Conformément au nouveau Concept stratégique de l'Alliance, l'OTAN doit continuer de maintenir les capacités nécessaires pour faire face à une agression de grande envergure contre un ou plusieurs de ses membres, même s'il est peu probable que cela se produise dans un avenir prévisible. Il est vraisemblable que les délais d'alerte en cas d'émergence éventuelle d'une telle menace resteraient longs. Les menaces potentielles contre la sécurité de l'Alliance proviendraient sans doute davantage de conflits régionaux, de luttes ethniques ou d'autres crises en dehors du territoire de l'Alliance, ainsi que de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

3. On peut penser que les futures opérations militaires de l'Alliance, y compris les opérations de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5, seront d'une envergure plus réduite que celles qui constituaient le fondement des plans de l'OTAN pendant la Guerre froide. Elles pourraient être de plus longue durée, étendre la coopération multinationale à des échelons inférieurs et avoir lieu en même temps que d'autres opérations de l'Alliance. Dans de nombreux cas, les opérations ne relevant pas de l'article 5 mettront en jeu des contributions de forces de pays partenaires, voire d'autres pays non membres de l'Alliance. Des opérations pourraient devoir être menées en dehors du territoire de l'Alliance avec peu ou pas d'accès aux installations d'infrastructure existantes de l'OTAN. Il pourrait ne pas être possible d'invoquer les législations

nationales d'urgence en vigueur afin de disposer de moyens de transport civils pour les besoins des déploiements ou de mobiliser les réserves. Ces évolutions imposeront de nouvelles exigences en rapport avec les capacités nécessaires aux forces de l'OTAN, en particulier dans le domaine de l'interopérabilité. Il est important que tous les pays soient en mesure d'apporter une contribution équitable à la gamme complète des missions de l'Alliance, quelles que soient les différences entre les structures de défense des pays.

4. Des progrès significatifs ont été accomplis ces dernières années dans l'adaptation des forces de l'Alliance aux exigences de ce nouvel environnement de sécurité. Cependant, les capacités dont disposent de nombreux Alliés pour le déploiement rapide d'une partie importante de leurs forces en dehors du territoire national, ou pour un soutien prolongé d'opérations et la protection des forces loin des bases habituelles, sont encore relativement limitées. Les systèmes de commandement et de contrôle et les systèmes d'information doivent être mieux adaptés aux exigences des opérations militaires futures de l'Alliance, qui impliqueront l'échange d'un volume d'informations bien plus élevé que dans le passé et s'étendant à des échelons inférieurs. Il faudra, pour maintenir l'efficacité des opérations multinationales, prêter une attention particulière aux défis dans le domaine de l'interopérabilité. Dans ce contexte, il importe de tenir compte davantage des facteurs humains (notamment à l'égard d'approches communes en matière de doctrine, d'entraînement et de procédures opérationnelles) et de la normalisation, ainsi que des défis que représentent l'évolution technologique qui s'accélère et les rythmes différents auxquels les Alliés mettent en service des moyens évolués. Les améliorations apportées à l'interopérabilité et aux capacités essentielles devraient aussi renforcer le pilier européen de l'OTAN.

La marche à suivre

5. Dans ce contexte, l'Alliance a examiné des domaines dans lesquels des améliorations des capacités représenteraient une contribution significative face aux défis que réserve l'avenir. Le but a été d'élaborer une évaluation commune des besoins relatifs à la gamme complète des missions de l'Alliance. En déterminant les domaines les plus importants dans lesquels des améliorations doivent être apportées, et en se concentrant tout spécialement sur l'interopérabilité, l'Alliance a axé ses travaux sur l'aptitude au déploiement et la mobilité de ses forces, leur capacité de soutien et la logistique, leur surviabilité et leur efficacité dans l'engagement, et sur les systèmes d'information, ainsi que de commandement et de contrôle. Dans certains cas, il a été possible à ce stade initial de définir les mesures à prendre pour améliorer certaines capacités. Dans d'autres domaines, il y a lieu de poursuivre les travaux afin d'examiner différentes formules et de livrer des recommandations fermes concernant les améliorations à apporter. L'initiative souligne l'importance de la dimension

que revêt cette tâche en matière de ressources ainsi que la nécessité d'une coordination renforcée entre les différentes disciplines de planification de la défense, tient compte de l'aptitude des Alliés européens à mener des opérations dirigées par l'UEO, porte sur les moyens d'améliorer les capacités des formations multinationales et sur des questions telles que l'entraînement, la doctrine, les facteurs humains, l'élaboration et l'expérimentation de concepts et la normalisation.

6. Dans le cadre de la présente initiative sur les capacités de défense, les chefs d'Etat et de gouvernement ont établi un groupe directeur de haut niveau (HLSG) provisoire chargé de suivre la mise en œuvre de l'initiative et de répondre à la nécessité de coordonner et d'harmoniser les disciplines de planification pertinentes, y compris, pour les Alliés concernés, la planification des forces, compte tenu de la normalisation OTAN, dans le but de produire des effets durables s'agissant des améliorations apportées aux capacités et à l'interopérabilité.

COMPTE RENDU SUCCINCT DU PRESIDENT

Réunion au Sommet du Conseil de Partenariat Euro-Atlantique Washington, D.C., Etats-Unis le 25 avril 1999

1. Les chefs d'Etat et de gouvernement, ou leurs représentants, des pays membres du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) se sont réunis aujourd'hui à Washington. Le Secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale assistait également à cette réunion. Il s'agissait de la deuxième rencontre des chefs d'Etat et de gouvernement des pays du CPEA.
2. Au cours de la réunion, les débats ont été axés sur le thème du Partenariat euro-atlantique au XXI^e siècle. Les chefs d'Etat et de gouvernement ont centré leur attention sur les principaux défis de sécurité auxquels la région du CPEA fait face aujourd'hui, en particulier la situation au Kosovo, sur les mesures de renforcement du programme de Partenariat pour la paix (PPP), qui le rendront plus opérationnel et plus performant, et sur les façons dont le CPEA pourrait le mieux aider à relever les défis de sécurité dans la région du CPEA.
3. La discussion a fait ressortir l'importance du CPEA en tant que forum de consultation sur des questions politiques et liées à la sécurité et sur les mesures de coopération pratique permettant de les traiter.
4. Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays du CPEA ont examiné la situation au Kosovo et déclaré soutenir les exigences de la communauté internationale. Ils ont marqué leur sympathie pour le sort des réfugiés et leur appui aux actions de secours humanitaires, en faisant ressortir l'importance d'un accès sans entrave des organisations d'aide humanitaire. Ils se sont dits profondément révoltés par la politique de violence, de répression et de nettoyage ethnique poursuivie par les autorités de la République fédérale de Yougoslavie au Kosovo.
5. Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays du CPEA se sont félicités des travaux qui ont été accomplis depuis le Sommet de Madrid de 1997 sur la poursuite du renforcement du Partenariat pour la paix. Ils ont noté que ces initiatives mettront le CPEA mieux à même de contribuer aux efforts de gestion des crises. Ils ont entériné le document intitulé «Cadre politico-militaire pour des opérations du PPP dirigées par l'OTAN» et souligné son importance au regard du rôle opérationnel croissant du Partenariat. Le cadre politico-militaire énonce les principes, modalités et autres lignes directrices nécessaires à l'association des Partenaires aux consultations et à la prise de décision politiques, ainsi qu'à la planification opérationnelle et au dispositif de comman-

dement pour de futures opérations dirigées par l'OTAN auxquelles ils prendront part. Il s'agit d'un document fondamental pour le Partenariat futur.

6. Les chefs d'Etat et de gouvernement ont également accueilli favorablement et entériné le rapport intitulé «Vers un Partenariat pour le XXI^e siècle - le Partenariat renforcé et plus opérationnel». Ce rapport expose les principaux éléments du PPP plus opérationnel, y compris le cadre politico-militaire, le processus de planification et d'examen élargi et adapté, et le renforcement de la coopération militaire et liée à la défense. En même temps que le rapport global, les membres du CPEA ont entériné un concept relatif à des capacités opérationnelles pour des opérations du PPP dirigées par l'OTAN, qui sera développé plus avant afin de consolider les capacités opérationnelles du PPP, et d'améliorer ainsi l'aptitude des forces de l'Alliance et des Partenaires à opérer ensemble à l'avenir. En outre, reconnaissant le rôle clé de l'entraînement et de la formation, les membres du CPEA ont entériné une stratégie pour l'élaboration d'un programme global de renforcement, dans ce domaine, devant permettre de faire le meilleur usage possible du capital humain investi dans le PPP. Les chefs d'Etat et de gouvernement sont convenus que cet ensemble de mesures améliorera considérablement l'efficacité du Partenariat. Ils ont également pris note d'un recueil de points de vue et de données d'expérience sur les aspects humanitaires du maintien de la paix.

7. Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays du CPEA se sont félicités de la contribution que le CPEA et le PPP ont apportée à l'accroissement de la sécurité pour tous, sur la base de valeurs partagées. Ils ont examiné comment le Conseil de partenariat euro-atlantique peut agir avec encore plus d'efficacité pour développer la transparence, la confiance et la coopération dans toute la région euro-atlantique. Ils ont pris note des diverses initiatives qui ont été prises par le CPEA dans ce domaine. Conscients du fait que l'utilisation de mines et d'armes de petit calibre fait de nombreuses victimes parmi les civils innocents, ils se sont félicités que des travaux aient déjà été entamés sur l'action humanitaire de lutte contre les mines à l'échelle mondiale, afin de compléter utilement d'autres initiatives nationales et internationales prises dans ce domaine; ils se sont également félicités de la création d'un groupe de travail ad hoc à participation libre chargé d'examiner comment le CPEA pourrait contribuer à la maîtrise des transferts d'armes de petit calibre. Ils ont par ailleurs marqué leur ferme soutien aux efforts destinés à favoriser une plus grande coopération régionale en matière de sécurité dans le contexte plus large du CPEA, grâce notamment à des séminaires organisés et prévus à cette fin dans un certain nombre de pays partenaires. Ils ont pris note de l'initiative de l'Alliance tendant à promouvoir la coopération régionale en Europe du sud-est.

8. Les chefs d'Etat et de gouvernement ont réaffirmé leur attachement à un Partenariat euro-atlantique vigoureux et dynamique pour le XXI^e siècle, et ils se sont réjouis à la perspective de continuer à renforcer la coopération dans ses multiples dimensions au sein du CPEA et du Partenariat pour la paix.

COMPTE RENDU SUCCINCT DU PRESIDENT

Réunion du Conseil de l'Atlantique Nord au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement avec les pays de la région de la République fédérale de Yougoslavie Washington, D.C., Etats-Unis le 25 avril 1999

1. Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN se sont réunis aujourd'hui avec leurs homologues d'Albanie, de Bulgarie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine ⁽¹⁾, de Roumanie et de Slovénie et avec les Ministres des affaires étrangères de Bosnie-Herzégovine et de Croatie. Ils ont discuté de la situation actuelle au Kosovo, de ses conséquences pour les pays de la région et de stratégies à plus long terme pour la sécurité, la prospérité et la stabilité en Europe du sud-est.
2. Les participants se sont accordés à reconnaître que la crise du Kosovo constitue un défi fondamental pour la communauté euro-atlantique tout entière et pour la région en particulier. Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN et les dirigeants des Etats de la région ont condamné la violence et la répression qui continuent de sévir au Kosovo. Ils ont souligné que l'oppression, le nettoyage ethnique et la violence doivent cesser et que tous les réfugiés et personnes déplacées doivent pouvoir rentrer chez eux dans des conditions de sûreté et de sécurité afin de permettre une solution politique crédible, vérifiable et durable pour le Kosovo. Ils ont mis l'accent sur la nécessité pour la République fédérale de Yougoslavie d'accepter les exigences de la communauté internationale.
3. Les participants ont exprimé leur soutien à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de tous les Etats de la région.
4. Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN ont reconnu que les pays voisins sont particulièrement touchés par les conséquences humanitaires, politiques et économiques de la crise. Les participants sont convenus d'intensifier leurs efforts à l'appui des opérations d'aide aux réfugiés et de secours humanitaires.
5. Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN ont exprimé leur gratitude pour les efforts et la solidarité des Etats voisins et pour l'appui ainsi apporté aux objectifs de l'Alliance et de la communauté internationale.

(1) La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.

Dans ce contexte, ils ont réaffirmé que la sécurité de ces Etats est d'un intérêt direct et concret pour les membres de l'Alliance et que l'OTAN réagirait aux atteintes qui seraient portées par Belgrade aux Etats voisins du fait de la présence de forces de l'OTAN et des activités de celles-ci sur leur territoire pendant cette crise.

6. Les participants ont aussi insisté sur la nécessité d'élaborer, avec le concours de différentes institutions, une stratégie globale à plus long terme fondée sur les principes de la démocratie et sur le développement économique et politique accru, pour assurer la stabilité et la prospérité. Ils ont souligné que leur objectif commun est de construire pour la région, y compris la République fédérale de Yougoslavie, un avenir meilleur, fondé sur la démocratie, la justice, l'intégration économique et la coopération en matière de sécurité. Ils ont estimé que l'application intégrale de l'Accord de paix de Dayton constitue un élément essentiel de ce processus.

7. L'OTAN et les pays de la région sont convenus de poursuivre les consultations à la fois sur la crise actuelle et sur l'élaboration d'une stratégie plus large pour la région.

LA SITUATION AU KOSOVO ET ALENTOUR

Déclaration du Président, publiée à l'issue de la réunion extraordinaire du Conseil de l'Atlantique Nord en session des Ministres des Affaires étrangères et de la Défense Bruxelles, Belgique le 18 juin 1999

1. Au Kosovo, la communauté internationale l'a emporté en obtenant le retrait des forces de sécurité de la RFY, mettant ainsi un terme à la brutale campagne de répression et d'épuration ethnique. L'OTAN a joué un rôle décisif dans l'obtention de ce résultat. L'Alliance rend hommage aux hommes et aux femmes participant à l'opération Allied Force pour le courage et l'engagement dont ils ont fait preuve.
2. Les objectifs de l'OTAN, qui sont ceux de la communauté internationale, n'ont pas changé: le retrait complet du Kosovo des forces militaires, paramilitaires et de police de la RFY; la fin de toute violence; le retour sans conditions et dans un climat de sécurité de tous les réfugiés et personnes déplacées et la possibilité, pour les organisations d'aide humanitaire, d'accéder sans entraves à ces personnes; et l'établissement d'un accord-cadre politique s'appuyant sur les accords de Rambouillet. L'OTAN est déterminée à remplir la promesse faite aux populations du Kosovo en leur donnant la possibilité de retourner dans leurs foyers et d'y vivre en sécurité et sans crainte. Les Alliés sont consternés par les preuves croissantes des atrocités commises au Kosovo. Ils coopèrent activement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPI) pour que soient traduites en justice les personnes responsables d'atrocités et de crimes de guerre. L'établissement d'une paix durable au Kosovo doit avoir pour fondement la justice et la primauté du droit.
3. Pour réaliser ces objectifs, la KFOR, dont l'OTAN constitue le noyau, se déploie rapidement au Kosovo, comme l'y a autorisé le Conseil de sécurité des Nations Unies en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.
4. L'Alliance est résolue à contribuer à la création d'un Kosovo pacifique, pluriethnique et démocratique au sein de la RFY. La KFOR opérera de manière impartiale et équitable dans l'exécution de son mandat. L'OTAN aidera les habitants du Kosovo à édifier des institutions démocratiques et une société civile fondée, pour tous les Kosovars, sur une base d'égalité, sur le respect des droits de l'homme, indépendamment de leur appartenance ethnique ou reli-

gieuse. Comme premières étapes immédiates dans cette direction, l'OTAN attend:

- des autorités de la RFY qu'elles achèvent le retrait de leurs forces de sécurité conformément au calendrier fixé dans l'accord militaire technique entre l'OTAN et la RFY;
- de l'Armée de libération du Kosovo et d'autres groupes armés au Kosovo qu'ils coopèrent pleinement avec la KFOR, qu'ils s'abstiennent de toute violence et en particulier de toute provocation contre les forces serbes qui se retirent, qu'ils évitent toute action de nature à faire obstacle à la mise en place de l'administration civile dirigée par les Nations Unies, qu'ils respectent les obligations de démilitarisation prévues par la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies, et qu'ils respectent les droits de l'homme de tous les habitants du Kosovo.

La KFOR ne tolérera aucune remise en cause de son autorité et ne permettra aucun acte d'intimidation contre les habitants du Kosovo, quels qu'ils soient.

5. L'Alliance se félicite des engagements de participation à la KFOR pris par ses Partenaires et d'autres pays intéressés.

6. L'OTAN compte sur la participation de la Fédération de Russie à la KFOR, au sein d'une chaîne de commandement unifié. Les Alliés sont convaincus que l'on parviendra à trouver une formule qui permettra aux forces russes et à celles de l'OTAN d'œuvrer de concert pour apporter la paix et la stabilité à toutes les populations du Kosovo. L'OTAN et ses pays membres sont toujours disposés à reprendre les consultations et une pleine coopération dans le cadre de l'Acte fondateur OTAN-Russie.

7. La KFOR œuvrera à l'établissement d'un environnement sûr pour que l'administration civile dirigée par les Nations Unies et les agences internationales puissent travailler sans entrave. L'OTAN se félicite de la mise en place rapide de l'administration provisoire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), et entend coopérer étroitement avec elle ainsi qu'avec l'OSCE et l'UE. Les Alliés appellent tous les habitants du Kosovo à reconnaître l'autorité de la MINUK et à coopérer pleinement avec elle. L'Alliance aide le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et des organisations non gouvernementales à ramener chez eux les réfugiés et personnes déplacées. Les Alliés coopéreront étroitement avec le Service d'action antimines des Nations Unies et d'autres organisations internationales et non gouvernementales dans les activités de repérage des mines et de déminage, en vue d'établir un environnement sûr permettant le retour des réfugiés et la conduite de la mission civile. Les Alliés se félicitent de la perspective de coopérer étroite-

ment avec toutes ces organisations en vue d'établir une paix et une sécurité durables au Kosovo.

8. Les Alliés réaffirment, comme l'avaient déclaré leurs Chefs d'Etat et de gouvernement réunis à Washington, qu'ils attachent une grande importance à la stabilité du gouvernement démocratiquement élu du Monténégro.

9. La stabilité de l'Europe du Sud-Est est une priorité pour les pays membres. L'Alliance ne permettra pas au régime de Belgrade de déstabiliser les Etats voisins de la RFY. Les actes de Belgrade ont fortement éprouvé les pays de la région. L'OTAN rend hommage en particulier aux gouvernements de l'Albanie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine ⁽¹⁾ pour leur attitude face à l'afflux massif de réfugiés. Elle remercie également les gouvernements de la Bulgarie et de la Roumanie pour la contribution qu'ils ont apportée au maintien de la stabilité dans la région. L'Alliance travaillera avec tous les pays partenaires pour chercher une solution aux problèmes de la région. Les Alliés coopèrent, au travers de l'Initiative pour l'Europe du Sud-Est, en vue d'aider les pays de cette région à bâtir un avenir meilleur fondé sur la démocratie, la justice, la coopération dans le domaine de la sécurité, ainsi que le développement et l'intégration économiques. L'OTAN soutient le Pacte de stabilité de l'Union européenne pour l'Europe du Sud-Est et les efforts de coopération régionale déployés par les pays de la région. La stabilité de l'Europe du Sud-Est est un objectif qui ne pourra pas être réalisé tant que la RFY ne deviendra pas un pays démocratique respectant les droits de toutes les minorités, y compris celles de la Voïvodine et du Sandjak.

10. Dans la Déclaration de Washington, les Chefs d'Etat et de gouvernement alliés ont réaffirmé leur attachement aux principes de la démocratie, des droits de l'homme et de la primauté du droit, sur lesquels est fondée l'Alliance, et ont exposé leur vision de l'Alliance du XXI^e siècle. Les actions de l'OTAN au Kosovo sont une expression de cet engagement et de cette vision.

(1) La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.

COMMUNIQUE FINAL

Réunions du Comité des Plans de Défense et le Groupe des Plans Nucléaires en Session ministérielle Bruxelles, Belgique le 2 décembre 1999

1. Le Comité des plans de défense et le Groupe des plans nucléaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord se sont réunis en session ministérielle à Bruxelles, le 2 décembre 1999.
2. Nous avons réaffirmé que le lien transatlantique conserve toute son importance. Les événements survenus au cours de l'année ont mis en évidence l'importance fondamentale de la planification de la défense collective en tant que cadre d'harmonisation des besoins des pays et de l'Alliance. Notre présence en Bosnie-Herzégovine ainsi que les opérations menées par l'Alliance pour mettre un terme à la répression au Kosovo et y ramener la stabilité n'auraient pas été possibles sans notre structure militaire intégrée et sans nos mécanismes bien établis de planification collective. A la lumière de l'expérience acquise lors des opérations au Kosovo et conformément à l'Initiative sur les capacités de défense lancée par nos chefs d'Etat et de gouvernement au Sommet de Washington, nous veillerons à ce que la planification de la défense collective continue de répondre aux besoins correspondant à la gamme complète des missions de l'Alliance.
3. Nous avons examiné les plans de défense des pays alliés pour la période 2000-2004 et au-delà, et adopté un plan de forces quinquennal répondant aux besoins du futur environnement de sécurité. Nous avons en particulier cherché, au cours de cet examen, à déterminer dans quelle mesure la réponse des Alliés aux besoins recensés dans le cadre de l'Initiative sur les capacités de défense doit être améliorée. Notre examen a également mis l'accent sur les plans en matière de dépenses de défense. Tous les Alliés tablent sur une poursuite de la croissance du PIB mais, au vu des plans actuels, seuls quelques-uns d'entre eux prévoient une augmentation des dépenses de défense. Nous devons garder cette question à l'examen. Nous demeurons déterminés à rechercher les ressources nécessaires pour que nos forces restent adéquatement dotées en personnel, équipées, entraînées et soutenues pour tout l'éventail de leurs rôles et de leurs missions dans le cadre de l'Alliance, notamment par une utilisation plus efficace des ressources disponibles. Nous reconnaissons également l'importance des efforts communs et du financement multinational, conjoint et commun qui contribuent au renforcement de la cohésion de l'Alliance et qui sont un signe tangible de solidarité.

4. Nous avons également fait le point des travaux menés pour s'assurer que les objectifs de planification en cours d'élaboration par les Autorités militaires de l'OTAN, et que nous serons invités à approuver au printemps prochain en tant qu'objectifs de forces de l'OTAN, prennent pleinement en compte l'Initiative sur les capacités de défense. Il est important que, par le biais de nos mécanismes d'établissement des plans de forces, les programmes de défense de l'Alliance soient élaborés en totale harmonie avec les travaux consacrés à l'Initiative sur les capacités de défense, et reflètent le partage des responsabilités entre les Alliés. Nous comptons passer en revue les projets d'objectifs de forces à notre prochaine réunion.

5. Conformément aux décisions prises au Sommet de Washington, un premier échange de vues a eu lieu au sein de l'Alliance sur la poursuite de l'adaptation du système de planification de la défense de l'OTAN, d'une manière qui intègre plus complètement la disponibilité de forces pour des opérations dirigées par l'UE. Nous attachons la plus haute importance à la préservation de la cohésion et de l'intégrité du processus de planification de la défense de l'Alliance pour la gamme complète des missions.

6. A l'occasion de la première réunion tenue par le Groupe des plans nucléaires depuis le Sommet de Washington, nous avons confirmé les principes sous-tendant les forces nucléaires des Alliés, tels qu'ils sont exposés dans le nouveau Concept stratégique. Ces forces continuent de jouer un rôle politique fondamental: préserver la paix et prévenir la coercition et toute forme de guerre. Elles jouent un rôle essentiel en maintenant l'incertitude dans l'esprit de tout agresseur sur la nature de la riposte des Alliés à une agression militaire, et en établissant un lien politique et militaire essentiel entre les membres européens et nord-américains de l'Alliance. L'Alliance maintiendra donc les forces nucléaires adéquates en Europe, au niveau minimum suffisant pour préserver la paix et la stabilité. Compte tenu du contexte de sécurité actuel, nous avons affirmé qu'il est extrêmement improbable que se présentent les circonstances dans lesquelles il pourrait s'avérer nécessaire pour les Alliés d'envisager une quelconque utilisation de l'arme nucléaire.

7. Nous avons souligné que depuis 1991, à la suite de l'amélioration du contexte de sécurité et conformément au principe déclaré de l'Alliance qui consiste à maintenir ses forces au niveau minimum suffisant, l'OTAN a réduit de plus de 85 pour cent les types et les nombres de ses forces nucléaires sub-stratégiques. Ces réductions ont comporté l'élimination complète de l'ensemble de l'artillerie nucléaire et des missiles à lanceur terrestre. Par ailleurs, l'OTAN a considérablement assoupli les critères relatifs à l'état de préparation des forces jouant un rôle nucléaire.

8. Nous avons affirmé que la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération - grâce à la stabilité, la transparence, la prévisibilité, l'abaissement des niveaux d'armement et la vérification qu'ils permettent d'assurer -

continueront à jouer un rôle majeur dans la réalisation des objectifs de l'OTAN en matière de sécurité. L'Alliance poursuit ses travaux dans ces domaines, à titre de contribution aux tâches définies au Sommet de Washington. Nous avons examiné les nouvelles menaces que posent les Etats proliférateurs. Nous avons réaffirmé notre conviction selon laquelle les forces de l'Alliance découragent l'utilisation des armes de destruction massive, contribuant ainsi à l'objectif de l'Alliance qui est de prévenir la prolifération de ces armes et de leurs vecteurs. Tous les Alliés soutiennent les traités fondamentaux relatifs au désarmement et à la non-prolifération des armes de destruction massive, et sont attachés à l'application intégrale de ces traités. Dans la perspective de la prochaine conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) au printemps 2000, nous avons réaffirmé que nous soutenions pleinement ce traité et que nous demeurions résolus à entreprendre des efforts en vue de réduire le niveau des armes nucléaires; nous avons invité instamment tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à accéder au TNP et à l'appliquer intégralement. Nous continuons d'insister auprès de la Fédération de Russie pour qu'elle ratifie le Traité START II, afin que l'on puisse en recueillir les fruits et entamer des négociations sur un Traité START III. Nous continuons de soutenir la ratification, l'entrée en vigueur rapide, et la mise en œuvre intégrale du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

9. Fermement résolu à maintenir notre partenariat avec la Russie aux termes de l'Acte fondateur OTAN-Russie, nous sommes prêts à reprendre les échanges réciproques avec la Russie sur des questions relatives aux armes nucléaires, et nous avons donc examiné les nouvelles étapes qui pourraient être franchies dans ces consultations. Dans ce contexte, nous notons avec préoccupation que la Russie semble vouloir tableter davantage sur les forces nucléaires pour assurer sa sécurité. Nous renouvelons notre appel à la Russie pour qu'elle poursuive le réexamen de son arsenal d'armes nucléaires tactiques afin d'y opérer des réductions significatives. Nous espérons vivement procéder à de nouvelles consultations sur ces questions. Nous saluons les efforts accomplis par les Etats-Unis, en coopération avec la Russie, en vue de la création d'un Centre conjoint temporaire pour la stabilité stratégique en l'an 2000 qui sera chargé de corriger les éventuelles erreurs informatiques qui pourraient survenir dans les systèmes d'alerte aux attaques de missiles dans chacun de ces deux pays. Il s'agit d'une importante mesure de coopération visant à assurer la sécurité et la sûreté nucléaires sur le plan général.

10. Nous notons avec plaisir que les forces nucléaires, les systèmes de commandement et de contrôle et l'infrastructure d'appui nucléaire de l'Alliance ont fait l'objet d'un examen en profondeur dont il ressort qu'ils seront parfaitement conformes aux exigences posées par le passage au prochain millénaire.

COMMUNIQUE FINAL

Réunion du Conseil de l'Atlantique Nord en session des Ministres de la défense Bruxelles, Belgique le 2 décembre 1999

1. Le Conseil de l'Atlantique Nord s'est réuni en session des Ministres de la défense, à Bruxelles, le 2 décembre 1999.
2. Etant donné qu'il s'agissait de notre première réunion officielle depuis le Sommet de Washington et l'opération ALLIED FORCE, nos débats ont principalement porté sur l'évaluation des progrès réalisés dans la poursuite de l'adaptation de l'Alliance, conformément aux directives données par les chefs d'Etat et de gouvernement dans le Communiqué du Sommet et dans le nouveau Concept stratégique, et sur l'examen de la situation dans les Balkans.
3. En nous plaçant dans le contexte de l'évolution politique dans la région, nous avons fait le point sur l'approche globale de l'OTAN et sur son engagement continu en faveur de la sécurité, de la stabilité, de la démocratie, et de la résolution pacifique des différends dans les Balkans, avec notamment les opérations dirigées par l'OTAN pour la Bosnie-Herzégovine et le Kosovo, et la mise en œuvre de l'Initiative pour l'Europe du Sud-Est. En tant que Ministres de la défense, nous nous félicitons de ce que les autorités militaires de l'OTAN continuent de suivre attentivement la situation dans l'ensemble de la région.
4. L'arrêt de la campagne aérienne au Kosovo témoignait de ce que les objectifs fondamentaux des Alliés et de leurs partenaires avaient été atteints. Un terme a été mis à la catastrophe humanitaire; une force de paix internationale (KFOR) a été déployée avec succès, et la communauté internationale a pris en charge l'administration civile, par l'intermédiaire de la MINUK. La cohésion de l'Alliance a été la clé du succès. L'OTAN est demeurée constamment unie et résolue.
5. Des progrès considérables ont été accomplis depuis la fin de la campagne aérienne. Nous sommes déterminés à jouer notre rôle dans la réalisation complète des objectifs de la communauté internationale, tels qu'ils sont définis dans la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies.
6. Les violences exercées pour des motifs ethniques doivent cesser. Bien que la situation sur le plan de la sécurité au Kosovo soit relativement stable, une très grande vigilance demeure indispensable dans un environnement toujours tendu et incertain. Nous ne tolérerons aucune forme d'harcèlement à

l'encontre des minorités, pas plus que l'établissement de structures parallèles constituant une menace pour les objectifs de la MINUK ou de la KFOR, ou la primauté du droit. Nous notons avec satisfaction que le Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie s'est félicité du soutien apporté par la KFOR. Les effectifs de la KFOR sont désormais au complet. Nous confirmons que la KFOR reste vigilante face à toute menace extérieure pour la sécurité du Kosovo, et capable d'y répondre, et nous soutenons résolument l'action de la KFOR qui consiste à assurer la surveillance et la sécurité des frontières et des limites internes. La KFOR continuera à garantir un environnement sûr pour tous les habitants du Kosovo. Nous félicitons la KFOR en particulier pour la protection qu'elle apporte à toutes les minorités, notamment par le maintien d'une présence militaire effective dans les régions où vivent des minorités serbes. Nous nous réjouissons du succès de la démilitarisation de l'Armée de libération du Kosovo (ALK), et des efforts déployés par la KFOR pour lutter contre la détention illégale d'armes et les actes d'intimidation, d'où qu'ils proviennent. Nous appuyons la contribution de la KFOR à la mise en place du Corps de protection du Kosovo, en tant qu'organisation multiethnique et civile. La création de ce Corps, en donnant aux anciens combattants une perspective d'intégration dans la vie civile après la démilitarisation de l'ALK, a constitué une étape décisive.

7. Nous nous félicitons de l'excellente coopération entre la KFOR et la MINUK. Nous réaffirmons notre soutien total aux efforts de la MINUK visant à mettre en place, au Kosovo, une administration civile pleinement opérationnelle. Nous rendons hommage au Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour son travail remarquable en ce sens. La MINUK devra impérativement disposer des ressources adéquates pour pouvoir mener à bien sa mission.

8. Les pays voisins nous ont apporté, tout au long de la campagne aérienne, un soutien déterminé sur les plans pratique et politique; ce soutien, qui se poursuit, a été et demeure un facteur essentiel de succès. Nous avons vivement apprécié ce soutien, et nous nous félicitons en particulier de l'appui que l'Albanie et l'ex-République yougoslave de Macédoine (1) continuent d'apporter à la KFOR. L'OTAN poursuivra, en étroite liaison avec les pays de la région, son action visant à l'établissement d'une stabilité régionale à long terme et durable. Dans ce contexte, nous avons noté que l'Alliance poursuit l'élaboration de l'Initiative pour l'Europe du Sud-Est afin de promouvoir la sécurité régionale et la coopération dans la région, notamment grâce aux outils du Partenariat pour la paix, au Conseil de partenariat euro-atlantique, et au Forum consultatif. Cette initiative vient à l'appui des objectifs du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est et les complète. Des activités sont déjà entreprises dans le cadre de cette initiative, et notamment des efforts menés tant au siège de l'OTAN que dans les pays eux-mêmes pour harmoniser les pro-

(1) La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.

grammes d'assistance. A cet égard, nous attendons avec intérêt la mise en place par les pays concernés, avec l'appui des Alliés, d'un groupe d'aide dans le domaine de la sécurité, et la mise en œuvre rapide d'autres mesures conçues pour accroître l'efficacité de cette assistance et promouvoir, au niveau régional, la coopération et la transparence sur les questions de sécurité. Nous accueillons avec satisfaction les idées déjà avancées à ce propos par des pays de la région, ainsi que les mécanismes effectifs de coopération qu'ils ont mis en place, et nous les encourageons à concrétiser les activités envisagées telles que l'échange de représentants entre quartiers généraux militaires et ministères nationaux. Nous avons donné pour instruction au Conseil en session permanente de rendre compte de l'état d'avancement des travaux dans tous ces domaines à notre prochaine réunion.

9. Nous nous sommes félicités des progrès qui ont été accomplis en Bosnie-Herzégovine, comme le développement d'institutions civiles; le retour d'un nombre croissant de réfugiés, en particulier vers les régions où vivent des minorités; les progrès accomplis dans la reconstruction civile; les réductions des stocks d'armes, et le développement du rôle de la Commission permanente aux affaires militaires. Nous avons salué le rôle de la SFOR dans ce processus, qui a permis de procéder à une restructuration en profondeur de la force, avec notamment une réduction d'environ un tiers de ses effectifs actuels qui devrait être achevée au début de l'année prochaine. Nous sommes persuadés que grâce à cette restructuration, la force sera plus souple et capable de contribuer pleinement au maintien d'un environnement sûr pour la mise en œuvre intégrale de l'Accord de paix de Dayton. Nous avons entériné l'établissement de relations de travail étroites entre la SFOR et le Haut Représentant et d'autres organismes civils en Bosnie-Herzégovine, et en particulier le ferme soutien que la SFOR continue d'apporter à l'action du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, en poursuivant les arrestations de personnes accusées de crimes de guerre. Dans le même temps, nous sommes bien conscients qu'il faut faire davantage, et nous sommes déterminés à maintenir cette dynamique, y compris par de nouvelles arrestations, et nous accordons la priorité à la campagne de lutte contre la corruption, au retour ininterrompu des réfugiés et à de nouvelles réductions du nombre d'armes, des niveaux de forces et des budgets militaires. Nous nous félicitons des efforts déployés par le Haut Représentant et soutenons pleinement son initiative visant à transférer progressivement au peuple de Bosnie-Herzégovine la responsabilité de ses affaires intérieures. Nous appuyons la décision qu'il a prise récemment de destituer plusieurs fonctionnaires qui ont entravé la mise en œuvre de l'Accord de Dayton.

10. Nous sommes préoccupés par l'absence de progrès vers l'instauration, en RFY, d'un régime démocratique et pacifique qui lui permettrait de trouver sa place au sein de la communauté internationale, ce qui reste notre objectif. Nous sommes également préoccupés par les tensions entre la Serbie et le

Monténégro et nous exhortons toutes les parties concernées à s'abstenir de toute mesure déstabilisatrice.

11. Nous adressons nos remerciements aux pays partenaires de l'OTAN, y compris à la Russie et l'Ukraine, et aux autres pays pour la contribution très importante qu'ils apportent aux efforts visant à instaurer la paix et la stabilité dans les Balkans. Nous sommes très profondément reconnaissants aux hommes et aux femmes des forces armées de tous les pays pour la compétence, le courage et la détermination remarquables qui ont été les leurs tout au long de la campagne aérienne et dont ils font preuve dans l'accomplissement de leurs missions au service de la SFOR et de la KFOR.

12. Nous sommes résolus à tirer les enseignements du conflit du Kosovo pour mieux nous préparer à faire face, à l'avenir, à toute éventuelle situation de ce type et pour continuer à édifier une Alliance plus efficace. La campagne a mis en évidence l'importance d'une planification prenant en compte une série de circonstances très diverses et la nécessité de faire preuve de détermination dans la conduite des opérations. Elle a démontré aussi la nécessité de renforcer les capacités des forces militaires des Alliés - en particulier celles des Alliés européens - d'intervenir plus efficacement pour ce qui concerne les aspects les plus complexes des opérations modernes de soutien de la paix, et d'améliorer l'état de préparation de leurs forces et leur disponibilité pour un déploiement sur court préavis.

13. Nous restons profondément préoccupés par la situation dans le Nord-Caucase. Reconnaisant l'intégrité territoriale de la Russie et son droit à se protéger contre le terrorisme, nous l'invitons instamment à faire preuve de la plus grande modération, à mettre un terme au recours disproportionné à la force aveugle qui constitue une source de profondes souffrances pour la population civile, et à prendre, de toute urgence, des mesures en vue d'une solution politique fondée sur les engagements pris à Istanbul et sur le rôle de l'OSCE. Nous appelons la Russie à faciliter l'acheminement des secours humanitaires vers ceux qui en ont besoin et à collaborer avec les organisations internationales. Enfin, nous engageons la Russie à veiller à ce que le conflit ne s'étende pas à d'autres Etats, compte tenu de l'importance de la stabilité et de la sécurité régionales.

14. Répondant aux nouvelles exigences de l'approche énoncée dans le nouveau Concept stratégique s'agissant de la sécurité de l'Alliance, l'Initiative sur les capacités de défense adoptée à Washington permettra aux forces de l'Alliance de se déployer rapidement, de recevoir du ravitaillement et des renforts et d'être soutenues pour une période prolongée hors de leurs bases habituelles, de mener plus efficacement des opérations, d'être mieux protégées et d'être appuyées par des dispositifs efficaces de commandement et de contrôle. S'inspirant des enseignements tirés des opérations de l'Alliance dans les Balkans, l'Initiative sur les capacités de défense (DCI) favorisera une plus

grande interopérabilité entre les forces des Alliés et, le cas échéant, également entre celles des Alliés et des Partenaires. L'Initiative renforcera aussi les capacités européennes et le pilier européen de l'OTAN. La mise en œuvre de l'Initiative sur les capacités de défense exigera des Alliés, comme des organismes de l'OTAN, un effort soutenu pour centrer leurs travaux sur les importants domaines de capacités recensés dans le cadre de l'Initiative, garantir un équilibre adéquat des structures de forces en vue de répondre aux besoins prévus, poursuivre des approches créatives afin de remédier aux insuffisances des capacités et fournir les ressources suffisantes pour relever les défis du futur. La mise en œuvre de l'Initiative sur les capacités de défense est essentiellement du ressort des pays. Toutefois, une contribution importante devra également être apportée sous la forme d'accords et de mécanismes collectifs et de coopération, avec notamment un financement multinational, conjoint et commun.

15. Nous avons fait le point sur la mise en œuvre de la DCI. Nous sommes encouragés par les premiers résultats utiles obtenus à ce jour, à la fois au sein de l'OTAN et dans le cadre des programmes nationaux. Nous sommes satisfaits des progrès enregistrés dans la mise en œuvre du concept de centre logistique interarmées multinational (MJLC), notamment par le recrutement de personnel pour le MJLC et l'affinement de sa nouvelle doctrine opérationnelle. Nous avons également pris note des travaux en cours relatifs au développement de mécanismes de centre d'échanges sur les formations multinationales au sujet desquels une première conférence se tiendra ce mois-ci, ainsi que de l'accélération des travaux visant à établir une architecture de système pour la consultation, le commandement et le contrôle au niveau de l'OTAN. Ces progrès vont se poursuivre et nous avons donné pour instruction à cet effet que de nouveaux efforts assidus soient déployés pour mettre en œuvre la DCI et avons demandé que nous soit présenté un rapport de situation à notre prochaine réunion.

16. Les travaux sur le développement de l'Identité européenne de sécurité et de défense au sein de l'Alliance se poursuivent, comme le prévoient le Communiqué du Sommet de Washington et le Concept stratégique. Dans ce contexte, un premier échange de vues informel a eu lieu sur la question des relations avec l'Union européenne, sur les arrangements pratiques pour le soutien d'opérations dirigées par l'UE, et sur la question de la participation.

17. Nous saluons la détermination de tous les Alliés européens à prendre les mesures nécessaires pour renforcer les capacités militaires européennes. Ces améliorations permettront à la fois de renforcer la capacité des Alliés de contribuer aux missions de l'Alliance, et de contribuer au renforcement de la capacité pour des opérations dirigées par l'UE. Nous suivons de près les travaux en cours à l'UE et nous attendons avec intérêt les initiatives qu'elle pourrait prendre au Sommet d'Helsinki, notamment en ce qui concerne le développement des capacités de défense, en évitant les doubles emplois inutiles,

escomptant que ces initiatives et celles découlant de la DCI de l'OTAN se renforceront mutuellement, convaincus qu'une Europe plus forte signifie une Alliance plus forte. Sur cette base, nous nous réjouissons à la perspective de l'établissement d'une relation étroite entre l'OTAN et l'Union européenne.

18. Entre-temps, l'Alliance continue à travailler avec l'UEO à l'achèvement et à la mise en œuvre d'arrangements visant à faciliter la coopération entre les deux organisations en cas d'opération militaire dirigée par l'UEO et faisant appel à des moyens et des capacités de l'OTAN. Nous attendons avec intérêt l'occasion d'appliquer ces arrangements lors d'un exercice de gestion des crises que l'OTAN et l'UEO conduiront en février 2000. Nous avons reçu avec intérêt les informations sur les résultats de l'Inventaire, établi par l'UEO, des moyens et des capacités disponibles pour les tâches de Petersberg, telles qu'elles ont été approuvées par les Ministres de l'UEO à leur réunion de Luxembourg.

19. Nous soulignons le danger que la dissémination des armes de destruction massive et de leurs vecteurs présente pour la stabilité internationale et régionale. Le but principal de l'Alliance et de ses membres dans le domaine de la non-prolifération consiste à prévenir la prolifération ou, si elle se produit, à en inverser le cours par des moyens diplomatiques. Nous appelons instamment tous les pays à accéder au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à appliquer pleinement les dispositions de ce texte, pierre angulaire du régime de non-prolifération. Nous sommes déterminés à progresser vers l'adoption d'un protocole juridiquement contraignant qui, prévoyant des mesures de vérification efficaces propres à assurer un plus grand respect des exigences fixées et à promouvoir la transparence, renforce l'application de la Convention sur les armes biologiques et à toxines. Nous soulignons qu'il est important que tous les pays accèdent à la Convention sur les armes chimiques et adhèrent à ses dispositions.

20. L'Alliance réalise des progrès dans la mise en œuvre de l'Initiative sur les armes de destruction massive. Le nouveau Centre ADM améliorera la coordination de toutes les activités liées aux ADM menées au siège de l'OTAN, et intensifiera aussi les efforts allant dans le sens de la non-prolifération déployés sur le plan des consultations politiques et sur celui de la défense en vue d'améliorer l'état de préparation de l'Alliance. Nous espérons voir se constituer le Centre ADM d'ici le début de l'an 2000. Des progrès importants ont été accomplis dans la définition des tâches du Centre ADM. Les spécifications d'une base d'informations et de données du renseignement sur les ADM font l'objet d'un examen très attentif, le but étant d'améliorer sur les plans qualitatif et quantitatif le partage d'informations et de données du renseignement entre Alliés. Enfin, nous continuons à nous préparer en vue de la reprise des consultations sur ces sujets avec la Russie, dans le cadre du Conseil conjoint permanent, et nous nous félicitons du lancement, au sein de la Commission

OTAN-Ukraine, de discussions avec l'Ukraine à propos de la prolifération. Nous sommes déterminés à renforcer nos capacités en vue de faire face de façon appropriée et efficace aux risques liés à la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, qui représentent également une menace potentielle pour les populations, le territoire et les forces des Alliés.

21. Les travaux se sont aussi poursuivis sur d'autres aspects de l'adaptation interne de l'OTAN. L'activation des quartiers généraux de la nouvelle structure de commandement a commencé le 1er septembre. La nouvelle structure de commandement assurera à l'Alliance la capacité de commander et de contrôler la gamme complète de ses missions militaires, y compris par l'utilisation de quartiers généraux multinationaux et interarmées déployables, en particulier des quartiers généraux de Groupes de forces interarmées multinationales (GFIM). La phase finale de la mise en œuvre du concept de GFIM, qui a débuté, constituera pour l'Alliance un nouvel outil important pour la gestion des crises au siècle prochain. En outre, les autorités militaires de l'OTAN préparent une directive sur la mise en œuvre des aspects militaires du Concept stratégique. Elle sera suivie par un réexamen de la structure de forces, qui se traduira par une réponse plus efficace aux risques et aux menaces de l'avenir. Parallèlement, les autorités militaires de l'OTAN actualisent leurs procédures de planification opérationnelle, et les adaptent afin de prendre en compte les enseignements tirés des récentes opérations et, de manière plus générale, de répondre aux besoins opérationnels.

22. Nous réaffirmons que l'OTAN reste ouverte à l'adhésion de nouveaux membres conformément à l'article 10 du Traité de Washington. L'Alliance compte lancer de nouvelles invitations dans les années à venir à des pays désireux et capables d'assumer les responsabilités et obligations liées au statut de membre, et dès lors que l'OTAN aura déterminé que l'inclusion de ces pays servirait les intérêts politiques et stratégiques généraux de l'Alliance et qu'elle renforcerait la sécurité et la stabilité européennes en général. Nous nous félicitons de l'intérêt considérable témoigné par les pays candidats à l'égard du Plan d'action pour l'adhésion et de leur participation active à ce Plan, y compris à ses aspects militaires et de défense. Ils ont soumis des programmes nationaux annuels, qui constituent une base à partir de laquelle pourra progresser le processus du Plan d'action pour l'adhésion, notamment par le biais d'une évaluation par l'Alliance des progrès qu'ils auront accomplis afin d'être mieux en mesure de répondre aux exigences et aux obligations liées à l'appartenance à l'Alliance, et des informations en retour qu'elle leur fournira. Les activités du Partenariat pour la paix contribuent à la préparation à l'adhésion de nouveaux membres potentiels. Des programmes de partenariat individuels ciblés et les objectifs de planification du partenariat pour les candidats seront d'une importance décisive dans l'amélioration de l'efficacité et de l'interopérabilité de leurs forces armées. Nous examinerons à notre prochaine réunion

les progrès réalisés par chacun des candidats dans le domaine militaire et de la défense.

23. Nous nous félicitons de la décision de l'Irlande d'adhérer, à compter du 1er décembre 1999, au Partenariat pour la paix. Cette toute nouvelle adhésion témoigne du rôle central que joue désormais le PPP dans la sécurité et la stabilité dans la région euro-atlantique.

24. Nous sommes satisfaits des progrès en cours dans la mise en œuvre du partenariat renforcé et plus opérationnel, lancé au Sommet de Washington pour renforcer la capacité opérationnelle du Partenariat pour la paix. Nous nous réjouissons à la perspective de l'approbation, demain, de la première Directive ministérielle relative au Processus de planification et d'examen du PPP (PARP) et de l'élaboration des objectifs du Partenariat, pas important vers un rapprochement du processus de planification des forces à l'intention des Partenaires de celui de l'Alliance, et vers le renforcement des capacités.

25. Nous nous félicitons de ce que les Partenaires soient davantage associés, en tant que pays contributeurs de troupes, aux consultations, à la planification, à la conduite et à la supervision politique des opérations menées actuellement dans les Balkans, conformément au cadre politico-militaire pour des opérations PPP dirigées par l'OTAN. Nous entérinons le Concept de capacités opérationnelles, qui renforcera les capacités opérationnelles du PPP, améliorera les capacités et l'interopérabilité des forces des pays partenaires, et renforcera également la capacité globale de l'Alliance de constituer des ensembles de forces adaptés pour mettre sur pied et soutenir de futures opérations PPP dirigées par l'OTAN, comme pour la SFOR et la KFOR. Ce concept évoluera en fonction de son développement et de sa mise en œuvre ultérieurs compte tenu des nouveaux défis auxquels seront confrontées des opérations multinationales associant des Alliés et des Partenaires. Nous apprécions les progrès sensibles réalisés à ce jour à propos du Programme de renforcement de l'entraînement et de la formation, et nous attendons avec intérêt la soumission du programme complet à notre prochaine réunion, au printemps 2000. Nous avons donné pour instruction au Conseil en session permanente de nous présenter, à notre prochaine réunion, au printemps 2000, un rapport sur ces importantes initiatives.

26. Nous continuons d'attacher une grande importance à une relation étroite avec la Russie, comme le prévoit l'Acte fondateur OTAN-Russie. S'ajoutant à nos efforts conjoints en Bosnie-Herzégovine, une excellente coopération s'est établie entre les forces de l'OTAN et les forces russes au Kosovo, et nous avons continué de nous consulter sur le Kosovo dans le cadre du Conseil conjoint permanent. Nous regrettons que la Russie n'ait pas encore été disposée à reprendre sa participation à tout l'éventail de la coopération agréée dans l'Acte fondateur. Nous invitons instamment la Russie à reconsidérer sa politique à cet égard, et nous espérons que nos consultations et notre coopération

se développeront à l'avenir, notamment dans le cadre du CPEA et du Partenariat pour la paix.

27. Nous attachons une grande importance à la poursuite du développement de notre partenariat spécifique avec l'Ukraine. Nous nous engageons à continuer de soutenir le Groupe de travail conjoint sur la réforme de la défense, et notons le travail précieux accompli à Kyiv par le Bureau de liaison et le Centre d'information et de documentation de l'OTAN. Nous nous réjouissons à la perspective de la réunion que tiendra, demain, la Commission OTAN-Ukraine.

28. La Méditerranée est une région d'un intérêt particulier pour l'Alliance. Nous sommes satisfaits des progrès accomplis dans le renforcement du Dialogue méditerranéen comme partie de l'approche coopérative de l'Alliance vis-à-vis de la sécurité. Nous nous félicitons de ce que le Programme de travail 2000 comportera un nombre substantiel d'activités militaires. Nous soulignons aussi l'importance d'activités adaptées dans le domaine de la défense et, dans ce contexte, de contacts militaires, grâce aux visites effectuées dans les pays participant au Dialogue méditerranéen. A cet effet, nous avons donné pour instruction au Conseil en session permanente de nous soumettre un rapport d'avancement sur ces questions à notre prochaine réunion.

29. L'Accord sur l'adaptation du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, signé le 19 novembre au Sommet de l'OSCE à Istanbul, garantira que le Traité FCE conservera sa validité en tant que pierre angulaire de la sécurité et de la stabilité européennes. Les Alliés ont formulé des propositions détaillées qui ont constitué une base importante pour les négociations, et en particulier pour l'inclusion d'un système de limites concernant les équipements et applicables par pays, ainsi que d'améliorations des dispositions du Traité relatives à la stabilité, à la transparence et à la prévisibilité. Le Traité adapté renforcera la sécurité de l'Europe tout entière, dans la mesure surtout où il comporte une structure de plafonds nationaux et territoriaux plus contraignante, tout en laissant la souplesse suffisante pour procéder aux déploiements nécessaires aux activités d'entraînement ordinaire et à la gestion efficace des crises, ce qui permettra à l'OTAN d'assumer ses responsabilités. Nous sommes heureux que le Traité adapté rende possible l'accession de nouveaux Etats Parties et renforce les dispositions du Traité concernant le consentement du pays hôte à la présence de forces étrangères.

30. Nous nous félicitons des importants engagements politiques figurant dans l'Acte final FCE et en particulier des accords bilatéraux conclus par la Russie et la Géorgie, et par la Russie et la Moldova, sur le retrait des forces russes. Mais il est essentiel que le Traité FCE conserve son efficacité et sa crédibilité. Les pays de l'OTAN sont préoccupés par le fait que la Russie continue à ne pas respecter les limites prévues par l'article V du Traité («flancs»). Nous prenons note de l'engagement pris par la Russie de respecter toutes les dispositions et les limites inscrites dans le Traité. Nous prenons note également des

assurances données par la Russie selon lesquelles elle ne dépassera que de façon temporaire les limites que lui fixe le Traité. Les Alliés de l'OTAN attendent également de la Russie qu'elle tienne son engagement de se conformer, dès que possible, aux limites prévues dans le Traité et qu'entre-temps elle fasse preuve, conformément au Traité sur les FCE, et au Document de Vienne, de la plus grande transparence concernant les forces et les armes qu'elle a déployées dans le Nord-Caucase. L'entrée en vigueur du Traité adapté ne peut s'envisager que si tous les Etats Parties respectent les limites que fixe le Traité actuel. C'est sur cette base que nous œuvrerons à l'entrée en vigueur du Traité adapté. En attendant l'achèvement de ce processus, il sera primordial de continuer d'appliquer le Traité actuel et ses documents connexes.

31. L'Alliance attache également de l'importance à la préservation de la stabilité stratégique. A cet égard, nous appelons la Russie à ratifier le Traité START II sans délai. Cela ouvrirait la voie à des réductions considérables des arsenaux nucléaires et permettrait d'entamer des négociations sur un Traité START III dans le but de parvenir à de nouvelles réductions importantes des stocks d'armes nucléaires. Nous restons attachés à une prompt entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais et appelons tous les pays à y accéder et à en appliquer les dispositions dès que possible. Nous sommes favorables à la conclusion rapide d'un Traité sur l'arrêt des transferts de matières fissiles.

32. Nous nous sommes réjouis de l'achèvement du réexamen du secteur des armements de l'OTAN conduit sous les auspices de la Conférence des Directeurs nationaux des armements (CDNA). Le réexamen a débouché sur de nouvelles dispositions visant à harmoniser les exigences liées aux armements pour répondre aux besoins de l'Alliance en matière de capacités de défense, à normaliser les matériels en vue de la réalisation d'une large interopérabilité, à coordonner les acquisitions d'équipements et à utiliser de manière plus efficace les ressources de la recherche et de la technologie pour la défense. L'un des résultats essentiels du réexamen sera de renforcer la coordination, en particulier par l'intermédiaire du Comité OTAN de coordination des activités en matière d'armement, des questions en rapport avec les matériels, entre tous les organismes de l'OTAN concernés, et d'apporter ainsi une contribution directe à la mise en œuvre de l'Initiative sur les capacités de défense. Une stratégie OTAN en matière de recherche et de technologie a été élaborée afin d'orienter les travaux de l'Alliance dans ce domaine. Tant le réexamen que la stratégie aideront l'OTAN à conserver son rôle particulier dans le domaine des armements au cours des années à venir. Nous nous félicitons des développements intervenus dans l'industrie de défense européenne et de la contribution qu'ils apportent au renforcement des capacités européennes. Des industries de défense viables des deux côtés de l'Atlantique sont d'une importance cruciale pour l'efficacité des forces militaires de l'OTAN. A cet effet, nous jugeons positive la poursuite de la coopération transatlantique dans le domaine de l'industrie de

défense, qui favorise l'interopérabilité, les économies d'échelle, la concurrence et l'innovation. Dans ce contexte, nous nous réjouissons à la perspective d'un accroissement de la coopération transatlantique dans les domaines de la recherche, du développement et de la production d'armements, dans un esprit d'équilibre et de partenariat, facteur important pour la cohésion de l'Alliance.

33. L'Alliance procède à un réexamen fondamental, en voie d'achèvement, des plans civils d'urgence de l'OTAN afin d'accroître l'efficacité de la coopération civilo-militaire, dont le Concept stratégique a consacré le caractère essentiel pour la capacité opérationnelle de l'Alliance. Ce réexamen permettra de resserrer davantage les relations de travail entre les secteurs civils et militaires et d'utiliser plus efficacement les ressources civiles dans des activités de l'Alliance telles que des opérations de soutien de la paix. Les Partenaires, qui apportent une importante contribution aux opérations conjointes, bénéficieront également des résultats de ce réexamen à mesure qu'ils seront de plus en plus associés aux activités de planification civilo-militaire. A cet égard, la participation croissante des Partenaires aux activités PCU s'avère extrêmement utile. Cette participation prévoit maintenant, outre l'interopérabilité des réactions en cas de catastrophe par l'intermédiaire de l'EADRCC, des dispositions pour assurer le soutien civil au secteur militaire.

34. Le financement commun de l'OTAN joue un rôle important à l'appui de la structure de commandement de l'OTAN en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo. Au titre de l'adaptation continue des programmes financés en commun aux besoins de l'Alliance en matière de sécurité, comme le prévoit le nouveau Concept stratégique, des mesures ont été prises pour accroître la transparence de ces programmes et pour mieux cibler les procédures d'affectation des ressources financées en commun. Nous accueillons avec satisfaction les initiatives proposées pour améliorer encore ce processus.

35. Le terrorisme, sous toutes ses formes, constitue une grave menace pour la paix, la sécurité et la stabilité, et peut mettre en danger l'intégrité territoriale des Etats. Nous réitérons notre condamnation du terrorisme et réaffirmons notre détermination à le combattre conformément à nos engagements internationaux et à nos législations nationales. La menace terroriste contre les forces déployées et les installations de l'OTAN requiert l'examen et l'élaboration de mesures appropriées pour continuer d'en assurer la protection, en tenant pleinement compte des responsabilités du pays hôte.

DECLARATION

Réunion de la Commission OTAN-Ukraine en session des Ministres de la défense Bruxelles, Belgique le 3 décembre 1999

1. La Commission OTAN-Ukraine (COU) a tenu, le 3 décembre 1999, sa première réunion en session des Ministres de la défense depuis le Sommet de Washington.
2. Les Ministres ont passé en revue la situation dans les Balkans. Ils se sont félicités de la poursuite des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord de paix de Dayton en Bosnie-Herzégovine, et ont pris note de la restructuration de la SFOR. S'agissant du Kosovo, ils ont pris note des succès obtenus par la KFOR. Ils ont examiné les défis qui se poseront à l'avenir à la KFOR, et ont appelé toutes les communautés à collaborer avec la communauté internationale aux efforts de reconstruction. Les Ministres ont exprimé leur détermination à jouer leur rôle dans la réalisation complète des objectifs de la communauté internationale, tels qu'ils sont définis dans la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies.
3. Les Ministres de l'OTAN ont exprimé leurs remerciements à l'Ukraine pour sa contribution militaire à l'IFOR et à la SFOR, et ont noté que l'Ukraine privilégiera la KFOR dans ses futures contributions de troupes dans les Balkans.
4. Les Ministres ont dressé le bilan de la réforme de la défense en Ukraine. Le Ministre Kouzmouk a fait rapport sur les progrès réalisés et les futurs plans concernant la restructuration des forces armées ukrainiennes. Les Ministres de l'OTAN ont salué l'engagement de l'Ukraine en faveur de la réforme de la défense, et souligné qu'ils restaient disposés à apporter leur concours dans le cadre du Groupe de travail conjoint sur la réforme de la défense.
5. Les Ministres ont fait le point sur la coopération dans le domaine de la défense au titre de la Charte OTAN-Ukraine. Ils ont pris note des propositions relatives à la tenue de réunions d'experts sur la gestion des ressources de défense, à la planification des forces et aux questions juridiques, telles qu'elles figurent dans le programme de travail pour l'an 2000. Ils ont insisté sur la nécessité de poursuivre l'examen de ces travaux et d'assurer le suivi des réunions antérieures dans le domaine des relations civilo-militaires ainsi que des questions relatives à la formation et à l'entraînement.

6. Les Ministres ont également passé en revue la coopération au sein du Partenariat pour la paix. Ils ont accueilli avec satisfaction les mesures prises par l'Ukraine pour rendre le Centre d'entraînement PPP de Yavoriv pleinement opérationnel, et souligné la nécessité de ratifier la Convention sur le statut des forces. Les Ministres de l'OTAN se sont félicités des propositions soumises par l'Ukraine pour le programme de Partenariat individuel pour 2000-2001. Ils ont pris note des possibilités accrues offertes par le nouveau Concept de capacités opérationnelles et le Programme de renforcement de l'entraînement et de la formation; ils ont également souligné le rôle important que joue le Bureau de liaison de l'OTAN dans la gestion et la mise en œuvre efficaces de l'IPP de l'Ukraine.

COMPTE RENDU SUCCINCT DU PRESIDENT

Réunion du Conseil de partenariat euro-atlantique en session des Ministres de la défense Bruxelles, Belgique le 3 décembre 1999

1. Le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) a tenu aujourd'hui sa première réunion en session des Ministres de la défense depuis le Sommet de Washington. La réunion était axée sur la coopération dans les Balkans et sur les progrès dans le développement d'un Partenariat renforcé et plus opérationnel, tel qu'il avait été envisagé à Washington. En outre, le Secrétaire général a rendu compte des résultats des réunions ministérielles de l'OTAN, et les Ministres ont été informés de l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Initiative sur les capacités de défense de l'Alliance.
2. Les Ministres se sont félicités des progrès constants accomplis sur la voie d'une pleine application de l'Accord de paix de Dayton en Bosnie-Herzégovine et ont noté que, l'amélioration de la situation en matière de sécurité avait permis d'entamer la restructuration de la SFOR. Ils ont confirmé que le soutien apporté au maintien de l'ordre, au retour des réfugiés et des personnes déplacées et au renforcement d'institutions communes devrait rester l'une des priorités de la SFOR.
3. Les Ministres ont pris note avec satisfaction du succès de la KFOR dans l'instauration de la stabilité et de la sécurité ainsi que dans la poursuite des améliorations, sur le plan humanitaire, que son déploiement a rendues possibles. Ils ont aussi fait le point sur les défis importants auxquels la KFOR doit faire face. Les Ministres ont exhorté toutes les communautés du Kosovo à travailler ensemble et à soutenir les efforts de la communauté internationale en vue de la reconstruction du Kosovo, pour laquelle les ressources nécessaires doivent être dégagées d'urgence. Ils ont confirmé leur appui à l'approche impartiale adoptée par la KFOR pour instaurer un environnement sûr et assurer le soutien des tâches essentielles de mise en œuvre des aspects civils conformément à la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies.
4. Les Ministres ont pris note d'un rapport d'activité sur l'Initiative de l'Alliance pour l'Europe du Sud-Est, se félicitant des travaux entrepris, dans le cadre du CPEA et du PPP, sur des propositions visant à contribuer à la sécurité et à la stabilité dans les Balkans.
5. Les Ministres ont salué le rôle de plus en plus important joué par le Partenariat dans le renforcement de la sécurité et de la stabilité dans la région

euro-atlantique, et en particulier sa contribution politique et militaire aux opérations dirigées par l'OTAN dans les Balkans. Ils se sont également félicités des progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures devant conduire à un PPP renforcé et plus opérationnel.

6. Dans ce contexte, les Ministres ont pris note de l'approbation de la première directive ministérielle par les Ministres de l'Alliance et les Ministres des pays partenaires participant au processus de planification et d'examen (PARP) du PPP. Cette directive sera prise en compte dans l'élaboration des objectifs du Partenariat, qui visent à renforcer l'interopérabilité entre les forces des Partenaires déclarées disponibles pour le PPP et à fixer des objectifs de planification pour le développement des forces et des capacités des Partenaires en vue d'opérations du PPP dirigées par l'OTAN. Ils se sont félicités des mesures prises pour mettre en œuvre le cadre politico-militaire pour des opérations du PPP dirigées par l'OTAN et ont insisté sur l'importance des échanges d'informations et des consultations avec les Partenaires contribuant aux opérations de la SFOR et de la KFOR dirigées par l'OTAN dans les Balkans.

7. Les Ministres ont également entériné le nouveau Concept de capacités opérationnelles pour des opérations du PPP dirigées par l'OTAN, qui vise à renforcer les capacités opérationnelles du PPP. Ce concept va instituer de nouveaux mécanismes qui permettront d'améliorer l'interopérabilité des forces des pays partenaires et la capacité de l'Alliance de mettre sur pied et d'appuyer à l'avenir des opérations de soutien de la paix avec des Partenaires.

8. Enfin, les Ministres ont entériné un rapport d'activité sur le Programme de renforcement de l'entraînement et de la formation PPP, qui vise à mettre davantage l'accent sur la formation et l'entraînement de manière à répondre aux besoins actuels et futurs du Partenariat.

9. Les Ministres accueillent favorablement l'idée de se réunir à nouveau en juin 2000 à Bruxelles.

COMMUNIQUE FINAL

Réunion ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord Bruxelles, Belgique le 15 décembre 1999

1. A notre réunion d'aujourd'hui, nous avons rappelé les accomplissements majeurs de l'OTAN en 1999:

- nous avons exposé la vision de l'OTAN pour le XXI^e siècle et approuvé un Concept stratégique actualisé, au Sommet de Washington, où nous avons également célébré le 50^e anniversaire de l'Alliance;
- nous avons admis de nouveaux membres, la République tchèque, la Hongrie et la Pologne;
- nous avons contribué de façon décisive, en particulier par la conduite de notre campagne aérienne puis le déploiement de la KFOR, à la réalisation de l'objectif de la communauté internationale consistant à jeter les bases d'une paix et d'une stabilité durables au Kosovo.

Nous avons examiné le chemin parcouru dans la mise en œuvre des décisions arrêtées au Sommet de Washington et pris des mesures pour continuer d'adapter l'Alliance au nouvel environnement de sécurité. Nous avons réaffirmé l'engagement de l'Alliance à l'égard de ses tâches de sécurité fondamentales énoncées dans le Concept stratégique, et l'importance des efforts individuels et collectifs que nous déployons pour atteindre notre principal objectif, qui est d'accroître la sécurité et la stabilité de la région euro-atlantique.

2. En nous plaçant dans le contexte de l'évolution politique dans les Balkans, nous avons fait le point sur l'approche globale et l'engagement continu de l'OTAN en faveur de la sécurité, de la stabilité, de la paix et de la démocratie, ainsi que du règlement pacifique des différends dans la région, avec notamment les opérations dirigées par l'OTAN en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo, et la mise en œuvre de l'Initiative de l'OTAN sur l'Europe du Sud-Est. Par l'intermédiaire du Conseil en session permanente et des autorités militaires de l'OTAN, nous continuons de suivre attentivement la situation dans l'ensemble de la région.

3. Nous rendons hommage aux militaires, hommes et femmes, de tous les pays qui participent aux opérations dans les Balkans pour leur professionnalisme et leur dévouement au service de la paix et de la stabilité. Nous expri-

mons notre profonde sympathie aux familles de ceux qui ont donné leur vie et à ceux qui ont été blessés pour la cause de la paix.

4. La campagne aérienne menée au Kosovo, qui a démontré la cohésion et l'unité de l'Alliance ainsi que sa détermination à agir, a renforcé les efforts diplomatiques de la communauté internationale et a permis d'atteindre les objectifs fondamentaux des Alliés et de leurs Partenaires. Un terme a été mis à la catastrophe humanitaire; quelque 850.000 réfugiés sont rentrés; une force de paix internationale dirigée par l'OTAN (la KFOR) a été déployée avec succès, et la communauté internationale a pris en charge l'administration civile, par l'intermédiaire de la Mission des Nations Unies au Kosovo (MINUK).

5. Nous sommes déterminés à jouer notre rôle dans la réalisation complète des objectifs de la communauté internationale, tels qu'ils sont définis dans la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Nous restons déterminés à œuvrer pour un Kosovo pacifique, multiethnique et démocratique, où tous puissent vivre en paix et en sécurité et jouir des libertés et des droits de l'homme universels sur une base d'égalité, y compris en jouant un rôle dans les institutions démocratiques.

Nous avons pris note des progrès accomplis pour ramener la paix et la stabilité depuis que la KFOR a été déployée au Kosovo conformément à la Résolution 1244, en particulier de la réduction de la violence et du rétablissement des institutions civiles. Nous saluons les travaux entrepris par la MINUK et nous nous réjouissons de la coordination et de la coopération d'un excellent niveau qui ont été établies entre la KFOR et la MINUK. D'étroites relations entre civils et militaires sont essentielles pour la bonne réalisation de nos objectifs communs et pour le succès de nos efforts en faveur de la consolidation de la paix dans la région. Dans ce contexte, nous avons invité M. Kouchner, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies, à la réunion que le Conseil de partenariat euro-atlantique tiendra demain.

6. Des progrès ont été accomplis, mais il reste beaucoup à faire, notamment continuer d'assurer la protection de l'ensemble des groupes ethniques et des minorités. Nous condamnons tous les actes de violence et d'intimidation, d'où qu'ils proviennent. Nous soulignons que la KFOR est déterminée à mettre un terme aux violences exercées pour des motifs ethniques et à intervenir de façon prompte et décisive contre tous leurs auteurs, notamment par le maintien d'une présence militaire effective dans les régions où vivent des minorités serbes. Nous sommes extrêmement satisfaits de la détermination de la KFOR à combattre le trafic et la possession illégale d'armes, ainsi que l'établissement de structures parallèles constituant une menace pour les objectifs de la KFOR ou de la MINUK ou pour la primauté du droit, à assurer la surveillance et la sécurité aux frontières et aux limites internes du Kosovo, et à œuvrer avec la MINUK pour éviter la cantonisation.

La démilitarisation et la dissolution de l'Armée de libération du Kosovo sous la supervision de la KFOR ont constitué une étape importante s'agissant de créer un environnement propice à la réconciliation après le conflit. Nous nous réjouissons de la mise en place d'un Corps de protection du Kosovo civil et multiethnique, autre étape importante pour l'établissement d'une société civile, qui sera bénéfique pour toutes les communautés. Un contrôle étroit du Corps de protection du Kosovo par la MINUK et la KFOR est essentiel. Nous soulignons la détermination de la KFOR à continuer de fixer les orientations et les tâches opérationnelles au quotidien, sous la haute autorité du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies.

La KFOR continuera de collaborer étroitement avec la MINUK, en appuyant les efforts que celle-ci déploie pour mettre en place une administration pleinement opérationnelle et des institutions démocratiques, pour promouvoir la primauté du droit et le respect des droits de l'homme, et pour veiller à ce que tous les réfugiés et toutes les personnes déplacées puissent regagner leurs foyers en toute sécurité. Il faudra impérativement que la MINUK puisse disposer de ressources financières et humaines suffisantes pour mener à bien sa mission, particulièrement en ce qui concerne l'administration locale et la police internationale civile. Nous continuerons de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour garantir un environnement sûr et nous fournirons le soutien nécessaire pour que les élections qui doivent se tenir l'an prochain, sous les auspices de l'OSCE, soient libres et équitables. Nous continuerons aussi de soutenir fortement les travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

7. Nous exhortons tous les dirigeants des communautés du Kosovo, quelle que soit leur origine ethnique, à œuvrer ensemble, et avec la communauté internationale, à la reconstruction du Kosovo et à l'instauration d'une société démocratique fondée sur la primauté du droit, la tolérance et le respect des droits de l'homme. Nous appelons en particulier les dirigeants de la communauté kosovare albanaise à renoncer à la violence, à démontrer leur attachement en faveur d'un Kosovo tolérant, démocratique et multiethnique et à agir en coopération avec la MINUK et la KFOR contre ceux qui prônent et pratiquent la violence. Dans ce contexte nous nous félicitons de la création par la MINUK d'une structure administrative intérimaire conjointe, et en particulier de l'établissement d'un Conseil administratif intérimaire. Nous jugeons encourageant que les Albanais du Kosovo acceptent de participer à ces structures, et nous soulignons l'importance d'une participation rapide de représentants de tous les peuples du Kosovo, y compris la communauté serbe. Nous attendons de toutes les parties qu'elles coopèrent pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, notamment en facilitant la conduite de ses investigations. Une réponse adéquate à ces impératifs sera déterminante pour le maintien du soutien de la communauté internationale.

8. Nos efforts communs au Kosovo démontrent tout l'intérêt que présentent des institutions se renforçant mutuellement, concept en faveur duquel l'Alliance milite depuis longtemps. A cet égard, nos efforts individuels bilatéraux ainsi que le rôle substantiel de l'UE et celui d'autres organismes internationaux contribuent de façon décisive à la reconstruction économique du Kosovo. Nous apprécions aussi les efforts du HCR des Nations Unies, qui organise les secours et la réinstallation des populations, de même que le rôle du Centre d'action antimines des Nations Unies dans la coordination des activités de déminage, et félicitons l'OSCE de son action en faveur de la mise en place des institutions, du respect des droits de l'homme, ainsi que de la formation et de l'entraînement de la police kosovare. Le rôle important que jouent les nombreuses organisations non gouvernementales mérite aussi d'être souligné.

9. Nous remercions très vivement les pays partenaires de la région pour le soutien déterminé sur les plans pratique et politique qu'ils nous ont apporté durant toute la campagne aérienne et par la suite. Leur appui a été et demeure une clé du succès. Nous redisons combien nous apprécions en particulier les efforts que l'Albanie et l'ex-République yougoslave de Macédoine ⁽¹⁾ déploient pour soutenir la KFOR.

Nous sommes reconnaissants envers les Partenaires de l'OTAN et les autres pays pour leurs contributions substantielles aux efforts entrepris en vue d'apporter la paix et la stabilité dans les Balkans, traduction concrète de l'attachement de ces pays à nos valeurs communes.

10. La crise du Kosovo a démontré la solidité de l'Accord de paix de Dayton/Paris. L'Alliance reste déterminée à fournir son soutien en faveur d'un avenir pacifique pour la Bosnie-Herzégovine, établie en tant qu'Etat démocratique unitaire composé de deux Entités multiethniques, la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la Republika Srpska. Nous jugeons encourageants les progrès qui continuent d'être réalisés pour l'application intégrale de l'Accord de Dayton. Nous saluons la nomination, au poste de Haut représentant, de l'Ambassadeur Petritsch, dont nous soutenons fortement l'approche énergique à l'égard de la mise en œuvre de l'Accord de Dayton. Nous notons en particulier les progrès accomplis dans:

- le développement d'institutions civiles qui fonctionnent;
- le retour d'un nombre croissant de réfugiés, en particulier vers les régions dans lesquelles ils constituent une minorité;
- la reconstruction civile;
- la réduction des stocks d'armes;
- le développement du rôle de la Commission permanente aux affaires militaires.

(1) La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.

Nous nous réjouissons aussi des progrès accomplis dans les négociations sur la maîtrise des armements et les mesures de confiance qui sont en cours dans le cadre de l'Accord de Dayton, et qui visent à établir un équilibre régional à l'intérieur et autour de l'ex-Yougoslavie. Nous appelons instamment toutes les parties à concrétiser pleinement dans les faits leur engagement à l'égard du processus de Dayton et à manifester leur coopération avec le Haut représentant, ce qui permettra de progresser encore en direction d'un transfert des responsabilités administratives aux autorités locales.

11. La SFOR a aidé à garantir un environnement plus stable et plus sûr en Bosnie-Herzégovine. Les progrès réalisés ont permis d'entreprendre une restructuration importante. Au début de l'an prochain, nous aurons sur place une force dont l'effectif sera allégé, qui sera plus souple et qui conservera toute sa capacité de remplir son mandat. La SFOR continuera de contribuer au maintien d'un environnement sûr et de fournir un soutien ciblé et focalisé pour la mise en œuvre du volet civil. A cet égard, nous approuvons pleinement les relations de travail étroites de la SFOR avec le Bureau du Haut représentant et d'autres organismes civils en Bosnie-Herzégovine, et notamment le ferme soutien que la SFOR continue d'apporter à l'action du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie afin que soient traduites en justice les personnes accusées de crimes de guerre.

12. Malgré ces progrès encourageants, il reste d'importants défis à relever, notamment en ce qui concerne:

- le retour des personnes déplacées, dans les régions où vivent des minorités;
- de nouvelles réductions portant sur les forces armées des deux Entités;
- l'avancement des activités de déminage humanitaire;
- l'amélioration de l'efficacité de toutes les institutions communes, en particulier le Parlement de Bosnie-Herzégovine, et de la coopération entre les Entités;
- le transfert au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie des personnes accusées de crimes de guerre;
- la lutte contre la corruption, le crime organisé et les services secrets illégaux;
- la réforme du judiciaire et de la police;
- la création d'un service d'Etat pour la garde des frontières.

En conséquence, nous attendons des Entités qu'elles travaillent ensemble, sans restriction, en coordination avec la Présidence et le Conseil des Ministres et à tous les autres niveaux. Nous saluons l'esprit de coopération qui s'est manifesté au sein des institutions communes et entre les autorités des deux Entités lors des préparatifs en vue de l'organisation du Sommet sur le Pacte de stabilité. Nous appelons la Présidence à mettre en œuvre intégralement les engagements annoncés dans la Déclaration de New York du 15 novembre, et à soutenir dans ses travaux la Commission permanente aux affaires militaires. Par ailleurs, nous exigeons que toutes les parties coopèrent pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, notamment en livrant les accusés qui se trouvent sur leur territoire. Une paix durable ne pourra être instaurée que si elle est fondée sur la justice. Nous insistons sur l'importance fondamentale de la mise en œuvre de réformes dans le sens de l'économie de marché.

L'ensemble de ces mesures servira les efforts déployés par le Haut représentant en vue de donner aux dirigeants et aux autorités de Bosnie-Herzégovine la «propriété» du processus de mise en œuvre de la paix, et ouvrira la voie à l'intégration de leur pays dans les institutions euro-atlantiques. En tant que coprésidente de la Table de travail sur les questions de sécurité du Pacte de stabilité, la Bosnie-Herzégovine peut jouer un rôle important en faveur de la stabilité dans la région.

13. Nous demeurons préoccupés par les tensions qui persistent entre Belgrade et le gouvernement démocratiquement élu du Monténégro. Nous suivons donc de près l'évolution de la situation. Nous appelons les deux parties à régler leurs différends de façon pacifique et pragmatique et à s'abstenir de toute mesure déstabilisatrice. Nous exprimons notre soutien en faveur de l'objectif d'une RFY pacifique et démocratique qui protège les droits de toutes les minorités, y compris celles de la Voïvodine et du Sandjak. Cela ouvrirait la voie au retour, à terme, de la RFY au sein de la famille euro-atlantique des nations.

14. Les élections législatives et présidentielles qui vont avoir lieu en Croatie seront cruciales pour l'avenir de ce pays. Nous espérons que l'ensemble des dirigeants croates saisiront l'occasion qui se présente de donner une nouvelle impulsion à la mise en œuvre des Accords de paix de Dayton et de démontrer leur attachement à des élections démocratiques et aux règles du processus constitutionnel. La possibilité de s'orienter vers une relation plus étroite avec les institutions euro-atlantiques s'offre au prochain gouvernement croate.

15. Nous avons toujours pour objectif de voir tous les pays d'Europe du Sud-Est s'intégrer à la communauté euro-atlantique. A cette fin, nous mettons à profit les activités de coopération déjà nombreuses que l'Alliance mène dans la région, et dont témoigne le rôle directeur que joue l'OTAN dans les opérations de la SFOR et de la KFOR. L'Initiative sur l'Europe du Sud-Est, lancée

à notre Sommet de Washington, va également dans ce sens, notamment grâce aux outils du Partenariat pour la paix, au Conseil de partenariat euro-atlantique et au Forum consultatif, qui tous jouent un rôle important dans nos efforts postconflit en vue de parvenir à instaurer une paix permanente dans la région. Nous avons reçu aujourd'hui un rapport de synthèse sur l'élaboration de l'Initiative sur l'Europe du Sud-Est et prenons note avec satisfaction de l'éventail des activités déjà entreprises, par les pays de la région et par les Alliés, en vue d'harmoniser les programmes d'assistance destinés aux Etats de la région, en tant que de besoin.

L'Initiative sur l'Europe du Sud-Est lancée par l'OTAN favorise la sécurité et la coopération au niveau régional; elle appuie et complète les objectifs du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, adopté par les Ministres à Cologne en juin et entériné par les chefs d'Etat et de gouvernement au Sommet de Sarajevo en juillet. L'OTAN participe pleinement aux activités de la Table régionale et des Tables de travail créées pour mettre en œuvre le Pacte de stabilité. L'Alliance continuera de contribuer à la réussite du Pacte de stabilité en mettant à disposition toute la somme de son expérience et de ses compétences en matière de coopération pratique aux plans militaire et de la défense et en faisant en sorte que nos efforts viennent en complément des objectifs du Pacte et contribuent à leur réalisation.

Nous nous réjouissons de l'apport constructif des Partenaires et d'autres pays de l'Europe du Sud-Est à la stabilisation de la région. Nous saluons l'engagement du Monténégro dans le cadre du Pacte de stabilité et nous attendons le moment où la RFY sera en mesure d'y jouer le rôle qui lui revient.

Nous demandons au Conseil en session permanente de faire énergiquement avancer les différentes activités menées dans le cadre de l'Initiative sur l'Europe du Sud-Est et la contribution de l'Alliance à la réalisation des objectifs du Pacte de stabilité, et de rendre compte de la progression de ces travaux à notre prochaine réunion.

16. Dans son Concept stratégique, l'OTAN s'est engagée à contribuer à la prévention efficace des conflits. Nos efforts communs en faveur de la paix et de la sécurité au Kosovo, d'un avenir pacifique pour la Bosnie-Herzégovine et d'un renforcement de la coopération, y compris de la coopération en matière de sécurité en Europe du Sud-Est, constituent autant d'exemples de contributions de cette nature apportées par l'Alliance, tout comme les récentes initiatives visant à promouvoir la coopération pratique au niveau régional dans le cadre du CPEA/PPP. Nous chargeons le Conseil en session permanente de continuer à étudier les moyens permettant à l'Alliance d'apporter une contribution efficace et cohérente aux efforts de la communauté internationale pour prévenir et désamorcer les conflits, et de formuler des recommandations, en tant que de besoin.

17. Notre expérience au Kosovo a confirmé que l'OTAN doit continuer d'adapter et d'améliorer ses capacités de défense dans le but de garantir l'efficacité des futures opérations multinationales dans la gamme complète des missions de l'Alliance. La mise en œuvre de l'Initiative sur les capacités de défense (DCI) adoptée à Washington servira à mettre les forces de l'OTAN en mesure de répondre aux défis à relever dans les domaines de la mobilité, de l'aptitude au déploiement, de la soutenabilité, de l'efficacité dans l'engagement, de la surviabilité et des systèmes de commandement, de contrôle et de communication interopérables et efficaces. La DCI favorisera également une plus grande interopérabilité des forces des Alliés entre elles et, le cas échéant, avec celles des Partenaires. La DCI est essentielle pour renforcer les capacités de défense européennes et le pilier européen de l'OTAN, de sorte que les Alliés européens puissent apporter une contribution plus forte et plus cohérente à l'OTAN. Elle les rendra aussi mieux à même d'entreprendre des opérations dirigées par l'UE dans lesquelles l'Alliance dans son ensemble n'est pas engagée. Nous jugeons encourageants les premiers résultats, positifs, obtenus à ce jour dans la mise en œuvre de la DCI et attendons de nouvelles améliorations essentielles dans les capacités de défense de l'Alliance. Bien que la mise en œuvre de la DCI relève d'abord et avant tout de la responsabilité des pays, l'affectation de ressources adéquates, avec notamment des accords pour un financement multinational, conjoint et commun, constituera un élément critique.

18. Le développement d'une IESD effective renforcera l'Alliance, à travers laquelle nous restons disposés à poursuivre des objectifs communs en matière de sécurité chaque fois que possible. Nous sommes déterminés à renforcer le pilier européen de l'Alliance. Nous appuyant sur les arrangements existant entre l'OTAN et l'UEO approuvés à Berlin et réaffirmés lors de notre Sommet de Washington, nous soutenons le développement au sein de l'OTAN de capacités séparables mais non séparées qui pourraient répondre aux besoins européens et contribuer à la sécurité de l'Alliance. Cette évolution débouchera aussi sur une relation transatlantique plus forte et plus équilibrée.

19. Nous avons mis en route des travaux sur le développement de l'Identité européenne de sécurité et de défense au sein de l'Alliance comme indiqué dans le communiqué du Sommet de Washington et dans le Concept stratégique. Dans ce contexte, nous avons entamé des discussions au sein de l'Alliance portant sur les moyens d'assurer l'établissement d'une consultation, d'une coopération et d'une transparence mutuelles effectives, en mettant à profit les mécanismes existant entre l'OTAN et l'UEO, sur la participation des Alliés européens non membres de l'UE, de même que sur les dispositions pratiques requises pour garantir l'accès de l'UE à des capacités de planification de l'OTAN et l'accès aisé de l'UE aux moyens et capacités collectifs de l'OTAN au cas par cas et par consensus comme indiqué à Washington.

20. L'Alliance avancera dans ses travaux sur le programme du Sommet de Washington de façon suivie, en tenant compte de l'évolution des arrangements pertinents au sein de l'UE. A cet égard, nous notons les résultats de la réunion du Conseil européen d'Helsinki qui concernent le renforcement de la politique européenne commune en matière de sécurité et de défense, ainsi que l'élaboration de modalités pour les relations entre l'UE et l'OTAN, contribution majeure au processus de renforcement de notre Alliance et de son pilier européen. Nous prenons acte de la résolution de l'Union européenne à se doter d'une capacité d'action autonome, de manière à pouvoir prendre des décisions et, là où l'Alliance en tant que telle n'est pas engagée, approuver des actions militaires. Nous notons que ce processus évitera d'inutiles doubles emplois et n'implique pas la création d'une armée européenne. A cet égard:

- a. Nous prenons note de la décision de l'Union européenne de fixer un grand objectif commun européen et de déterminer des objectifs collectifs de capacités en vue d'améliorer les capacités militaires européennes. La contribution des Alliés européens non membres de l'UE à ce processus est et sera importante. Nous saluons la détermination de tous les Alliés européens à prendre les mesures nécessaires pour renforcer leurs capacités de défense. L'objectif global et les objectifs de capacités de l'UE et ceux découlant de la DCI de l'OTAN se renforceront mutuellement, par l'utilisation - sous réserve des décisions nécessaires - des procédures de planification de la défense existantes, y compris, en tant que de besoin, celles disponibles à l'OTAN et celles du Processus de planification et d'examen du PPP, sachant, en outre, que les Ministres de l'UE élaboreront une méthode de consultation et examineront régulièrement les progrès réalisés.
- b. Nous redisons que nous sommes prêts à définir et à adopter, conformément aux décisions prises par nous à Washington, les dispositions requises pour permettre l'accès aisé de l'Union européenne à des moyens et capacités collectifs séparables mais non séparés de l'OTAN pour des opérations dans lesquelles l'Alliance dans son ensemble ne serait pas engagée militairement en tant qu'alliance, dans le respect des exigences concernant les opérations de l'OTAN et de la cohérence de sa structure de commandement.
- c. Nous prenons note de la décision de l'UE de mettre en place, à l'avenir, des structures appropriées afin d'assurer le dialogue, la consultation et la coopération nécessaires avec les Etats européens membres de l'OTAN qui n'appartiennent pas à l'UE sur des questions liées à la politique de sécurité et de défense et à la gestion des crises au niveau européen. A cet égard, nous soulignons, comme nous l'avons fait au Sommet de Washington, qu'il importe de trouver des solutions qui

satisfassent tous les Alliés, pour la nécessaire association des Alliés européens non membres de l'UE à ces structures.

Nous notons que les Etats européens membres de l'OTAN qui n'appartiennent pas à l'UE participeront, s'ils le souhaitent, à une opération qui impliquerait le recours à des moyens et capacités de l'OTAN, et qu'ils seront invités, sur décision de l'UE, à prendre part à d'autres opérations dirigées par l'UE. Nous considérons ces décisions de l'UE comme des étapes importantes en direction des objectifs envisagés par nos chefs d'Etat et de gouvernement au Sommet de Washington. La participation des Alliés européens non membres de l'UE renforcera l'efficacité des opérations militaires dirigées par l'UE et contribuera directement à l'efficacité et à la vitalité du pilier européen de l'OTAN.

- d. Nous prenons acte de la décision de l'Union européenne d'établir des structures politiques et militaires permanentes et des organes intérieurs, et de l'engagement qu'elle a pris de définir, sous la présidence portugaise, des modalités visant à assurer une consultation, une coopération et une transparence pleines et entières entre l'OTAN et l'UE. Nous notons que cette tâche, comme toutes celles confiées à la présidence portugaise, doit être menée de façon prioritaire. Nous avons l'intention pour notre part, comme l'UE, de développer des modalités appropriées pour des relations étroites, fondées sur la confiance, entre les deux organisations. Nous nous réjouissons des contacts informels prévus entre le Secrétaire général de l'OTAN et le Haut représentant de l'UE pour la politique étrangère et de sécurité commune, qui constituent une première étape.

21. Nous sommes heureux que M. Javier Solana participe à nos débats. En sa qualité de Secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale, sa présence symbolise la relation étroite qui s'est développée entre l'OTAN et l'UEO. L'Alliance continue à travailler avec l'UEO pour achever d'élaborer et pour appliquer les dispositions visant à faciliter la coopération entre les deux organisations dans l'hypothèse d'une opération militaire dirigée par l'UEO faisant appel aux moyens et capacités de l'OTAN. Nous attendons avec intérêt de mettre ces dispositions à l'épreuve à l'occasion d'un exercice de gestion des crises organisé par l'OTAN et l'UEO pour février 2000.

22. Nous demandons au Conseil en session permanente d'aller de l'avant comme indiqué au Sommet de Washington, en tenant compte des développements évoqués précédemment, et de nous faire rapport sur ses travaux à notre prochaine réunion.

23. L'OTAN réaffirme son engagement à rester ouverte à l'adhésion de nouveaux membres. L'Alliance compte lancer de nouvelles invitations dans les

années à venir à des pays désireux et capables d'assumer les responsabilités et obligations liées au statut de membre, et dès lors que l'OTAN aura déterminé que l'inclusion de ces pays servirait les intérêts politiques et stratégiques généraux de l'Alliance et qu'elle renforcerait la sécurité et la stabilité européennes en général. Les trois nouveaux membres ne seront pas les derniers.

Au Sommet de Washington, nos chefs d'Etat et de gouvernement ont approuvé un Plan d'action pour l'adhésion (MAP) destiné à renforcer l'engagement de l'OTAN à l'égard de l'ouverture de l'Alliance. Nous avons reçu aujourd'hui un rapport qui fait le point sur la mise en œuvre du MAP. Nous sommes heureux que le processus ait été effectivement engagé, et que les neuf pays candidats y aient répondu positivement. Sur la base de programmes nationaux annuels soumis par les candidats, l'Alliance peut leur fournir directement des avis, des informations en retour et de l'aide pour leur préparation à une éventuelle adhésion future.

24. Nous encourageons tous les candidats à se fixer des buts et des échéances réalistes, à établir un ordre de priorité et à affecter les ressources nécessaires. Nous nous tenons prêts à les aider dans leurs efforts en vue d'atteindre ces buts. A cette fin, nous mettrons au point avec eux des objectifs de planification dans le domaine militaire et de la défense, ainsi que des programmes de partenariat individuels du PPP adaptés. Le Conseil tiendra des réunions au printemps prochain avec chacun des candidats afin de passer en revue les progrès accomplis. Nous garderons constamment à l'examen le processus d'élargissement, y compris l'exécution du Plan d'action pour l'adhésion. Nous comptons recevoir le rapport global annuel sur les activités menées dans le cadre du Plan d'action à notre prochaine réunion.

25. Le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) reste le forum essentiel pour la tenue de consultations régulières entre l'Alliance et ses Partenaires sur des questions de sécurité et liées à la défense. Nous nous réjouissons de l'élargissement des activités menées dans le cadre du CPEA/PPP pour promouvoir la coopération pratique, y compris la coopération régionale, notamment en Europe du Sud-Est ainsi que dans le Caucase et en Asie centrale. Le renforcement de la coopération à l'appui, entre autres, du maintien de la paix et de l'action humanitaire globale de lutte contre les mines, ainsi qu'en réponse aux défis que posent les armes légères et de petit calibre, met en relief le rôle du CPEA en tant qu'institution vitale et dynamique s'agissant d'accroître la sécurité dans la région euro-atlantique.

26. Nous nous réjouissons des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision prise au Sommet de Washington de renforcer encore le Partenariat pour la paix et de le rendre plus opérationnel. Nous accueillons avec satisfaction l'approbation de la première directive ministérielle relative au Processus de planification et d'examen du PPP (PARP) et l'élaboration d'objectifs du Partenariat, important pas en avant pour que les processus de planification des

forces des Partenaires se rapprochent de ceux des Alliés. Nous nous félicitons aussi de ce que les Partenaires soient davantage associés, en tant que pays contributeurs de troupes, aux consultations, à la planification, à la conduite et à la supervision politique des opérations menées actuellement dans les Balkans, conformément au Cadre politico-militaire pour des opérations PPP dirigées par l'OTAN. Nous entérinons le Concept de capacités opérationnelles, qui renforcera les capacités opérationnelles du PPP, améliorera les capacités et l'interopérabilité des forces des pays partenaires, et renforcera également la capacité globale de l'Alliance de constituer des ensembles de forces adaptés pour mettre sur pied et soutenir de futures opérations PPP dirigées par l'OTAN, comme pour la SFOR et la KFOR. Le Concept continuera d'évoluer. Nous apprécions les progrès sensibles réalisés à ce jour à propos du Programme de renforcement de l'entraînement et de la formation. Nous comptons recevoir à notre réunion du printemps 2000 un rapport du Conseil en session permanente concernant l'avancement des travaux sur ces initiatives importantes.

27. Nous nous félicitons de la signature récente par l'Irlande du Document cadre du PPP et nous nous réjouissons à la perspective d'une coopération étroite avec ce pays au sein du PPP et du CPEA.

28. Nous continuons d'attacher de l'importance aux consultations et à la coopération pratique avec la Russie. Notre objectif reste d'instaurer un partenariat fort, stable et durable, dans le cadre de l'Acte fondateur OTAN-Russie.

29. Nous prenons note des progrès accomplis lors de consultations récentes dans le cadre du CCP sur des questions liées à l'opération au Kosovo. Nous prenons note avec satisfaction de la précieuse expérience de coopération pratique entre les forces de l'OTAN et de la Russie acquise tant au sein de la SFOR que de la KFOR.

30. Nous encourageons la Russie à reprendre la coopération sur la large gamme des activités prévues dans l'Acte fondateur et à jouer un rôle actif dans le cadre du CPEA et du Partenariat pour la paix. En même temps, nous insistons sur le fait que le développement futur de notre coopération dépend du respect des normes et obligations internationales par la Russie.

31. Nous sommes profondément préoccupés par le conflit en Tchétchénie, par les rapports qui continuent de faire état de victimes civiles, et par les souffrances des personnes déplacées. Nous condamnons en particulier les menaces de la Russie à l'encontre de civils non armés, comme à Grozny. Nous reconnaissons le droit de la Russie à préserver son intégrité territoriale et à protéger ses citoyens contre le terrorisme et l'anarchie. Nous condamnons le terrorisme sous toutes ses manifestations mais estimons qu'en recherchant une solution purement militaire au conflit, la Russie dessert ses intérêts légitimes. La poursuite d'un usage aveugle et disproportionné de la force contre la population

civile est incompatible avec les engagements que la Russie a pris au sein de l'OSCE et avec ses obligations en tant que membre des Nations Unies et du Conseil de l'Europe. Dans ce contexte, nous rappelons aussi les principes inscrits dans l'Acte fondateur OTAN-Russie. Nous exhortons donc la Russie à faire preuve de la plus grande modération, à s'abstenir d'utiliser la force contre les civils et à protéger les droits de l'homme, à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire vers ceux qui en ont besoin, ainsi qu'à coopérer pleinement avec les organisations internationales qui fournissent des secours et à faire en sorte que celles-ci puissent mener leurs activités en toute sécurité. Considérant l'importance de la stabilité régionale et du respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté des Etats voisins, nous sommes profondément préoccupés par l'incidence de la crise dans l'ensemble de la région du Caucase et soulignons qu'il est nécessaire d'éviter toute mesure susceptible de miner davantage la sécurité régionale.

Nous exhortons la Russie à ouvrir toutes les voies conduisant à une solution politique du conflit. Dans cette optique, il est essentiel que le gouvernement russe et les représentants tchéchènes prennent des mesures significatives en direction d'un dialogue renouvelé. Nous exhortons par ailleurs les autorités tchéchènes à condamner le terrorisme et à prendre des mesures pour le combattre. Nous attendons de la Russie qu'elle respecte les engagements pris à Istanbul et mette à profit la visite effectuée aujourd'hui dans la région par le Président en exercice de l'OSCE pour faciliter un processus politique visant à mettre fin au conflit.

32. Nous nous félicitons du fait que le partenariat spécifique OTAN-Ukraine se développe de façon progressive conformément à la Charte signée à Madrid en 1997. Nous observons avec plaisir que ce partenariat offre un cadre pour des initiatives de coopération comme celle du Centre d'information et de documentation de l'OTAN à Kyiv, qui déploie une grande activité auprès des médias, des universités et des groupes de réflexion ukrainiens. Nous notons également qu'un Bureau de liaison de l'OTAN est opérationnel à Kyiv depuis le mois d'avril et contribue très utilement à faciliter la pleine participation de l'Ukraine au programme de Partenariat pour la paix et, d'une manière plus générale, à renforcer la coopération entre l'OTAN et les autorités ukrainiennes.

33. Nous continuons de soutenir les efforts du Groupe de travail conjoint sur la réforme de la défense et restons prêts à formuler des avis, selon les besoins, pour aider l'Ukraine dans la transformation de ses institutions de défense. Sur le plan économique, nous nous félicitons du lancement d'un programme de reconversion des officiers dégagés des cadres. La coopération se développe également dans les domaines des plans civils d'urgence, de la gestion de la circulation aérienne, des activités de partenariat en rapport avec l'armement, de la recherche et de la technologie pour la défense, ainsi que dans le domaine

scientifique. Nous redisons notre sentiment qu'une ratification rapide par l'Ukraine de la Convention sur le statut des forces servira les objectifs de notre coopération.

34. Nous encourageons l'Ukraine à poursuivre ses réformes démocratiques et économiques et réaffirmons le soutien de l'OTAN aux efforts qu'elle y consacre. Dans ce contexte, nous saluons la détermination de l'Ukraine à exploiter pleinement les potentialités de la Charte OTAN-Ukraine et nous apprécions la contribution concrète que ce pays apporte à la paix et à la stabilité dans les Balkans, notamment par sa participation à la KFOR. Nous nous réjouissons à la perspective de la réunion que tiendra aujourd'hui la Commission OTAN-Ukraine en session des Ministres des affaires étrangères.

35. Le Dialogue méditerranéen fait partie intégrante de l'approche coopérative de l'Alliance à l'égard de la sécurité, car la sécurité dans l'ensemble de l'Europe est étroitement liée à la sécurité et à la stabilité en Méditerranée. Nous sommes satisfaits des progrès réalisés pour renforcer le Dialogue méditerranéen, comme convenu au Sommet de Washington. La dernière série de consultations politiques tenues en octobre et en novembre avec les six pays participant au Dialogue méditerranéen a offert l'occasion de procéder à des échanges de vues sur la mise en œuvre et le développement futur du Dialogue, y compris le Programme de travail 2000. Nous constatons que nos partenaires méditerranéens sont désireux de développer ce Dialogue, notamment par une coopération renforcée dans des domaines où l'OTAN peut apporter un «plus».

36. Nous saluons le rôle joué par les ambassades points de contact récemment désignées et nous encourageons le Groupe de coopération méditerranéenne à poursuivre ses efforts pour développer progressivement le Dialogue. Les visites effectuées par des représentants de l'OTAN ouvrent la perspective d'un resserrement des contacts et d'une coopération plus étroite. Nous encourageons les pays alliés et les partenaires méditerranéens à organiser des rencontres telles que les conférences de Rome, en 1997, et de Valence, en 1999, qui constituent des étapes positives pour le développement de la compréhension mutuelle au niveau régional. Nous chargeons le Conseil en session permanente de faire rapport, à notre prochaine réunion, sur la coopération politique et pratique menée dans le cadre du Dialogue comme convenu à Washington.

37. Nous nous félicitons de l'adoption, à Istanbul, de la Charte de sécurité européenne de l'OSCE, et en particulier de l'accent mis dans cette Charte sur le resserrement de la coopération entre organisations internationales. Nous nous félicitons aussi de l'adoption de la Plate-forme pour la sécurité coopérative. L'adoption du Document de Vienne 1999 sur les mesures de confiance et de sécurité constitue une étape importante dans la voie d'un accroissement de la transparence sur les questions militaires entre les Etats participants de l'OSCE. Nous comptons bien intensifier encore la coopération entre l'OTAN

et l'OSCE, notamment dans les domaines de la prévention des conflits, du maintien de la paix, de la gestion des crises et du relèvement après un conflit.

38. Nous réaffirmons que la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération continueront de jouer un rôle important dans la réalisation des objectifs de l'OTAN en matière de sécurité.

39. L'Accord sur l'adaptation du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, signé le 19 novembre au Sommet de l'OSCE à Istanbul, garantira que le Traité FCE conservera sa validité en tant que pierre angulaire de la sécurité et de la stabilité européennes. Les Alliés ont formulé des propositions détaillées qui ont constitué une base importante pour les négociations, et en particulier pour l'inclusion d'un système de limites concernant les équipements et applicables par pays, ainsi que d'améliorations des dispositions du Traité relatives à la stabilité, à la transparence et à la prévisibilité. Le Traité adapté renforcera la sécurité de l'Europe tout entière, dans la mesure surtout où il comporte une structure de plafonds nationaux et territoriaux plus contraignante, tout en laissant la souplesse suffisante pour procéder aux déploiements nécessaires aux activités d'entraînement ordinaires et à la gestion efficace des crises, ce qui permettra à l'OTAN d'assumer ses responsabilités. Nous sommes heureux que le Traité adapté rende possible l'accession de nouveaux Etats Parties et renforce les dispositions du Traité concernant le consentement du pays hôte à la présence de forces étrangères.

40. Nous nous félicitons des importants engagements politiques figurant dans l'Acte final FCE, et en particulier des accords bilatéraux conclus par la Russie et la Géorgie, et par la Russie et la Moldova, sur le retrait des forces russes. Mais il est essentiel que le Traité FCE conserve son efficacité et sa crédibilité. Les pays de l'OTAN sont préoccupés par le fait que la Russie continue à ne pas respecter les limites prévues par l'article V du Traité («flancs»). Nous prenons note de l'engagement pris par la Russie de respecter toutes les dispositions et les limites inscrites dans le Traité. Nous prenons note également des assurances données par la Russie selon lesquelles elle ne dépassera que de façon temporaire les limites que lui fixe le Traité. Les Alliés attendent également de la Russie qu'elle tienne son engagement de se conformer, dès que possible, aux limites prévues dans le Traité et qu'entre-temps elle fasse preuve, conformément au Traité FCE et au Document de Vienne, de la plus grande transparence concernant les forces et les armes qu'elle a déployées dans le Nord-Caucase. L'entrée en vigueur du Traité adapté ne peut s'envisager que si tous les Etats Parties respectent les limites que fixe le Traité actuel. C'est sur cette base que nous œuvrerons à l'entrée en vigueur du Traité adapté. En attendant l'achèvement de ce processus, il sera primordial de continuer d'appliquer le Traité actuel et ses documents connexes.

41. L'Alliance attache de l'importance à la préservation de la stabilité stratégique. A cet égard, nous appelons la Russie à ratifier le Traité START II sans

délai. Cela ouvrirait la voie à des réductions considérables des arsenaux nucléaires et permettrait d'entamer des négociations sur un Traité START III dans le but de parvenir à de nouvelles réductions importantes des stocks d'armes nucléaires. Nous soulignons l'importance que nous attachons au succès de la conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) qui se tiendra au printemps 2000. Dans ce contexte, nous redisons que nous soutenons pleinement l'ensemble des efforts visant à ce que tous les pays adhèrent au TNP, et à ce que celui-ci soit appliqué intégralement et encore renforcé, car il est la pierre angulaire du régime de non-prolifération des armes nucléaires et la base essentielle pour la poursuite du désarmement nucléaire. Nous réaffirmons notre engagement en faveur des efforts visant à réduire le niveau des armes nucléaires.

Nous restons attachés à une prompt entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais et appelons tous les pays à y accéder et à en appliquer les dispositions dès que possible. Nous appelons à une ouverture rapide de négociations sur un traité concernant l'arrêt des transferts de matières fissiles.

42. La prévention de la prolifération des ADM et de leurs vecteurs demeure notre principal objectif. Nous restons déterminés à prévenir la prolifération et, si elle se produit, à en inverser le cours par des moyens diplomatiques. Nous reconnaissons que la prolifération des armes nucléaires, biologiques et chimiques (NBC) et de leurs vecteurs, qui représentent une menace potentielle pour les populations, le territoire et les forces des pays alliés, peut continuer de se produire malgré nos efforts de prévention et faire peser une menace militaire directe sur ces populations, territoires et forces.

Nous attachons toujours la plus haute importance à la mise en œuvre complète et à la vérification rigoureuse des régimes internationaux de désarmement et de non-prolifération. Nous notons avec satisfaction que la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques avance bien et nous nous félicitons des progrès accomplis au cours des négociations menées à Genève pour l'adoption d'un protocole juridiquement contraignant visant à renforcer la Convention sur les armes biologiques en prévoyant des mesures de vérification efficaces propres à favoriser le respect des exigences fixées et à promouvoir la transparence. Nous demandons instamment que des efforts supplémentaires soient faits pour achever aussi vite que possible les travaux restants avant la cinquième conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, qui aura lieu en 2001.

43. Nous nous félicitons des progrès accomplis par l'Alliance dans la mise en œuvre de l'Initiative sur les armes de destruction massive. Le Centre ADM, nouvellement créé par l'OTAN et qui devrait être opérationnel vers le début de l'an 2000, constituera un moyen supplémentaire efficace de relever les défis qui, tant sur le plan politique que dans le domaine de la défense, sont liés à la

prolifération des armes NBC et de leurs vecteurs, et il favorisera des consultations et une coopération plus actives et régulières au sein de l'Alliance sur cette importante question. Des progrès significatifs ont été accomplis dans la mise en place d'une base de données du renseignement améliorée et d'un dépôt d'informations concernant les ADM, le but étant d'accroître, en quantité et en qualité, les échanges de données du renseignement et d'informations entre les Alliés pour appuyer les activités menées par les membres de l'OTAN face aux problèmes liés à la prolifération. Nous sommes favorables à un approfondissement des consultations sur ces questions avec la Russie dans le cadre du Conseil conjoint permanent, avec l'Ukraine au sein de la Commission OTAN-Ukraine, et avec les autres Partenaires dans le cadre du CPEA, ainsi qu'avec les pays du Dialogue méditerranéen.

44. Au Sommet de Washington, nos dirigeants ont pris l'engagement que l'Alliance étudierait des options en matière de mesures de confiance et de sécurité, de vérification, de non-prolifération et de maîtrise des armements et de désarmement, à la lumière des développements stratégiques globaux et de la réduction du rôle des armes nucléaires. Nous avons décidé de mettre en marche ce processus et avons donné instruction au Conseil en session permanente de charger le Comité politique au niveau élevé, renforcé par des experts des questions politiques et de défense en tant que de besoin, d'examiner les options de l'Alliance en matière de politique en faveur des mesures de confiance et de sécurité, de la vérification, de la non-prolifération, ainsi que de la maîtrise des armements et du désarmement, de manière à assurer une approche globale et intégrée de la réalisation de la tâche agréée au Sommet de Washington. Les organismes compétents de l'OTAN contribueront à cet examen. Nous avons demandé au Conseil en session permanente de soumettre un rapport à l'examen des Ministres en décembre 2000. Nous estimons que ce processus renforcera la contribution des Alliés aux efforts en faveur des mesures de confiance et de sécurité, de la vérification, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements et du désarmement.

45. L'Alliance procède à un réexamen fondamental, en voie d'achèvement, des plans civils d'urgence de l'OTAN afin d'accroître l'efficacité de la coopération civilo-militaire, dont le Concept stratégique a consacré le caractère essentiel pour la capacité opérationnelle de l'Alliance. Nous nous félicitons des progrès accomplis. Grâce à des relations de travail étroites entre les secteurs civil et militaire, les ressources civiles des Alliés et des Partenaires pourront être utilisées plus efficacement dans des activités de l'Alliance telles que des opérations de soutien de la paix. Nous comptons bien que ce réexamen sera mené rapidement à bonne fin. Nous poursuivrons et consoliderons l'excellente coopération qui existe avec les Partenaires dans ce domaine, notamment à travers le Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe, qui a joué un rôle important en contribuant à atténuer les effets de la crise humanitaire au Kosovo et alentour, et en apportant un soutien aux

autorités nationales de pays alliés après les catastrophes naturelles qui se sont produites récemment.

46. Le terrorisme constitue une grave menace pour la paix, la sécurité et la stabilité et peut mettre en danger l'intégrité territoriale des Etats. Nous réitérons notre condamnation du terrorisme et réaffirmons notre détermination à le combattre conformément à nos engagements internationaux et à nos législations nationales. La menace terroriste contre les forces déployées et les installations de l'OTAN requiert l'examen et l'élaboration de mesures appropriées pour continuer d'assurer leur protection, en tenant pleinement compte des responsabilités du pays hôte.

47. Au Sommet de Washington, nos dirigeants ont adopté les mesures nécessaires pour que notre Alliance demeure le fondement de notre défense collective et continue de jouer un rôle essentiel dans l'instauration d'une paix stable et assurée dans la région euro-atlantique. Aujourd'hui, à l'aube du XXI^e siècle, nous pouvons affirmer avec confiance que l'OTAN est prête à affronter les défis du futur.

DECLARATION

Réunion de la Commission OTAN-Ukraine au niveau des Ministres des Affaires étrangères Bruxelles, Belgique le 15 décembre 1999

La Commission OTAN-Ukraine s'est réunie en session des Ministres des affaires étrangères au siège de l'OTAN le 15 décembre 1999.

La Commission a accueilli avec satisfaction la réaffirmation de la politique d'intégration euro-atlantique de l'Ukraine après la réélection du président Koutchma. Les Ministres ont souligné leur volonté commune de continuer à renforcer le partenariat spécifique OTAN-Ukraine. Dans ce contexte, ils ont également pris note de l'aspiration de l'Ukraine à être associée plus étroitement au processus de développement de l'Identité européenne de sécurité et de défense.

La Commission a examiné la situation en matière de sécurité dans la région euro-atlantique et s'est réjoui de l'approbation, au Sommet de l'OSCE, de la Charte de sécurité européenne, du Traité FCE adapté et du Document de Vienne actualisé. Les Ministres ont exprimé leur conviction que le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), le programme de Partenariat pour la paix (PPP), la Charte OTAN-Ukraine ainsi que le partenariat OTAN-Russie ont chacun un rôle majeur à jouer pour renforcer encore la sécurité et la stabilité en Europe. Les membres de la Commission ont pris note avec satisfaction des contributions positives apportées par l'OTAN et l'Ukraine au renforcement de la sécurité régionale, en particulier grâce à leur coopération étroite au sein de la KFOR et de la SFOR. Ils ont aussi accueilli avec faveur l'engagement de l'Ukraine de mettre à profit le fait qu'elle siègera au Conseil de sécurité de l'ONU en 2000 et 2001 pour promouvoir encore la sécurité régionale en Europe.

La Commission a fait le point sur la situation dans les Balkans. Les Ministres se sont félicités des progrès qui continuent d'être accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord de paix de Dayton en Bosnie-Herzégovine, et ont pris note de la restructuration de la SFOR. Les membres de la Commission ont examiné les perspectives qui s'offrent pour la poursuite de la coopération entre l'OTAN et l'Ukraine dans la consolidation de la paix et de la sécurité au Kosovo et ont pris note des résultats obtenus par la KFOR à cet égard. Ils ont également évoqué les défis auxquels la KFOR est et sera confrontée, et ils ont appelé toutes les communautés ethniques à faire preuve de tolérance et à col-

laborer avec la communauté internationale aux efforts de reconstruction. Ils ont condamné les actes de violence ethnique qui sont perpétrés au Kosovo et ont souligné qu'ils sont déterminés à parvenir à la réalisation complète des objectifs de la communauté internationale, tels qu'ils sont définis dans la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'ONU, réaffirmant leur attachement à un Kosovo multiethnique et démocratique au sein de la République fédérale de Yougoslavie.

Les membres de la Commission ont procédé à un échange de vues sur les résultats de la coopération menée au titre de la Charte OTAN-Ukraine en 1999 et ont entériné un ensemble substantiel d'activités de coopération pour 2000, mettant l'accent en particulier sur des domaines tels que la coopération militaro-technique, l'armement et la normalisation, les aspects économiques et environnementaux des activités liées à la défense, la science et la technologie, et les plans civils d'urgence. Ils ont pris note des progrès significatifs réalisés dans le cadre de la coopération OTAN-Ukraine au titre de la Charte et du Partenariat pour la paix. Les Ministres se sont félicités des mesures prises par l'Ukraine pour assurer la mise en œuvre effective de son programme national de coopération avec l'OTAN jusqu'à l'an 2001, ainsi que des efforts déployés pour rendre le Centre d'entraînement PPP de Yavoriv pleinement opérationnel.

La Commission a pris note avec satisfaction de l'approche plus ciblée et hiérarchisée adoptée par l'Ukraine à l'égard de sa coopération avec l'Alliance. Les Ministres ont également évoqué les possibilités de renforcer encore la base institutionnelle de la relation OTAN-Ukraine, en particulier le Bureau de liaison de l'OTAN auprès de l'Ukraine, le Centre d'information et de documentation de l'OTAN à Kyiv, ainsi que les groupes de travail conjoints sur la réforme de la défense et sur les plans civils d'urgence, et les groupes de travail à participation libre sur la sécurité économique et sur la reconversion du personnel militaire délogé des cadres.

La Commission OTAN-Ukraine tiendra sa prochaine réunion, au niveau des Ambassadeurs, à Kyiv en mars 2000.

COMPTE RENDU SUCCINCT DU PRESIDENT

Réunion du Conseil de partenariat euro-atlantique Bruxelles, Belgique le 16 décembre 1999

1. Les Ministres des affaires étrangères et représentants des pays membres du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) se sont réunis aujourd'hui à Bruxelles. Le Secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale assistait également à cette réunion. Les Ministres ont souhaité la bienvenue à l'Irlande, tout nouveau membre du CPEA.
2. Le Secrétaire général de l'OTAN a informé le CPEA des principaux résultats de la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord tenue le 15 décembre.
3. M. Bernard Kouchner, Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour le Kosovo, a fait le point à l'intention des Ministres sur les activités de la MINUK au Kosovo.
4. Les Ministres ont procédé à un échange de vues sur la situation au Kosovo et ont exprimé leur satisfaction devant le succès des opérations que la KFOR mène en étroite collaboration avec la MINUK. Ils ont souligné qu'il importe que les pays fournissent des ressources financières et humaines suffisantes pour soutenir l'effort de reconstruction au Kosovo. Ils ont réitéré leur engagement en faveur de l'application intégrale de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'ONU et ont reconnu que l'établissement d'une société multiethnique pacifique au Kosovo serait une tâche de longue haleine. Dans ce contexte, ils se sont déclarés préoccupés par la violence ethnique qui continue de se manifester sur le terrain, malgré les efforts résolus de la KFOR pour y mettre fin.
5. Les Ministres ont mis en relief l'importance des consultations qui ont eu lieu dans le cadre du CPEA sur les opérations au Kosovo et en Bosnie-Herzégovine, et voient comme un élément positif l'intensification de ces consultations conformément au Cadre politico-militaire pour des opérations dirigées par l'OTAN adopté au Sommet de Washington au printemps de cette année.
6. Les Ministres se sont déclarés profondément préoccupés par le conflit en Tchétchénie et la persistance de la violence, en particulier l'usage de la force à l'encontre de la population civile. Ils ont aussi condamné le terrorisme sous toutes ses formes. Ils ont demandé qu'il soit fait preuve de la plus grande modération et que la population civile et les réfugiés puissent bénéficier de toute la protection et de l'aide humanitaire requises, et ils ont appelé instam-

ment à l'ouverture immédiate d'un dialogue renouvelé en vue d'une solution politique. En outre, les Ministres se sont dits vivement préoccupés par l'impact de la crise sur les pays de la région et par les risques de voir le conflit miner la stabilité et la sécurité de l'ensemble de la région.

7. Les Ministres ont souligné l'importance fondamentale du cadre qu'offre le CPEA/PPP pour les efforts visant à prévenir les conflits, à gérer les crises et à relever efficacement les défis de sécurité dans la région euro-atlantique. Ils ont passé en revue les activités menées par le Conseil de partenariat euro-atlantique au cours de l'année écoulée et ont procédé à un échange de vues sur la manière d'approfondir encore la coopération sur les questions politiques et liées à la sécurité dans toute la région euro-atlantique. Ils ont pris note des diverses initiatives qui ont été engagées par le CPEA à cet égard: ils se sont félicités des travaux entrepris pour compléter et soutenir les activités internationales visant à répondre au défi que posent les armes légères et de petit calibre et à promouvoir l'action humanitaire globale de lutte contre les mines, et ils ont marqué leur appui aux travaux menés au sein du CPEA pour renforcer la coopération pratique au niveau régional dans le Caucase.

8. Les Ministres ont pris note avec satisfaction des travaux menés au sein du CPEA et au titre du PPP pour promouvoir le renforcement de la coopération pratique au niveau régional en Europe du Sud-Est, travaux dont l'objectif est de contribuer à l'instauration d'une paix et d'une stabilité durables dans la région, et qui viennent en complément des activités entreprises par l'Alliance et dans le cadre du Pacte de stabilité.

9. Les Ministres se sont félicités des progrès accomplis depuis le Sommet de Washington dans la mise en œuvre du Partenariat renforcé et plus opérationnel, s'agissant notamment de la mise en pratique du Cadre politico-militaire pour des opérations dirigées par l'OTAN, du Processus de planification et d'examen élargi et adapté, et du resserrement de la coopération sur les questions militaires et de défense. Les membres du CPEA ont également entériné le Concept de capacités opérationnelles pour des opérations PPP dirigées par l'OTAN, qui vise à offrir des moyens et des mécanismes permettant de renforcer les capacités opérationnelles du PPP grâce à une coopération militaire plus étroite. Ils ont salué la poursuite du développement du Programme de renforcement de la formation et de l'entraînement PPP, dont l'objectif est d'accroître la portée, le niveau et l'efficacité des activités de formation et d'entraînement en vue de répondre aux exigences futures du Partenariat.

10. Les Ministres ont approuvé et ont décidé de rendre public le Plan d'action du CPEA pour 2000-2002, principal document d'orientation pour les travaux de coopération de l'Alliance et de ses Partenaires au cours des deux prochaines années.

11. Les Ministres se réuniront à nouveau en mai 2000.

PLAN D'ACTION DU CPEA 2000-2002

**Bruxelles, Belgique
le 16 décembre 1999**

Section I: Projets à court terme

Organisation des travaux du CPEA (calendrier des travaux effectués entre les réunions ministérielles, notamment les consultations sur des questions politiques et liées à la sécurité et les activités de coopération pratique)

1. Le plan d'action du CPEA couvre une période de deux ans. Le plan d'action pour la période 2000-2002 sera actualisé à l'automne 2000 puis révisé à l'automne 2001 en vue de son remplacement par un plan d'action du CPEA pour une nouvelle période de deux ans. Après soumission aux Ambassadeurs, le plan d'action sera entériné par les Ministres à leur réunion de décembre.
2. Pour donner suite à chaque réunion régulière du CPEA en session des Ministres des affaires étrangères, les Ambassadeurs du CPEA établiront un calendrier des travaux pour les consultations qui porteront sur des questions politiques et liées à la sécurité, ainsi que sur les activités de coopération pratique menées au titre du plan d'action du CPEA, calendrier qui s'étendra jusqu'à la réunion ministérielle suivante. Les thèmes à examiner au cours de cette période seront fonction des développements concernant les questions politiques et liées à la sécurité, et tiendront compte des résultats des dernières réunions ministérielles, y compris la réunion des Ministres de la défense du CPEA (sommets). Ce calendrier pourra être adapté selon les besoins. D'autres réunions, telles que celles en configuration «Alliance + n» et dans d'autres configurations, se tiendront cas par cas. Le CPEA sera tenu informé par son Président des développements pertinents intervenus au sein de l'Alliance.
3. Conformément au Document de base du CPEA, les domaines spécifiques sur lesquels les Alliés et les Partenaires se consulteraient dans le cadre du CPEA pourraient «comprendre, entre autres, les sujets suivants: questions politiques et liées à la sécurité; gestion des crises; questions régionales; maîtrise des armements; questions relatives à la défense et à la prolifération dans le domaine nucléaire, biologique et chimique (NBC); terrorisme international; plans et budgets de défense et stratégie et politique de défense; impact des développements économiques sur la sécurité. Des consultations et une coopération seront également possibles sur des sujets tels que: la préparation aux catastrophes et aux urgences dans le domaine civil; la coopération en matière

d'armement sous l'égide de la Conférence des Directeurs nationaux des armements (CDNA); la sûreté nucléaire; les questions d'environnement liées à la défense; la coordination entre civils et militaires dans la gestion et le contrôle de la circulation aérienne; la coopération scientifique; les questions liées aux opérations de soutien de la paix.»

4. La méthode de travail pourrait consister à créer de petits groupes à participation libre composés de membres du CPEA, qui prépareraient, sur une base ad hoc, des documents de réflexion sur des thèmes spécifiques ou sur des questions ayant trait à la coopération régionale en matière de sécurité, destinés à nourrir des débats consacrés à des points précis et privilégiant les résultats au cours des sessions plénières du CPEA. Le CPEA en session plénière communiquerait les idées et les suggestions concernant la coopération pratique élaborées dans ce cadre aux comités compétents, qui y donneraient, le cas échéant, la suite appropriée. En 1999, quatre groupes de travail ad hoc à participation libre ont été constitués, en association avec les travaux en cours du CPEA/Groupe ad hoc du PMSC sur la coopération en matière de maintien de la paix, pour étudier la contribution que le CPEA pourrait apporter dans les domaines suivants: action humanitaire globale de lutte contre les mines, défi posé par les armes légères et de petit calibre, perspectives de coopération régionale dans l'Europe du Sud-Est, et dans le Caucase. Sur la base de l'expérience pratique tirée de l'application de cette méthode de travail, le CPEA examinera l'opportunité de l'améliorer, de l'adapter ou de l'étendre à d'autres domaines.

5. Le calendrier des travaux pour le court et le long terme sera en grande partie axé sur le développement et la mise en œuvre des initiatives liées au Partenariat lancées au Sommet de Washington, à savoir le Partenariat renforcé et plus opérationnel, y compris le cadre politico-militaire (PMF) pour des opérations du PPP dirigées par l'OTAN, le processus de planification et d'examen (PARP) élargi et adapté, le concept de capacités opérationnelles (OCC) pour des opérations du PPP dirigées par l'OTAN et le programme de renforcement de la formation et de l'entraînement PPP (T&EEP).

Section II:

Programme de consultation et de coopération à long terme

Questions politiques et liées à la sécurité

Thèmes

1. Questions régionales, y compris l'Europe du Sud-Est et le Caucase

2. Coopération pour les questions relatives au Pacte de stabilité (table de travail 3)
3. Coopération avec l'OSCE et avec d'autres institutions internationales pour les questions de sécurité
4. Enseignements tirés du Kosovo
5. Suite à donner au cadre politico-militaire pour des opérations du PPP dirigées par l'OTAN
6. Questions de coopération pratique
7. Autres thèmes (à définir)

Activités

1. Séminaires, ateliers, réunions de groupes de travail ad hoc à participation libre, réunions d'experts, exposés et échanges d'informations sur la Bosnie-Herzégovine et le Kosovo

Manifestations prévues pour 2000

1. Deux séminaires ou ateliers sur la coopération en matière de sécurité régionale
2. Réunions d'experts régionaux de l'OTAN avec des experts des pays partenaires (dates à déterminer)
3. Atelier sur la mise en œuvre du cadre politico-militaire pour des opérations du PPP dirigées par l'OTAN (à déterminer)

Comités de soutien

CPEA en session du Comité politique, PMSC en configuration CPEA/PPP, Groupe de coordination des orientations avec les Partenaires membres du CPEA

Soutien administratif

Secrétariat international, Division des affaires politiques, Direction politique; Division plans de défense et opérations

Planification des politiques

Thème

1. Questions relatives à la politique étrangère et à la politique de sécurité à moyen et à long terme

Activités

1. Réunions du Groupe consultatif de la politique atlantique (APAG) de l'OTAN en configuration CPEA

Manifestation prévue pour 2000

1. Une réunion de l'APAG en configuration CPEA, qui se tiendra en Suisse

Comité de soutien

CPEA en session du Comité politique

Soutien administratif

Secrétariat international, Division des affaires politiques, Direction politique

Questions relatives à la maîtrise des armements, au désarmement et à la non-prolifération

Thèmes

1. Maîtrise des armements
2. Initiatives politiques et efforts de défense visant à lutter contre la prolifération des armes nucléaires, biologiques et chimiques, et des missiles

3. Défi posé par les armes légères et de petit calibre
4. Action humanitaire globale de lutte contre les mines

Activités

1. Consultations, réunions d'experts et réunions de groupes de travail ad hoc à participation libre

Manifestation prévue pour 2000

1. Une réunion du CPEA/Comité politique avec des experts du désarmement (date à déterminer)

Comités de soutien

CPEA en session du Comité politique, PMSC en configuration CPEA/PPP

Soutien administratif

Secrétariat international, Division des affaires politiques, Direction politique; Division plans de défense et opérations

Mise en application des accords de maîtrise des armements

Thème

1. Maîtrise des armements conventionnels, mise en application et vérification

Activités

1. Consultations, réunions d'experts, séminaires, ateliers
2. Entraînement et stages consacrés au soutien de la mise en application des dispositions de maîtrise des armements

Manifestations prévues pour 2000

1. Stages d'initiation à la maîtrise des armements en général, à l'Ecole de l'OTAN à Oberammergau
2. Poursuite et adaptation, à l'intention des pays partenaires signataires du Traité FCE, du programme destiné aux équipes multinationales mixtes d'inspection
3. Poursuite de l'exploitation et du développement de la base de données VERITY
4. Séminaire(s) sur la mise en application des accords de maîtrise des armements conventionnels (y compris le Traité FCE), avec un éclairage régional, selon les besoins

Comité de soutien

Comité de coordination de la vérification

Soutien administratif

Secrétariat international, Division des affaires politiques, Direction politique

Terrorisme international

Thème

1. Identification des menaces de terrorisme international et des réponses à y apporter

Activités

1. Réunions avec le Comité spécial de l'OTAN

Manifestations prévues pour 2000

1. Réunion(s) du CPEA/Comité politique avec le Comité spécial (date(s) à déterminer)

Comité de soutien

Comité spécial en configuration CPEA (à déterminer)

Soutien administratif

Secrétariat international, Bureau de sécurité de l'OTAN

Maintien de la paix

Thème

1. Perception commune des concepts et principes régissant les opérations de maintien de la paix, y compris:
 - aspects humanitaires du maintien de la paix et relations civilo-militaires
 - enseignements tirés des opérations de maintien de la paix
 - alerte rapide et prévention des conflits
2. Connaissance et application du droit humanitaire international

Activités

1. Réunions du CPEA/Groupe ad hoc du PMSC sur la coopération en matière de maintien de la paix, auxquelles seront invités, le cas échéant, des organisations internationales et d'autres groupes intéressés (dates à déterminer). Développement des contacts et du dialogue avec les Nations Unies et l'OSCE sur les approches conceptuelles du maintien de la paix
2. Stages spécialisés dans le domaine du maintien de la paix et du règlement des conflits

Manifestations prévues pour 2000

1. Exposé du Président du CICR et du Procureur du TPIY lors d'une réunion du CPEA au niveau des Ambassadeurs
2. Atelier/séminaire sur le droit humanitaire international et les forces multinationales

Comité de soutien

CPEA/Groupe ad hoc du PMSC sur la coopération en matière de maintien de la paix

Soutien administratif

Secrétariat international, Division des affaires politiques, Direction politique; Division plans de défense et opérations

Questions économiques dans le domaine de la défense

Thèmes

1. Questions liées à la défense
 1. Gestion des ressources s'agissant des dépenses de défense
 2. Transparence des plans et budgets de défense
 3. Passage d'une armée de conscription à une armée de métier
 4. Fermeture de bases militaires
 5. Restructuration des industries de défense (y compris privatisation)
2. Questions régionales
2. Aspects de l'évolution de la situation économique qui concernent la sécurité - questions choisies (par exemple: coopération régionale, économie parallèle, tendances des investissements)

Activités

1. Séminaires, ateliers, réunions d'experts, colloque annuel

Manifestations prévues pour 2000

1. Un séminaire en Géorgie sur «Les aspects économiques de l'établissement des budgets de la défense dans les économies en transition» (date proposée: avril/mai 2000)
2. Un séminaire en Roumanie sur «Les aspects économiques de la gestion des ressources dans le domaine des dépenses de défense, compte tenu des méthodes employées dans les pays de l'OTAN» (date proposée: 1er semestre de 2000)
3. Un séminaire en Autriche sur «Le rôle du secteur privé dans la défense» (date proposée: octobre 2000)
4. Un séminaire, en Bulgarie sur «Le financement des projets d'infrastructure pouvant recevoir une double utilisation» (date à déterminer)
5. Une conférence en Ukraine sur «La reconversion du personnel militaire» (date à déterminer)
6. Colloque économique annuel de l'OTAN (date proposée: juin 2000 et juin 2001)
7. Echanges sur «Le coût réel de la défense mesuré en fonction des parités de pouvoir d'achat» (configuration à déterminer)
8. Séminaire en Arménie sur «L'incidence des difficultés économiques sur l'évolution des sociétés démocratiques dans les pays en transition». (date à déterminer)

Comité de soutien

CPEA en session du Comité économique

Soutien administratif

Secrétariat international, Division des affaires politiques, Direction économique, en coordination avec d'autres divisions, si nécessaire

Questions scientifiques

Thèmes

1. Participation aux activités relevant du programme scientifique civil de l'OTAN, qui met l'accent sur l'établissement de liens entre scientifiques des pays partenaires et des pays de l'OTAN. Les quatre sous-programmes sont les suivants:
 - Bourses de recherche scientifique
 - Coopération scientifique et technologique
 - Soutien à l'infrastructure de recherche
 - La science au service de la paix

Activités

1. Projets complémentaires de science appliquée et de technologie pour les problèmes liés à l'industrie, à l'environnement ou à la sécurité, dans le cadre du programme «La science au service de la paix»
2. Réunion du Comité scientifique en configuration CPEA au moins une fois par an
3. Participation de scientifiques des pays partenaires à des cours d'été et à des séminaires de recherche avancée, et organisation de telles rencontres dans les pays partenaires
4. Participation de scientifiques des pays partenaires aux programmes de subventions de jumelage en coopération, de bourses de recherche scientifique et de subventions destinées aux missions d'experts
5. Communication des comptes rendus de réunions scientifiques de l'OTAN à une bibliothèque centrale de chacun des pays partenaires y ayant droit, et diffusion d'autres documents relatifs au programme scientifique de l'OTAN auprès des scientifiques des pays partenaires
6. Parrainage de missions d'experts de pays partenaires, invités par des directeurs de projet dans des pays membres de l'OTAN
7. Assistance aux Partenaires par le recours au réseau de rapporteurs et d'experts de l'OTAN
8. Aide aux pays partenaires pour le développement de réseaux informatiques reliés à l'Internet afin de faciliter les contacts et favoriser une coopération plus efficace entre scientifiques, par le biais de sub-

ventions à la constitution d'une infrastructure de réseaux et de suppléments aux subventions de jumelage en coopération destinés à la constitution de réseaux

Comité de soutien

Comité scientifique en configuration CPEA

Soutien administratif

Secrétariat international, Division des affaires scientifiques et de l'environnement

Défis des sociétés modernes

Thèmes

1. Problèmes d'environnement liés à la défense
2. Thèmes d'étude pilote supplémentaires présentant un intérêt pour les Partenaires

Activités

1. Réunion du Comité sur les défis de la société moderne (CDSM) en configuration CPEA, au moins une fois par an
2. Participation d'experts des pays partenaires à des réunions portant sur des études pilotes, à des ateliers, à des conférences et à des séminaires, et tenue, dans les pays partenaires, de réunions consacrées à des études pilotes
3. Diffusion, à l'intention des Partenaires, d'informations sur les études pilotes, ateliers, conférences et séminaires du CDSM, ainsi que des rapports approuvés
4. Les thèmes d'étude pilote suivants à l'examen ou récemment adoptés seront révisés chaque année en consultation avec les Partenaires:
 - Produits et procédés non polluants

- Modélisation de l'écosystème des lagunes pour une gestion rationnelle
 - Modélisation des charges en matières nutritives et de leurs effets dans les systèmes rivière-estuaire
 - Développement d'un programme de gestion intégrée du littoral (INCOM) par surveillance et modélisation du littoral et du plateau continental en mer Noire
 - Evaluation des techniques mises à l'essai et des techniques naissantes servant au traitement des terrains et des eaux souterraines contaminés
 - Méthodes, cibles, évaluation et portée de l'étude d'impact sur l'environnement
 - Systèmes de gestion de l'environnement dans le secteur militaire
5. Examen actif de propositions de nouvelles études pilotes présentées par des pays de l'OTAN ou des pays partenaires

Comité de soutien

Comité sur les défis de la société moderne en configuration CPEA

Soutien administratif

Secrétariat international, Division des affaires scientifiques et de l'environnement

Information

Thèmes

1. Contribution à une meilleure compréhension de l'OTAN et des questions relatives au CPEA/PPP, ainsi qu'à un débat mieux documenté sur les questions de sécurité
2. Examen de ce qui est attendu, notamment par les opinions publiques, du programme d'information

Activités

1. Diffusion d'informations sur l'OTAN et sur sa politique, ainsi que sur les questions relatives au CPEA/PPP à l'intention de publics cibles dans les pays partenaires (dont un certain nombre d'institutions et d'organismes bien déterminés), notamment par l'intermédiaire des ambassades des pays de l'OTAN qui servent de points de contact et par d'autres voies
2. Poursuite et nouvelle intensification de la coopération en matière d'information avec des institutions compétentes des pays partenaires capables de fournir les installations, le personnel de soutien et les services nécessaires
3. Visites à l'OTAN de groupes cibles
4. Parrainage d'experts des pays partenaires, invités à assister, dans les pays de l'Alliance, à des séminaires ayant trait à la sécurité
5. Coparrainage de séminaires ou d'ateliers et d'activités de formation touchant aux questions liées à la sécurité et la défense euro-atlantiques
6. Exposés de conférenciers de l'OTAN et de pays partenaires lors de manifestations sélectionnées
7. Bourses d'étude pour universitaires (aide individuelle et aide accordée à des institutions)
8. Diffusion plus large de la documentation et des supports d'information de l'OTAN dans les pays partenaires, et diffusion d'informations par des moyens électroniques
9. Distribution de photos et de séquences vidéo de l'OTAN
10. Tournées de presse dans des pays de l'OTAN et des pays partenaires

Manifestation prévue pour 2000

1. Une réunion du Comité de l'information et des relations culturelles avec les Partenaires membres du CPEA (date à déterminer)

Comité de soutien

Comité de l'information et des relations culturelles (CICR) en configuration CPEA

Soutien administratif

Secrétariat international, Bureau de l'information et de la presse

Section III: Plans civils d'urgence et état de préparation aux catastrophes

Thème

1. Plans civils d'urgence et état de préparation aux catastrophes

Activités

1. Développement d'une capacité euro-atlantique de réaction aux catastrophes (cette activité supposera une coopération avec les organismes de l'ONU chargés des secours en cas de catastrophe)
2. Ouverture progressive à la participation des Partenaires des comités techniques qui dépendent du SCEPC
3. Echange de vues sur l'interopérabilité civilo-militaire en matière de plans civils d'urgence et de réaction aux catastrophes (à déterminer)

Comité de soutien

Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil en configuration CPEA

Soutien administratif

EADRCC, Secrétariat international, Division de l'infrastructure, de la logistique et des plans civils d'urgence; NMA, selon les besoins

Section IV

Domaines de coopération relevant du PPP

1. Comme l'indique le Document de base du CPEA, le Partenariat pour la paix dans sa forme renforcée sera une composante clairement identifiable à l'intérieur du cadre souple que constitue le Conseil de partenariat euro-atlantique. Le PPP conservera la relation Alliance + 1 qui caractérise les programmes de partenariat individuels, et préservera le principe d'autodifférenciation. Dans ce contexte, le PPP accroîtra le champ des activités de coopération régionale.
2. Les thèmes et activités relevant du PPP figurent dans le Programme de travail du Partenariat, qui est un document distinct. On trouvera ci-après une liste des domaines de coopération génériques agréés, qui sera mise à jour tous les deux ans.
 1. Questions liées à la défense aérienne (ADF)
 2. Gestion/Contrôle de l'espace aérien (ASM)
 3. Consultation, commandement et contrôle, y compris les systèmes d'information et de communication, les systèmes de navigation et d'identification, ainsi que les aspects, les procédures et la terminologie relatifs à l'interopérabilité (C3)
 4. Plans civils d'urgence (CEP)
 5. Gestion des crises (CRM)
 6. Contrôle démocratique des forces et structures de défense (DCF)
 7. Etablissement des plans et des budgets de défense et gestion des ressources (DPB)
 8. Planification, organisation et gestion des programmes nationaux d'acquisition de matériels de défense et coopération internationale dans le domaine de l'armement (DPM)
 9. Politique et stratégie de défense (DPS)
 10. Planification, organisation et gestion des programmes nationaux de recherche et de développement technologique pour la défense (DRT)
 11. Géographie militaire (GEO)
 12. Action humanitaire globale de lutte contre les mines (HMA)

13. Formation linguistique (LNG)
14. Logistique de consommation (LOG)
15. Services de santé (MED)
16. Soutien météorologique pour les forces des pays OTAN/pays partenaires (MET)
17. Infrastructure militaire (MIF)
18. Initiatives politiques et efforts de défense contre la prolifération des armes NBC (NBC)
19. Maintien de la paix: concepts, plans et opérations (PKG)
20. Aspects opérationnels, matériels et administratifs de la normalisation (STD)
21. Exercices militaires et activités de formation connexes (TEX)
22. Formation, entraînement et doctrine militaires (TRD)

Comme indiqué dans la section «Projets à court terme» du présent document, un effort important sera consacré à la poursuite du développement et de la mise en œuvre des initiatives liées au Partenariat lancées au Sommet de Washington.

2ÈME PARTIE

Autres déclarations

REUNION DU CONSEIL CONJOINT PERMANENT OTAN-RUSSIE AU NIVEAU DES AMBASSADEURS

**Bruxelles, Belgique
le 20 janvier 1999**

Le Conseil conjoint permanent OTAN-Russie (CCP) s'est réuni au niveau des Ambassadeurs le mercredi 20 janvier 1999 au siège de l'OTAN.

Les Ambassadeurs ont examiné la détérioration rapide de la situation au Kosovo. Ils ont condamné le récent cycle de violence, y compris le massacre de Racak.

Ils ont appelé les autorités de la RFY à mener une enquête complète avec la participation du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, pour faire en sorte que les responsables soient traduits en justice. Le concours d'autres experts internationaux devrait être bien accueilli.

L'OTAN et la Russie ont réaffirmé leur soutien sans réserve à la mission de vérification de l'OSCE au Kosovo et à son chef, l'Ambassadeur Walker, en mettant l'accent sur le caractère essentiel de la présence de l'OSCE pour la recherche d'une solution politique à la crise. L'OTAN a également informé la Russie des entretiens que de hauts responsables militaires de l'Alliance ont eus à Belgrade le 19 janvier. L'OTAN et la Russie ont souligné que toutes les parties au conflit devaient cesser immédiatement tous les actes de violence et ouvrir la voie à un règlement négocié.

Les Ambassadeurs ont entendu un exposé sur la réunion des représentants militaires sous les auspices du CCP tenue le 14 janvier 1999.

Les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN et de la Russie ayant approuvé, le 9 décembre 1998, le programme de travail du CCP pour 1999, les deux parties sont convenues de mesures destinées à en assurer la mise en œuvre, y compris une liste provisoire de questions à débattre lors des réunions du CCP au niveau des Ambassadeurs qui se tiendront au premier semestre de 1999.

L'échange d'informations et les consultations sur les questions relatives à l'infrastructure, que l'OTAN et la Russie avaient entamés aux réunions du CCP des 20 mai et 21 octobre 1998, se sont poursuivis avec un exposé fait par la Fédération de Russie.

La prochaine réunion du CCP est prévue pour le 17 février 1999.

REUNION DU CONSEIL CONJOINT PERMANENT OTAN-RUSSIE AU NIVEAU DES AMBASSADEURS

**Bruxelles, Belgique
le 17 février 1999**

Le Conseil conjoint permanent OTAN-Russie (CCP) s'est réuni au niveau des Ambassadeurs le mercredi 17 février 1999 au siège de l'OTAN.

Les Ambassadeurs ont examiné la situation en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo. Ils ont souligné l'importance des pourparlers de paix en cours à Rambouillet, déclarant qu'ils les appuient pleinement, et ont demandé instamment aux parties d'œuvrer de façon responsable et intensive afin de parvenir à un accord politique provisoire pour le samedi 20 février.

L'OTAN et la Russie ont décidé de poursuivre leurs consultations étroites à la lumière du processus de négociation en cours.

Les Ambassadeurs ont entendu un exposé sur la réunion des représentants militaires tenue sous les auspices du CCP le 4 février 1999.

Après des exposés de l'OTAN et de la Russie, les Ambassadeurs ont discuté de questions de stratégie, dans le cadre de leurs échanges permanents sur la stratégie, la politique de défense et les doctrines militaires de l'OTAN et de la Russie, ainsi que sur les budgets et sur les programmes de développement des infrastructures.

La prochaine réunion du CCP est prévue pour le 17 mars 1999.

REUNION DU CONSEIL CONJOINT PERMANENT OTAN-RUSSIE AU NIVEAU DES AMBASSADEURS

**Bruxelles, Belgique
le 17 mars 1999**

Le Conseil conjoint permanent OTAN-Russie (CCP) s'est réuni au niveau des Ambassadeurs le mercredi 17 mars 1999 au siège de l'OTAN.

L'OTAN et la Russie ont poursuivi leurs consultations régulières sur la crise au Kosovo. Elles continueront leurs efforts visant à établir la paix et la stabilité dans cette région. Elles ont souligné l'urgence et l'importance des pourparlers en cours à Paris.

Les Ambassadeurs ont entendu un exposé sur la réunion des Chefs d'état-major tenue sous les auspices du CCP le 10 mars 1999.

Ils ont examiné la participation de la Russie au Partenariat pour la paix. Ils ont discuté des activités en cours et procédé à un échange de vues et d'informations sur d'autres activités qui pourraient être menées plus tard cette année.

L'OTAN a fait un exposé sur les travaux actuels concernant les initiatives sur les capacités de défense qui devraient être adoptées au Sommet de Washington pour que l'Alliance soit mieux à même de remplir la gamme complète de ses missions.

La prochaine réunion du CCP est prévue pour le 15 avril 1999.⁽¹⁾

⁽¹⁾ Le CCP n'a pas tenu de réunion en avril, mai et juin 1999.

CONSEIL CONJOINT PERMANENT OTAN-RUSSIE SUR LA SITUATION AU KOSOVO DE MATIERE DE SECURITE

**Bruxelles, Belgique
le 23 juillet 1999**

L'OTAN et la Russie affirment leur attachement à l'application intégrale des dispositions et des objectifs de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

L'OTAN et la Russie sont déterminées à tout mettre en œuvre pour assurer une sécurité égale à tous les habitants du Kosovo, indépendamment de leur appartenance ethnique, politique ou religieuse. A cette fin, des opérations intensives de patrouille seront menées en permanence dans tout le Kosovo, en particulier dans les zones à haut risque. L'OTAN et la Russie continueront, au sein du CCP, d'étudier les moyens d'améliorer encore la sécurité au Kosovo. Elles condamnent tous les actes de violence à l'encontre de la population du Kosovo. Les responsables de ces actes devront être traduits en justice en application des mécanismes mentionnés dans la Résolution 1244. L'OTAN et la Russie se déclarent de plus en plus préoccupées par le fait qu'un nombre important de Serbes et de membres d'autres groupes ethniques continuent de quitter le Kosovo. Elles invitent instamment toutes ces personnes à rester au Kosovo et appellent celles qui sont déjà parties à rentrer chez elles.

L'OTAN et la Russie demandent à tous les habitants du Kosovo d'apporter leur soutien et leur coopération aux présences internationales civile et de sécurité pour leur permettre de mener à bien les mandats qui leur ont été confiés aux termes de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

CONSEIL CONJOINT PERMANENT OTAN-RUSSIE AU NIVEAU DES AMBASSADEURS

**Buxelles, Belgique
le 15 septembre 1999**

Le Comité conjoint permanent OTAN-Russie (CCP) s'est réuni au niveau des Ambassadeurs, le mercredi 15 septembre 1999, au siège de l'OTAN.

Après avoir entendu un exposé sur la réunion des Représentants militaires tenue le 6 septembre 1999 sous les auspices du CCP, les Ambassadeurs ont examiné la situation au Kosovo et alentour, et procédé à un échange de vues sur la coopération OTAN-Russie au sein de la présence internationale de sécurité (KFOR).

Soulignant leur engagement en faveur d'une mise en œuvre intégrale de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies, dans ses dispositions et dans ses objectifs, l'OTAN et la Russie se sont félicitées du caractère coopératif et professionnel des relations entre les Etats participants de l'OTAN et la Russie au sein de la KFOR, et ont débattu des moyens d'améliorer encore la situation de sécurité au Kosovo. Elles ont condamné tous les actes de violence et invité tous les habitants du Kosovo à soutenir les présences internationales de sécurité et civile et à coopérer avec elles.

L'OTAN et la Russie ont également souligné que l'échéance du 19 septembre concernant l'engagement de démilitarisation et de transformation pris par l'UCK constituait une nouvelle étape importante pour la consolidation de la paix et de la sécurité au Kosovo. Elles ont invité instamment les dirigeants de l'UCK et tous les éléments armés kosovars à prendre toutes les mesures nécessaires pour remplir toutes leurs obligations à cet égard. L'OTAN et la Russie sont convenues que la communauté internationale devrait continuer de suivre ce processus de très près et veiller à ce qu'il soit porté à son terme.

La prochaine réunion du Conseil conjoint permanent OTAN-Russie est prévue pour le 27 octobre 1999.

REUNION DU CONSEIL CONJOINT PERMANENT OTAN-RUSSIE AU NIVEAU DES AMBASSADEURS

**Bruxelles, Belgique
le 27 octobre 1999**

Le Conseil conjoint permanent OTAN-Russie (CCP) s'est réuni au niveau des Ambassadeurs le mercredi 27 octobre 1999 au siège de l'OTAN.

Après un exposé sur la réunion des Représentants militaires tenue le 7 octobre 1999 sous les auspices du CCP, les Ambassadeurs ont discuté de la situation au Kosovo et alentour et ils ont examiné en détail la coopération OTAN-Russie dans la présence internationale de sécurité (KFOR).

Soulignant leur volonté de mettre pleinement en œuvre les dispositions et les objectifs de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies, l'OTAN et la Russie se sont félicitées du caractère coopératif et professionnel de la relation existant entre leurs contingents militaires au sein de la KFOR, ce dont témoigne notamment la conduite de missions de patrouille conjointes.

Les débats ont fait apparaître une interprétation commune sur un certain nombre de questions, ainsi que la détermination de l'OTAN et de la Russie à coopérer étroitement pour faire en sorte que les minorités au Kosovo continuent à jouir de la protection et du bien-être nécessaires et que s'établisse une société multiethnique et démocratique. L'OTAN et la Russie ont condamné tous les actes de violence et appelé l'ensemble de la population du Kosovo à soutenir les présences internationales civile et de sécurité et à coopérer avec elles.

Les deux parties ont noté que la KFOR accordera une haute priorité à la surveillance des mouvements d'entrée au Kosovo. Sous l'autorité de la MINUK, la KFOR assurera la direction opérationnelle quotidienne du Corps de protection du Kosovo, établi récemment, afin d'en garantir le caractère civil et multiethnique.

La prochaine réunion du Conseil conjoint permanent OTAN-Russie se tiendra le 17 novembre 1999.

REUNION DU CONSEIL CONJOINT PERMANENT OTAN-RUSSIE AU NIVEAU DES AMBASSADEURS

**Bruxelles, Belgique
le 17 novembre 1999**

Une réunion du Conseil conjoint permanent OTAN-Russie (CCP) s'est tenue le mercredi 17 novembre 1999, au niveau des Ambassadeurs, au siège de l'OTAN.

Les Ambassadeurs ont débattu de la situation au Kosovo et alentour, et procédé à un échange de vues sur la coopération OTAN-Russie au sein de la présence internationale de sécurité (KFOR).

Soulignant leur engagement en faveur d'une pleine mise en œuvre des dispositions et des objectifs de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies, les Ambassadeurs ont réaffirmé la détermination de l'OTAN et la Russie à coopérer étroitement en vue d'assurer la protection des minorités du Kosovo et d'y instaurer une société démocratique et multiethnique.

REUNION OTAN-UKRAINE AU NIVEAU DES AMBASSADEURS

**Bruxelles, Belgique
le 22 mars 1999**

La Commission OTAN-Ukraine (COU) s'est réunie aujourd'hui au niveau des Ambassadeurs au siège de l'OTAN, à Bruxelles. Les membres de la Commission ont procédé à une large discussion et exprimé leur préoccupation commune devant la détérioration de la situation de sécurité au Kosovo. Ils ont souligné la nécessité urgente, pour la RFY, d'accepter l'accord intérimaire qui prévoit un statut amélioré d'autonomie pour le Kosovo dans le respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la République fédérale de Yougoslavie. Les Alliés de l'OTAN ont dit le prix qu'ils attachent à la participation de l'Ukraine à la Mission de vérification de l'OSCE au Kosovo, à son offre de concours à la mission de vérification aérienne au Kosovo et à une éventuelle force de mise en œuvre de la paix que dirigerait l'OTAN, ainsi qu'à sa contribution actuelle à la SFOR.

Les membres de la Commission ont également procédé à un échange de vues fructueux sur la stratégie et les doctrines militaires.

Les membres de la COU ont discuté de l'exécution d'activités menées en 1999 en vertu de la Charte OTAN-Ukraine, y compris la visite du Comité politique à Kyiv en février, la réunion des Chefs d'état-major à Bruxelles en mars, les travaux en cours du Groupe de travail conjoint sur la réforme de la défense, la réunion du Groupe d'experts sur la maîtrise des armements tenue à Bruxelles en février, la poursuite de l'application du programme d'information et les récents ateliers sur la reconversion des officiers et la conversion de l'industrie de défense.

Ils se sont réjouis du fait que la zone d'entraînement de Yavoriv ait été officiellement désignée comme centre d'entraînement PPP.

Ils ont déclaré attendre avec intérêt la nomination de deux officiers de liaison de l'OTAN, ainsi que du nouveau directeur du Centre d'information et de documentation de l'OTAN à Kyiv.

Les membres ont également évoqué les préparatifs de la réunion au sommet de la Commission OTAN-Ukraine qui doit se tenir à Washington en avril.

**REUNION AVEC LE MINISTRE UKRAINIEN
DES AFFAIRES ETRANGERES, M. TARASIOUK, DE
LA COMMISSION OTAN-UKRAINE AU NIVEAU
DES AMBASSADEURS**

**Bruxelles, Belgique
le 19 mai 1999**

La Commission OTAN-Ukraine (COU) s'est réunie aujourd'hui au siège de l'OTAN, à Bruxelles. La partie ukrainienne était représentée par le Ministre ukrainien des affaires étrangères, M. Tarasiouk. Les membres de la Commission ont fait le point sur leur premier Sommet, tenu à Washington le 24 avril 1999, et ont débattu des moyens d'assurer la mise en œuvre de la Déclaration de la COU qui a été diffusée à cette occasion.

Ils ont salué, en particulier, le fait que le bureau de liaison de l'OTAN, installé au Ministère ukrainien de la défense à Kyiv, est maintenant totalement opérationnel et a commencé ses travaux à l'appui de la participation de l'Ukraine au PPP, ainsi que du développement de la coopération OTAN-Ukraine en général. Ils ont également pris note avec satisfaction de la récente désignation d'un nouveau Directeur pour le Centre d'information et de documentation de l'OTAN en Ukraine. Ils ont reconnu que la fourniture au public ukrainien d'informations objectives et détaillées sur le rôle de l'OTAN comme facteur de stabilité et de sécurité en Europe constitue un objectif commun d'importance capitale.

M. Tarasiouk a souligné que l'Ukraine est résolue à renforcer le partenariat OTAN-Ukraine et à poursuivre son objectif stratégique d'une intégration dans les structures européennes et euro-atlantiques. Il a rappelé la détermination de son pays à poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre les réformes politiques, économiques et de défense.

Les membres de la Commission ont également examiné la situation au Kosovo et ses conséquences pour la stabilité dans la région et en Europe. Ils ont exprimé leurs préoccupations communes devant le conflit en cours et leur ferme appui pour une solution politique fondée sur les exigences de la communauté internationale, telles qu'elles ont été récemment formulées à la réunion des Ministres des affaires étrangères du G8 le 6 mai 1999. Les Ambassadeurs de l'OTAN ont dit tout le prix qu'ils attachaient à la contribution de l'Ukraine à l'opération de maintien de la paix dirigée par l'OTAN en Bosnie-Herzégovine. Ils ont salué les efforts inlassables de l'Ukraine en faveur d'une solution pacifique à la crise du Kosovo et indiqué qu'ils comptaient la voir participer à une présence civile et de sécurité internationale au Kosovo.

REUNION DE LA COMMISSION OTAN-UKRAINE AU NIVEAU DES AMBASSADEURS

**Bruxelles, Belgique
le 9 septembre 1999**

La Commission OTAN-Ukraine (COU) s'est réunie aujourd'hui au siège de l'OTAN à Bruxelles. La Commission a procédé à un large débat sur la situation au Kosovo et alentour. L'OTAN et l'Ukraine se sont félicitées du travail accompli par la KFOR et se réjouissent à l'idée de la participation pleine et entière de l'Ukraine aux activités de la présence internationale de sécurité. Elles ont réaffirmé leur engagement à l'égard de l'application intégrale des principes et buts énoncés dans la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies. Soulignant l'importance de la paix et de la stabilité au Kosovo et alentour en vue d'assurer la stabilité à long terme dans la région, elles ont condamné les actes de violence et ont appelé tous les habitants du Kosovo à appuyer la présence internationale de sécurité et à coopérer avec elle dans l'exécution de ses missions.

Les membres du COU ont examiné la mise en œuvre des mesures inscrites dans la Déclaration du Sommet de Washington de la Commission OTAN-Ukraine. Ils ont évalué de façon positive la mise en œuvre des activités menées en 1999 dans le cadre de la Charte OTAN-Ukraine, notamment les travaux en cours du Groupe de travail conjoint sur la réforme de la défense, les activités du Bureau de liaison de l'OTAN à Kyiv, ainsi que la coopération continue au sein du PPP et du PARP dans les domaines de la reconversion du personnel militaire dégagé des cadres, des affaires scientifiques et de l'environnement et des plans civils d'urgence. Les Ambassadeurs ont mis en évidence la coopération permanente de l'OTAN et de l'Ukraine sur le plan de l'information, dans laquelle le Centre d'information et de documentation de l'OTAN à Kyiv joue un rôle important.

COMMISSION OTAN-UKRAINE

Déclaration faite à l'issue de la réunion au niveau des Ambassadeurs Bruxelles, Belgique le 29 novembre 1999

La Commission OTAN-Ukraine s'est réunie au niveau des Ambassadeurs au siège de l'OTAN, le 29 novembre 1999.

La Commission a entendu un exposé sur les résultats de la campagne présidentielle en Ukraine, qui a abouti à la réélection du Président Leonid Koutchma et à la réaffirmation des efforts tendant à intégrer l'Ukraine dans les structures européennes et transatlantiques. A ce sujet, les membres de la Commission ont souligné leur volonté commune de développer et de renforcer leur partenariat spécifique.

Les membres de la Commission ont jugé positifs les résultats de la coopération OTAN-Ukraine enregistrés depuis leur dernière réunion, en septembre. Ils se sont déclarés particulièrement satisfaits de la coopération entre l'Ukraine et l'OTAN au sein de la KFOR et de la SFOR et ont souligné leur attachement à l'existence d'un Kosovo multiethnique et démocratique au sein de la RFY.

Parmi les récentes activités en coopération menées avec succès, la Commission a pris note de l'exercice naval PPP assisté par ordinateur «Cooperative Support 99», tenu à Odessa du 13 au 19 octobre 1999, de l'atelier sur les questions d'environnement liées à la défense en mer Noire et en mer d'Azov qui s'est déroulé du 25 au 28 octobre à Sébastopol, de la première réunion du Groupe de travail à participation libre sur la sécurité économique, tenue à Kyiv les 22 et 23 novembre 1999, et du séminaire sur les questions liées à la sécurité régionale, tenu à Bruxelles le 26 novembre 1999. L'Accord OTAN-Ukraine sur la reconversion du personnel militaire dégagé des cadres en Ukraine, signé en octobre, témoigne de l'efficacité pratique du partenariat spécifique. La Commission a également débattu des perspectives de coopération liées au Centre d'entraînement PPP de Yavoriv, au Groupe de travail conjoint sur la réforme de la défense, au Centre OTAN d'information et de documentation de Kyiv et au Bureau de liaison de l'OTAN en Ukraine.

En ce qui concerne la préparation des prochaines réunions ministérielles de la COU, en décembre, la Commission a noté avec satisfaction que les activités prévues pour 1999 sont mises en œuvre de manière satisfaisante et a examiné des propositions présentées par les deux parties pour l'an 2000.

Les membres de la Commission ont eu des discussions approfondies sur les contributions de l'Ukraine et de l'OTAN dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive et sur les perspectives de coopération future dans le cadre de l'Initiative de l'Alliance sur les ADM.

La prochaine réunion de la Commission OTAN-Ukraine se tiendra au niveau des Ministres de la défense, le 3 décembre 1999.

**DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL
DE L'OTAN SUR L'ACTION MENEES PAR LA SFOR
A L'ENCONTRE D'UNE PERSONNE ACCUSEE
DE CRIMES DE GUERRE**

**Bruxelles, Belgique
le 9 janvier 1999**

Des éléments de la SFOR en Bosnie-Herzégovine agissant dans le cadre de leur mandat, ont essayé d'arrêter, ce matin, Dragan Gagovic, qui est accusé d'avoir commis des crimes de guerre. Au cours de l'opération, Gagovic a foncé avec son véhicule en direction des soldats de la SFOR, mettant ainsi leur vie en péril. Se trouvant en état de légitime défense, les soldats de la SFOR ont ouvert le feu et atteint Gagovic. A la suite de cet incident, Gagovic a été emmené vers un hôpital où son décès a été constaté à son arrivée. Il n'y a pas eu d'autres victimes. Cette action a été prise dans le cadre du mandat de la SFOR et la réaction était appropriée en vertu des règles d'engagement en vigueur.

Dragan Gagovic avait été officiellement accusé par le Tribunal pénal international (TPI) pour l'ex-Yougoslavie d'avoir commis des crimes contre l'humanité et, entre autres, des violations des lois et coutumes de la guerre.

Cette initiative est conforme au mandat de la SFOR qui l'autorise à arrêter les personnes accusées de crimes de guerre. Ce mandat a été donné à la SFOR par le Conseil de l'Atlantique Nord en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies.

La communauté internationale a clairement indiqué que la traduction en justice des criminels de guerre constitue un élément essentiel de l'instauration de la paix et de la réconciliation en Bosnie-Herzégovine, ainsi que du maintien d'un environnement sûr favorable à la paix. J'appelle les parties en Bosnie-Herzégovine à assumer leurs responsabilités aux termes des Accords de paix de Dayton.

Les autres personnes accusées de crimes de guerre qui restent en liberté seront, elles aussi, traduites en justice. Une fois de plus, je les appelle à se livrer immédiatement au TPI.

Le SACEUR, qui exerce le commandement d'ensemble de la SFOR, m'a tenu pleinement informé de cette arrestation.

DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL DE L'OTAN SUR L'ARBITRAGE DE BRCKO

**Bruxelles, Belgique
le 5 mars 1999**

Le Secrétaire général de l'OTAN, M. Javier Solana, se félicite de la décision prise par l'Arbitre indépendant, M. Roberts Owen, au sujet du statut futur de la ville de Brcko.

Il rappelle que les deux parties concernées ont accepté le caractère définitif et contraignant de l'arbitrage. Il les invite à respecter cet engagement, ainsi que la décision que l'Arbitre a prise au terme d'un examen minutieux de tous les facteurs et après avoir procédé à de vastes consultations approfondies de toutes les parties.

La SFOR a pris toutes les dispositions nécessaires pour garantir le maintien d'un environnement sûr à Brcko et alentour et compte sur la pleine coopération de toutes les parties concernées.

**DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL DE
L'OTAN SUR LA DECISION DU HAUT REPRESENTANT
DE DESTITUER M. POPLASEN DE SES FONCTIONS
DE PRESIDENT DE LA REPUBLIKA SRPSKA**

**Bruxelles, Belgique
le 5 mars 1999**

Le Secrétaire général de l'OTAN, M. Javier Solana, a déclaré qu'il soutenait pleinement la décision prise par le Haut Représentant, M. Carlos Westendorp, de destituer M. Nikola Poplasen de ses fonctions de Président de la Republika Srpska, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine.

Comme l'a précisé le Haut Représentant, cette décision a été prise en raison des abus de pouvoir répétés de la part de M. Poplasen et de son obstruction à la mise en œuvre de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, ce qui a contrecarré les efforts visant à instaurer une paix durable et la sécurité en Republika Srpska et dans l'ensemble du pays.

Le Secrétaire général appelle tous les dirigeants et la population de la Republika Srpska à respecter pleinement la décision du Haut Représentant, en suite à l'obligation qui leur en est faite par l'Accord de paix de Dayton et conformément aux décisions prises par le Conseil de mise en œuvre de la paix. La SFOR reste vigilante et prendra toutes les mesures qui s'imposent pour assurer le calme et la stabilité.

**DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL
DE L'OTAN SUR LA DESTITUTION DE M. POPLASEN
ET SUR LA DECISION D'ARBITRAGE CONCERNANT
BRCKO**

**Bruxelles, Belgique
le 10 mars 1999**

Je réitère mon soutien sans réserve à la décision prise par le Haut Représentant de destituer M. Poplasen de ses fonctions de Président de la Republika Srpska.

La responsabilité de cette décision incombe entièrement à M. Poplasen en personne. Ses abus de pouvoir et ses tentatives d'obstruction à la mise en œuvre des Accords de paix de Dayton ont créé une instabilité politique et sociale et ont nui aux intérêts de la Republika Srpska et de la Bosnie-Herzégovine. J'invite donc instamment les autorités responsables de la Republika Srpska à accepter la destitution de M. Poplasen dans l'intérêt général de la population de la Republika Srpska, en conformité avec la décision prise par le Haut Représentant.

La SFOR continuera de garantir un environnement sûr dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine et d'appuyer la mise en œuvre complète des Accords de paix, ainsi que des décisions prises par le Conseil de mise en œuvre de la paix et par le Haut Représentant.

Je souhaite aussi réaffirmer mon soutien plein et entier à la sentence arbitrale sur le statut de Brcko annoncée le 5 mars par le Haut Représentant. La décision de créer un district neutre à Brcko est la meilleure solution pour le pays, ses deux entités et ses citoyens.

La nouvelle disposition garantit à tous les citoyens de Bosnie-Herzégovine la liberté de mouvement dans la zone de Brcko. La SFOR veillera au plein respect de cette disposition.

La sentence améliore aussi les perspectives de retour des personnes qui avaient été déplacées à Brcko ou en avaient été éloignées et crée les meilleures conditions possibles pour relancer l'économie de cette zone.

La SFOR continuera d'assurer un environnement sûr à Brcko et alentour et veillera à la mise en œuvre complète de la sentence arbitrale concernant Brcko.

**DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL
DE L'OTAN SUR L'ACTION MENEES PAR LA SFOR A
L'ENCONTRE DE PERSONNES ACCUSEES DE CRIMES
DE GUERRE**

**Bruxelles, Belgique
le 7 juin 1999**

Le 7 juin 1999, la SFOR a arrêté Dragan Kulundzija, qui est accusé de crimes de guerre par le Tribunal pénal international (TPI) pour l'ex-Yougoslavie. Des dispositions sont prises en vue de son transfert à La Haye. Les commandants opérationnels fourniront en temps voulu des informations détaillées.

Cette initiative est conforme au mandat de la SFOR, qui l'autorise à arrêter les personnes accusées de crimes de guerre qu'elle rencontrerait dans l'accomplissement de sa mission. Ce mandat a été donné à la SFOR par le Conseil de l'Atlantique Nord en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Il incombe toujours aux parties aux accords de paix de Dayton d'arrêter et de déférer les personnes accusées de crimes de guerre à La Haye. La SFOR continuera de jouer son rôle en remplissant son mandat avec fermeté et impartialité.

Les autres personnes accusées de crimes de guerre qui restent en liberté seront également traduites en justice. Une fois de plus, je les appelle à se livrer immédiatement au TPI.

Le SACEUR, qui exerce le commandement d'ensemble de la SFOR, m'a tenu pleinement informé de cette opération. Je rends hommage aux hommes de la SFOR et à leurs commandants pour le courage, le professionnalisme et le dévouement avec lesquels ils ont mené cette action, qui contribuera à consolider encore la paix en Bosnie-Herzégovine.

**DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL
DE L'OTAN SUR L'ACTION MENEES PAR LA SFOR
A L'ENCONTRE D'UNE PERSONNE ACCUSEE
DE CRIMES DE GUERRE**

**Bruxelles, Belgique
le 6 juillet 1999**

Aujourd'hui, 6 juillet 1999, la SFOR a arrêté Radislav Brdanin, qui est accusé de crimes de guerre par le Tribunal pénal international (TPI) pour l'ex-Yougoslavie. Des dispositions sont prises en vue de son transfert à La Haye. Les commandants opérationnels donneront en temps voulu des informations détaillées.

La SFOR a entrepris cette action en vertu de son mandat qui l'autorise à arrêter les personnes accusées de crimes de guerre qu'elle rencontrerait dans l'exécution de sa mission. Ce mandat a été confié à la SFOR par le Conseil de l'Atlantique Nord conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Les parties aux accords de paix de Dayton restent responsables d'arrêter et de déférer les personnes accusées de crimes de guerre à La Haye. La SFOR continuera de jouer son rôle en remplissant son mandat avec fermeté et impartialité.

Les autres personnes accusées de crimes de guerre qui restent en liberté seront également traduites en justice. Encore une fois, je les appelle à se livrer immédiatement au TPI.

Le SACEUR, qui est le commandant suprême de la SFOR, m'a tenu pleinement au courant de cette opération. Je tiens à rendre hommage aux hommes de la SFOR et à leurs commandants pour le courage, le professionnalisme et le dévouement avec lesquels ils ont mené cette action, qui contribuera à consolider encore la paix en Bosnie-Herzégovine.

**DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL
DE L'OTAN SUR L'ACTION MENEES PAR LA SFOR
A L'ENCONTRE D'UNE PERSONNE ACCUSEE
DE CRIMES DE GUERRE**

**Bruxelles, Belgique
le 2 août 1999**

Le 2 août, la SFOR a arrêté Radomir Kovac, qui est accusé de crimes de guerre par le Tribunal pénal international (TPI) pour l'ex-Yougoslavie. Des dispositions sont prises en vue de son transfert à La Haye. Les commandants opérationnels donneront en temps voulu des informations détaillées.

La SFOR a entrepris cette action en vertu de son mandat, qui l'autorise à arrêter les personnes accusées de crimes de guerre qu'elle rencontrerait dans l'exécution de sa mission. Ce mandat a été confié à la SFOR par le Conseil de l'Atlantique Nord conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Les parties aux accords de paix de Dayton gardent la responsabilité d'arrêter, puis de déférer à La Haye les personnes accusées de crimes de guerre. La SFOR continuera de jouer son rôle en remplissant son mandat avec fermeté et impartialité.

L'action menée par la SFOR réaffirme notre détermination à faire en sorte que toutes les personnes accusées de crimes de guerre soient traduites en justice. J'appelle instamment celles qui restent en liberté à se livrer immédiatement au TPI.

Le SACEUR, qui est le commandant suprême de la SFOR, m'a tenu pleinement au courant de cette opération. Je tiens à rendre hommage aux hommes de la SFOR et à leurs commandants pour le courage, le professionnalisme et le dévouement avec lesquels ils ont mené cette action, qui contribuera à consolider encore la paix en Bosnie-Herzégovine.

DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL DE L'OTAN AU SUJET DE L'ARRESTATION PAR LA SFOR D'UNE PERSONNE ACCUSEE DE CRIMES DE GUERRE

**Bruxelles, Belgique
le 25 octobre 1999**

Le 25 octobre 1999, la SFOR a arrêté Damir Dosen, accusé de crimes de guerre par le Tribunal pénal international (TPI) pour l'Ex-Yougoslavie. Des dispositions sont prises en vue de son transfert à La Haye. Les commandants opérationnels fourniront en temps voulu des informations détaillées.

Damir Dosen était sous le coup d'une inculpation pour crimes de guerre commis entre le 24 mai et le 30 août 1992. Il commandait une équipe du camp de Keraterm, situé à la périphérie de Prijedor, dans le Nord-Ouest de la Bosnie-Herzégovine. Des détenus de ce camp ont été tués, soumis à des violences sexuelles, torturés, battus ou ont fait l'objet d'autres actes inhumains et traitements cruels. Dosen est accusé de crimes contre l'humanité, de violations des lois ou des usages de la guerre, et de graves infractions aux Conventions de Genève de 1949.

Cette action est conforme au mandat de la SFOR, qui l'autorise à arrêter les personnes accusées de crimes de guerre. Ce mandat a été donné à la SFOR par le Conseil de l'Atlantique Nord en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Les parties à l'Accord de paix de Dayton restent chargées de coopérer aux enquêtes et aux poursuites menées contre les personnes accusées de crimes de guerre et d'autres violations du droit international et humanitaire. La SFOR continuera de jouer son rôle en remplissant son mandat avec fermeté et équité.

Les personnes qui ont été accusées de crimes de guerre ou impliquées dans des crimes de guerre et qui restent en liberté doivent bien comprendre qu'elles seront, elles aussi, traduites en justice. Une fois de plus, je les appelle à se livrer immédiatement au TPI.

Le SACEUR, qui exerce le commandement d'ensemble de la SFOR, m'a tenu pleinement informé de l'arrestation. Je rends hommage aux hommes de la SFOR et à leurs commandants pour le courage, le professionnalisme et le dévouement avec lesquels ils ont mené cette action, qui contribuera à consolider encore la paix en Bosnie-Herzégovine.

**DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL
DE L'OTAN SUR L'ACTION MENEES PAR LA SFOR
A L'ENCONTRE D'UNE PERSONNE ACCUSEE
DE CRIMES DE GUERRE**

**Bruxelles, Belgique
le 20 décembre 1999**

Le 20 décembre 1999, la SFOR a arrêté Stanislav Galic, accusé de crimes de guerre par le Tribunal pénal international (TPI) pour l'ex-Yougoslavie. Des dispositions sont prises en vue de son transfert à La Haye. Les commandants opérationnels fourniront en temps voulu des informations détaillées.

Stanislav Galic était sous le coup d'un acte d'accusation secret pour crimes de guerre commis entre le 10 septembre 1992 et le 10 août 1994. Il commandait toutes les forces serbes de Bosnie du Romanija Corps de Sarajevo ou qui y étaient attachées. Sous son commandement, le Romanija Corps a mené une campagne prolongée d'embuscades et de bombardement de la population civile de Sarajevo. Galic est accusé de crimes contre l'humanité, comprenant des crimes et des actes inhumains, de violations des lois et des usages de la guerre, y compris d'attaques et d'actes de terreur contre des civils.

Cette action est conforme au mandat de la SFOR, qui l'autorise à arrêter les personnes accusées de crimes de guerre. Ce mandat a été donné à la SFOR par le Conseil de l'Atlantique Nord en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Les parties à l'Accord de paix de Dayton restent chargées de coopérer aux enquêtes et aux poursuites menées contre les personnes accusées de crimes de guerre et d'autres violations du droit international et humanitaire. La SFOR continuera de jouer son rôle en remplissant son mandat avec fermeté et équité.

Les personnes qui ont été accusées de crimes de guerre ou impliquées dans des crimes de guerre et qui restent en liberté doivent bien comprendre qu'elles seront, elles aussi, traduites en justice. Une fois de plus, je les appelle à se livrer immédiatement au TPI.

Le SACEUR, qui exerce le commandement d'ensemble de la SFOR, m'a tenu pleinement informé de l'arrestation. Je rends hommage aux hommes de la SFOR et à leurs commandants pour le courage, le professionnalisme et le dévouement avec lesquels ils ont mené cette action, qui contribuera à consolider encore la paix en Bosnie-Herzégovine.

**DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL
DE L'OTAN SUR L'ACTION MENEES PAR LA SFOR
A L'ENCONTRE D'UNE PERSONNE ACCUSEE
DE CRIMES DE GUERRE**

**Bruxelles, Belgique
le 24 décembre 1999**

Hier, 23 décembre 1999, la SFOR a arrêté une personne soupçonnée d'être Zoran Vukovic, qui est accusé de crimes de guerre par le Tribunal pénal international (TPI) pour l'ex-Yougoslavie. Il a commis ces crimes alors qu'il était sous-commandant de la police militaire serbe de Bosnie et dirigeant paramilitaire d'avril 1992 à février 1993 dans la ville de Foca dans le sud de la Bosnie-Herzégovine.

Zoran Vukovic est accusé de violations des lois et des usages de la guerre et de crimes contre l'humanité pour avoir participé au viol et à la torture de femmes musulmanes entre le 3 et le 23 juillet 1992. Ces crimes et ces viols sont punissables au titre d'articles du statut du TPI pour l'ex-Yougoslavie.

Des dispositions sont prises en vue du transfert à La Haye de cet homme soupçonné d'être Zoran Vukovic.

Cette opération n'a pas fait de victimes. L'action menée hier est conforme au mandat de la SFOR, qui l'autorise à arrêter de telles personnes lorsqu'elle les rencontre dans l'exercice du mandat qui lui a été donné par le Conseil de l'Atlantique Nord en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Il ne peut y avoir de paix sans justice en Bosnie-Herzégovine. L'OTAN est déterminée à jouer son rôle en contribuant à traduire en justice les personnes accusées de crimes de guerre. L'arrestation d'hier est la deuxième effectuée par la SFOR cette semaine. Les personnes qui ont été accusées de crimes de guerre et qui restent en liberté ne disposent d'aucun endroit où elles pourront se cacher en permanence. L'OTAN continuera de les arrêter, ainsi que les personnes que le Procureur général du TPI pourrait inculper à l'avenir. J'appelle donc toutes les personnes accusées de crimes de guerre à se livrer immédiatement au Tribunal.

Le SACEUR, qui exerce le commandement d'ensemble de la SFOR, m'a tenu pleinement informé de l'arrestation. Je rends hommage aux hommes de la SFOR et à leurs commandants pour le courage, le professionnalisme et le dévouement avec lesquels ils ont mené cette action, qui contribuera à consolider encore la paix en Bosnie-Herzégovine.

**DECLARATION FAITE PAR LE SECRETAIRE
GENERAL DE L'OTAN, M. JAVIER SOLANA, AU NOM
DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD, APRES
LA REUNION TENUE PAR CE DERNIER**

**Bruxelles, Belgique
le 17 janvier 1999**

- Le Conseil condamne le massacre d'Albanais du Kosovo perpétré vendredi dernier dans le village de Racak, qui constitue une violation manifeste du droit humanitaire international.
- Le Conseil appelle les autorités yougoslaves à coopérer sans réserve avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPI), conformément aux résolutions des Nations Unies, notamment en accordant un accès immédiat et sans restrictions au Procureur général, Mme Arbour, et aux enquêteurs internationaux, y compris aux experts finlandais en médecine légale. Nous appelons également les autorités de la République fédérale de Yougoslavie à assurer la sécurité du personnel du TPI.
- Le Conseil demande instamment que le gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie prenne des mesures immédiates pour garantir que les responsables de ce massacre seront traduits en justice. Les noms des participants au massacre et de ceux qui l'ont commandé doivent être révélés et ces personnes doivent être remises au TPI pour être poursuivies le cas échéant.
- M. Milosevic doit respecter tous les engagements qu'il a souscrits vis-à-vis de l'OTAN et de l'OSCE, fondés sur la Résolution 1199 du Conseil de sécurité des Nations Unies.
- La République fédérale de Yougoslavie doit faire en sorte que les niveaux et le dispositif des forces VJ et MUP soient conformes aux engagements pris envers l'Alliance en octobre dernier. M. Milosevic, qui a signé cet accord, est responsable du respect de ces niveaux de forces. Il est aussi responsable personnellement du comportement de ses forces de sécurité.
- Le Conseil a entendu des exposés du Président du Comité militaire et du SACEUR sur la situation militaire et sur l'état de la planification de l'OTAN. Il a réaffirmé que les ACTORD relatifs aux opérations aériennes restaient en vigueur.

- Le Conseil a décidé d'envoyer à Belgrade le Président du Comité militaire et le SACEUR, qui seront chargés de bien faire comprendre aux autorités yougoslaves la gravité de la situation et l'obligation qu'elles ont de respecter tous les engagements pris vis-à-vis de l'OTAN, et qui rendront compte au Conseil. Le Président du Comité militaire et le SACEUR réaffirmeront aussi que l'OTAN soutient les efforts déployés au niveau international pour assurer la paix à la région, et notamment ceux des Nations Unies, de l'OSCE et de l'Union européenne.
 - Le Conseil appuie sans réserve la Mission de vérification de l'OSCE au Kosovo et son chef, l'Ambassadeur Walker. Il condamne fermement l'attaque dont deux membres de cette mission ont été victimes vendredi dernier et demande que les responsables soient traduits en justice.
 - Le Conseil invite instamment les autorités de la République fédérale de Yougoslavie à respecter leur obligation d'assurer la sécurité des vérificateurs. Les deux parties doivent s'abstenir de toute action mettant en danger les vérificateurs de l'OSCE.
 - Enfin, l'OTAN condamne tous les actes de violence. Elle appelle les deux parties à cesser immédiatement les hostilités et à entamer des négociations en vue d'une solution politique durable qui assure plus d'autonomie au Kosovo tout en préservant l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie.
-

DECLARATION DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD SUR LE KOSOVO

**Bruxelles, Belgique
le 30 janvier 1999**

- 1 L'OTAN réaffirme les exigences énoncées dans sa déclaration du 28 janvier 1999. Elle se tient prête à agir et n'exclut aucune option pour assurer que les deux parties au Kosovo respectent pleinement les exigences de la communauté internationale et observent toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier les dispositions des Résolutions 1160, 1199 et 1203.
2. L'OTAN soutient sans réserve la stratégie du Groupe de contact prévoyant des négociations sur un règlement politique provisoire qui devront être achevées dans le délai fixé. Elle se félicite de la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité des Nations Unies le 29 janvier 1999.
3. L'OTAN rappelle que les responsables du massacre de Racak doivent être traduits en justice et que les autorités de la République fédérale de Yougoslavie doivent coopérer pleinement avec le TPI. Les autorités fédérales doivent aussi coopérer pleinement avec la Mission de vérification de l'OSCE au Kosovo et assurer la sécurité de son personnel.
4. La crise au Kosovo demeure une menace pour la paix et la sécurité dans la région. La stratégie de l'OTAN consiste à mettre fin à la violence et à œuvrer en faveur de l'aboutissement de négociations sur un règlement politique provisoire au Kosovo, prévenant ainsi une catastrophe humanitaire. Cela suppose notamment l'acceptation par les deux parties de l'injonction qui leur a été faite d'entamer des négociations à Rambouillet le 6 février 1999 et l'aboutissement des négociations sur un règlement politique provisoire dans le délai fixé, le respect total et immédiat, par les deux parties, du cessez-le-feu et, par les autorités fédérales, de leurs engagements envers l'OTAN, notamment en faisant en sorte que les niveaux, le dispositif et les activités des forces armées de la RFY et des forces de police/police spéciale soient rigoureusement conformes à l'accord conclu entre l'OTAN et la RFY le 25 octobre 1998, ainsi que l'arrêt, en vertu de ces mêmes engagements, de l'usage excessif et disproportionné de la force.
5. Si ces étapes ne sont pas franchies, l'OTAN est prête à prendre les mesures nécessaires, quelles qu'elles soient, en fonction du respect par les deux parties de leurs engagements à l'égard de la communauté internationale et de leur réponse à ses exigences, et en particulier de l'évaluation que le

Groupe de contact fera de la suite donnée à ses demandes, pour éviter une catastrophe humanitaire en contraignant les parties à respecter les exigences de la communauté internationale et en parvenant à obtenir un règlement politique. Le Conseil a donc décidé ce jour que le Secrétaire général de l'OTAN pouvait autoriser des frappes aériennes contre des objectifs situés sur le territoire de la RFY. Le Secrétaire général de l'OTAN tiendra pleinement compte de la position et des actions des dirigeants kosovars et de tous les éléments armés kosovars à l'intérieur de la province et alentour pour prendre sa décision en ce qui concerne une action militaire. En cas de non-respect par les Albanais du Kosovo des exigences de la communauté internationale, l'OTAN prendra toutes les mesures appropriées.

6. L'OTAN étudie également les moyens de soutenir les mesures visant à endiguer le trafic d'armes à destination du Kosovo.

7. Les décisions prises par l'OTAN aujourd'hui contribuent à créer les conditions propices à une négociation rapide, aboutissant à un règlement politique provisoire qui apportera au Kosovo un statut plus favorable, préservera l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie et sauvegardera les droits de tous les groupes ethniques. L'OTAN est résolue à persévérer jusqu'à ce que la violence au Kosovo prenne fin et qu'une solution politique soit trouvée.

DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL DE L'OTAN AU NOM DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD

**Bruxelles, Belgique
le 19 février 1999**

L'Alliance rappelle aujourd'hui les exigences énoncées dans sa déclaration du 30 janvier 1999, notamment la nécessité pour toutes les parties concernées d'appliquer les résolutions appropriées du Conseil de sécurité des Nations unies.

Elle déclare qu'elle soutient sans réserve les efforts du Groupe de contact visant à assurer que les négociations de Rambouillet aboutissent à un règlement politique provisoire qui apportera au Kosovo un degré d'autonomie beaucoup plus important, réaffirmera la souveraineté et l'intégrité territoriale de la RFY, protégera les droits de toutes les communautés nationales et comportera des mesures efficaces pour sa mise en œuvre, notamment une présence militaire internationale.

Le délai fixé par le Groupe de contact pour que les parties aboutissent à un accord expire bientôt, et il est donc urgent de trouver une solution pacifique. En conséquence, les deux parties doivent assumer leurs responsabilités et faire preuve d'un maximum de souplesse et de volonté politique pour mener les négociations à bonne fin.

La crise au Kosovo demeure une menace pour la paix et la sécurité dans la région. La stratégie de l'OTAN consiste à mettre fin à la violence et à œuvrer en faveur de l'aboutissement de négociations sur un règlement politique provisoire au Kosovo, prévenant ainsi une catastrophe humanitaire.

Un règlement politique viable doit être garanti par une présence militaire internationale. Par conséquent, l'Alliance est disposée, lorsque les parties l'auront accepté, à diriger une force de maintien de la paix multinationale à laquelle participeraient de nombreux pays, afin de mettre en œuvre et d'appliquer les aspects militaires d'un accord provisoire qui comprendrait des engagements spécifiques des deux parties, et de contribuer à créer un environnement dans lequel l'OSCE et les autres organisations pourront mettre en œuvre les aspects civils de l'accord.

Comme le Conseil de l'Atlantique Nord l'a clairement affirmé dans sa déclaration du 30 janvier, et si aucun accord n'intervient d'ici à l'échéance fixée par le Groupe de contact, l'OTAN est prête à prendre les mesures nécessaires,

quelles qu'elles soient, en fonction du respect par les deux parties de leurs engagements à l'égard de la communauté internationale et des conditions posées par celle-ci, et en particulier de l'évaluation que le Groupe de contact fera de la suite donnée à ses exigences, afin d'éviter une catastrophe humanitaire, en obligeant les deux parties à respecter les exigences de la communauté internationale et à aboutir à un règlement politique. Ces mesures comprennent notamment l'utilisation de frappes aériennes, ainsi que d'autres mesures appropriées,

L'OTAN a pris les dispositions voulues pour veiller à ce que ses forces soient prêtes au cas où une action militaire s'imposerait.

DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL DE L'OTAN SUR LES RESULTATS DES POURPARLERS DE RAMBOUILLET

**Bruxelles, Belgique
le 23 février 1999**

L'OTAN se félicite des progrès substantiels qui ont été accomplis lors des pourparlers de Rambouillet sur la paix au Kosovo en vue d'un règlement politique qui apportera au Kosovo un degré d'autonomie important et contribuera à assurer la stabilité dans la région. Toutefois, un accord définitif n'a pas encore été trouvé. J'appelle les parties à accepter rapidement le plan de paix du Groupe de contact dans son intégralité, y compris ses aspects militaires, au plus tard pour la conférence de mise en œuvre qui se tiendra en France le 15 mars.

D'ici au 15 mars, l'OTAN attend des parties qu'elles œuvrent de manière constructive pour parvenir à un règlement pacifique. Elles doivent notamment respecter le cessez-le-feu, s'abstenir de toute provocation et appliquer toutes les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies relatives au Kosovo. La République fédérale de Yougoslavie doit s'acquitter pleinement de tous les engagements qu'elle a pris aux termes de l'accord conclu avec l'OTAN le 25 octobre 1998. Il faut permettre à la Mission de vérification de l'OSCE au Kosovo d'accomplir sa tâche, et les deux parties doivent assurer la sécurité de son personnel.

L'OTAN continuera d'observer très attentivement la situation sur le terrain. Nous sommes très préoccupés par la violence qui a sévi au Kosovo ces derniers jours. Nous restons prêts à utiliser tous les moyens nécessaires pour parvenir à un règlement pacifique de la crise au Kosovo et prévenir de nouvelles souffrances humaines. Ceux qui entravent la conclusion d'un accord provisoire, provoquent des incidents violents ou menacent la sécurité du personnel de la Mission de vérification au Kosovo porteront la pleine responsabilité de leurs actes.

Depuis le début de la crise, l'OTAN a apporté son plein appui aux efforts de la communauté internationale visant à assurer la paix au Kosovo et à favoriser une solution politique négociée. Par notre attitude, qui a consisté à mettre la menace d'un recours à la force au service de la diplomatie, nous avons contribué à créer les conditions propices à l'avancement des pourparlers de Rambouillet. L'Alliance reste prête à diriger une force militaire internationale au Kosovo qui garantirait la mise en œuvre d'un règlement politique provisoire.

J'appelle les deux parties à faire fond sur les progrès considérables qui ont été accomplis à Rambouillet et à saisir cette occasion de parvenir à un règlement durable au profit de tous les peuples de la région. L'OTAN est prête à les aider dans cette entreprise.

DECLARATION DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD SUR LA SITUATION AU KOSOVO

**Bruxelles, Belgique
le 22 mars 1999**

Face à l'intransigeance persistante de Belgrade et à la poursuite de la répression, le Secrétaire général de l'OTAN, auquel le Conseil a, le 30 janvier, donné pouvoir de décider des opérations aériennes, achève actuellement les consultations menées avec les Alliés à cette fin.

Compte tenu de l'évolution de la situation sur le terrain au Kosovo, le Conseil de l'Atlantique Nord a également autorisé ce jour le Secrétaire général à prendre, sous réserve de nouvelles consultations, une décision concernant une plus large gamme d'opérations aériennes, si besoin est.

DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL DE L'OTAN

**Bruxelles, Belgique
le 23 mars 1999**

Je viens de donner instruction au SACEUR, le général Clark, de lancer des opérations aériennes en République fédérale de Yougoslavie.

J'ai pris cette décision après avoir eu, au cours des derniers jours, des consultations approfondies avec tous les Alliés et après qu'il soit devenu évident que l'ultime démarche diplomatique de M. Holbrooke à Belgrade n'avait pas abouti.

Tous les efforts entrepris pour parvenir à une solution politique négociée à la crise du Kosovo ayant échoué, il n'y a plus d'autre solution que de recourir à l'action militaire.

Nous agissons à la suite du refus opposé par le gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie aux exigences de la communauté internationale, qui sont les suivantes :

- acceptation du règlement politique provisoire qui a été négocié à Rambouillet;
- respect total des limites imposées aux forces armées et aux forces de police spéciales serbes conformément à l'accord du 25 octobre;
- arrêt de l'usage excessif et disproportionné de la force au Kosovo.

Nous avons averti, le 30 janvier, que tout refus de répondre à ces exigences conduirait l'OTAN à prendre les mesures nécessaires, quelles qu'elles soient, pour éviter une catastrophe humanitaire.

L'OTAN a pleinement soutenu toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, ainsi que les efforts de l'OSCE et ceux du Groupe de contact.

Nous regrettons profondément que tous ces efforts, en raison exclusivement de l'intransigeance du gouvernement de la RFY, soient restés vains.

Cette action militaire vise à soutenir les objectifs politiques de la communauté internationale.

Elle aura pour but d'interrompre les violentes attaques perpétrées par les forces armées et les forces de police spéciales serbes et d'affaiblir leur capacité de prolonger la catastrophe humanitaire.

Nous souhaitons ainsi appuyer la communauté internationale dans ses efforts en vue d'obtenir l'accord de la RFY sur un règlement politique provisoire.

Comme nous l'avons déclaré, un règlement politique viable doit être garanti par une présence militaire internationale.

Le gouvernement yougoslave reste libre d'indiquer à tout moment qu'il est prêt à accepter les exigences de la communauté internationale.

J'espère qu'il aura la sagesse de le faire.

En même temps, nous appelons les Albanais du Kosovo à rester fermement engagés sur le chemin de la paix qu'ils ont choisi de suivre à Paris.

Nous appelons instamment, en particulier, les éléments armés kosovars à s'abstenir de mener des actions militaires à caractère provocateur.

Je tiens à être clair : l'OTAN ne fait pas la guerre contre la Yougoslavie.

Il n'y a pas de querelle entre nous et le peuple de Yougoslavie, qui, depuis trop longtemps, est isolé en Europe à cause des politiques de son gouvernement.

Notre objectif est de prévenir de nouvelles souffrances humaines et la poursuite de la répression et de la violence contre la population civile du Kosovo.

Nous devons aussi agir pour empêcher une extension de l'instabilité dans la région.

Les membres de l'OTAN sont unis pour suivre cette ligne de conduite. Nous devons faire cesser la violence et mettre fin à la catastrophe humanitaire qui frappe maintenant le Kosovo.

Nous connaissons les risques que comporte une action, mais nous sommes tous d'accord pour considérer que l'inaction engendre des dangers plus grands encore.

Nous ferons ce qui est nécessaire pour apporter la stabilité à la région.

Nous devons empêcher un régime autoritaire de continuer à réprimer son peuple en Europe à la fin du XXe siècle.

C'est pour nous un devoir moral.

Cette responsabilité repose sur nos épaules, et nous l'assumerons.

**DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL
DE L'OTAN, APRES LE COMMENCEMENT
DES OPERATION AERIENNES**

**Bruxelles, Belgique
le 24 mars 1999**

J'ai été informé par le SACEUR, le général Clark, qu'à cet instant les opérations aériennes de l'OTAN contre des cibles en République fédérale de Yougoslavie ont débuté.

Au cours des derniers mois, la communauté internationale a tout mis en œuvre pour parvenir à une solution négociée au Kosovo. Mais cela n'a pas été possible.

Il est clair que le président Milosevic porte la responsabilité des frappes aériennes, ayant refusé de mettre un terme à son action violente au Kosovo, et refusé de négocier de bonne foi.

L'heure est maintenant à l'action.

Je tiens à répéter que l'OTAN ne fait pas la guerre contre la Yougoslavie.

Il n'y a pas de querelle entre nous et le peuple de Yougoslavie, qui, depuis trop longtemps, est isolé en Europe à cause des politiques de son gouvernement.

Nos actions sont dirigées contre la politique répressive de la direction yougoslave.

Nous devons faire cesser la violence et mettre fin à la catastrophe humanitaire qui frappe maintenant le Kosovo. C'est pour nous un devoir moral.

Les militaires de l'OTAN, hommes et femmes, qui accomplissent cette importante mission, sont parmi les meilleurs du monde. Je suis convaincu qu'ils connaîtront le succès.

DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL DE L'OTAN

Bruxelles, Belgique
le 25 mars 1999

Hier soir , vers 20 heures, l'opération Force alliée a commencé.

Les opérations de la nuit dernière ont été menées avec une large participation des Alliés.

Cela montre la solidarité, l'unité et la détermination de l'OTAN dans l'exécution de cette action.

J'aimerais insister sur le fait que les frappes avaient pour cibles des objectifs militaires soigneusement choisis et appartenant essentiellement au système de défense aérienne de la République fédérale de Yougoslavie.

Les rapports initiaux indiquent que ces premières frappes ont été menées avec succès.

Tous les avions de l'OTAN ont bien regagné leurs bases.

Au nom du Conseil de l'Atlantique Nord, j'exprime notre gratitude aux hommes et aux femmes des forces armées alliées qui ont participé aux opérations.

Dans quelques instants, j'inviterai le SACEUR à vous présenter un rapport intérimaire faisant le point sur les activités.

Je le répète, nous sommes déterminés à poursuivre nos actions jusqu'à ce que nous ayons atteint nos objectifs : mettre fin à la violence et prévenir une nouvelle catastrophe humanitaire.

Permettez-moi de souligner une fois de plus que nous n'avons aucun grief contre le peuple de la Yougoslavie.

Nos actions sont dirigées contre les politiques répressives du gouvernement yougoslave, qui refuse de respecter des normes de comportement civilisé dans cette Europe de la fin du vingtième siècle.

La responsabilité de la crise actuelle incombe au président Milosevic.

C'est à lui qu'il revient de se conformer aux exigences de la communauté internationale.

Je l'appelle instamment à le faire.

**DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL
DE L'OTAN, SUR LE LANCEMENT D'UNE GAMME
ELARGIE D'OPERATIONS AERIENNES
EN REPUBLIQUE FEDERALE DE YUGOSLAVIE**

**Bruxelles, Belgique
le 27 mars 1999**

Il y a quelques instants, j'ai donné pour instruction au SACEUR de lancer une gamme élargie d'opérations aériennes en République fédérale de Yougoslavie.

J'ai pris cette décision avec le soutien de tous les gouvernements alliés, qui sont déterminés à mettre fin à la violence au Kosovo et à prévenir une nouvelle catastrophe humanitaire.

C'est ainsi que cette gamme élargie d'opérations aériennes permettra aux commandants de l'OTAN d'intensifier leur action contre les forces yougoslaves.

Je tiens à le redire une fois encore : l'OTAN n'est pas en guerre avec la République fédérale de Yougoslavie. Le président Milosevic porte la responsabilité de la crise actuelle, ayant refusé de mettre fin à son action violente au Kosovo et refusé de négocier de bonne foi.

L'objectif ultime de l'OTAN reste de contribuer à la résolution politique de la crise du Kosovo.

DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL DE L'OTAN

**Bruxelles, Belgique
le 6 avril 1999**

Le cessez-le-feu unilatéral proposé par la République fédérale de Yougoslavie et le gouvernement de Serbie est de toute évidence insuffisant. Avant qu'un cessez-le-feu puisse être envisagé, le président Milosevic doit répondre aux exigences posées par la communauté internationale.

L'action militaire actuelle de l'OTAN contre la République fédérale de Yougoslavie est menée à l'appui des objectifs politiques de la communauté internationale : paix, multiethnicité, démocratie pour un Kosovo où le peuple tout entier puisse vivre en sécurité.

Ces objectifs peuvent être réalisés par le retour de tous les réfugiés et, partant, le déploiement d'une force de sécurité internationale, le retrait des forces armées, forces de police et forces paramilitaires serbes, et la mise en place d'un cadre politique pour le Kosovo qui soit fondé sur les Accords de Rambouillet.

DECLARATION DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD

**Bruxelles, Belgique
le 8 mai 1999**

Le Conseil de l'Atlantique Nord, qui s'est réuni cet après-midi, tient à manifester son profond regret pour l'erreur tragique qui s'est traduite par le bombardement de l'Ambassade de Chine à Belgrade.

Tous les membres de l'Alliance souhaitent exprimer leur vive compassion à l'égard des victimes, ainsi que de leurs familles et du gouvernement chinois, à qui ils adressent leurs sincères condoléances.

L'OTAN n'a jamais pris intentionnellement pour cible des civils, et elle ne le fera jamais. Des précautions extraordinaires sont mises en œuvre pour éviter de causer des dommages autrement qu'à des cibles légitimes de caractère militaire et liées au secteur militaire. Le bombardement de l'Ambassade chinoise est le fait d'une erreur profondément regrettable. Nous continuons à examiner les circonstances qui entourent l'incident et fournirons dès que possible d'éventuelles informations supplémentaires.

L'OTAN continuera à poursuivre ses objectifs : faire cesser le nettoyage ethnique au Kosovo et agir en sorte que les Kosovars puissent rentrer chez eux en paix et en sécurité.

L'OTAN est prête à suspendre ses frappes aériennes une fois que Belgrade aura accepté sans équivoque les cinq conditions clés posées par le Conseil de l'Atlantique Nord pour un règlement pacifique du conflit.

L'OTAN continuera de soutenir toutes les tentatives de résolution diplomatique au regard de ces conditions. Notre attaque dirigée par erreur sur l'Ambassade de Chine ne doit pas entamer ni faire dévier ces efforts fondés sur les résultats de la récente réunion du G8.

DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL DE L'OTAN

**Bruxelles, Belgique
le 20 juin 1999**

Le Commandant suprême des forces alliées en Europe m'a informé que toutes les forces militaires et de police (VJ/MUP) de la RFY ont à présent quitté le Kosovo conformément à l'Accord militaire technique signé le 9 juin 1999 par le Commandant de la KFOR et par les représentants du gouvernement de la RFY.

En vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés par le Conseil de l'Atlantique Nord, j'ai donc décidé l'arrêt formel, avec effet immédiat, de la campagne aérienne, que j'avais suspendue le 10 juin 1999.

Je souhaite, à cette occasion, exprimer une fois encore mes remerciements à tous ceux qui ont contribué à l'opération Force alliée, et souligner la nécessité pour toutes les parties de se conformer pleinement à l'Accord militaire technique et à la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies. La KFOR continuera de s'employer à créer un environnement sûr pour tous les habitants du Kosovo, quelle que soit leur origine ethnique.

DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL DE L'OTAN SUR LA DEMILITARISATION DE L'UCK

**Bruxelles, Belgique
le 21 septembre 1999**

C'est avec une vive satisfaction que j'accueille la déclaration de la KFOR, selon laquelle l'Armée de libération du Kosovo a accepté de respecter son engagement de se démilitariser.

C'est une étape marquante dans les activités d'instauration de la paix menées par la communauté internationale au Kosovo. L'UCK cesse désormais d'exister en tant qu'organisation paramilitaire structurée. En outre, conformément à l'engagement relatif à la démilitarisation, toutes les armes ont été déposées et se trouvent à présent sur des sites de stockage spéciaux placés sous le contrôle de la KFOR. Tout individu pris en train de violer ces engagements sera l'objet de mesures sévères de la KFOR. Toute arme non autorisée sera confisquée.

Ce processus de démilitarisation qui se déroule avec succès n'est que le début d'un plus large effort de la communauté internationale et, en particulier, de la KFOR, pour promouvoir la réconciliation au Kosovo et intégrer les anciens combattants dans la vie civile. Je me félicite de la création par la Mission des Nations Unies au Kosovo d'une nouvelle force d'intervention civile multiethnique, le Corps de Protection du Kosovo, qui jouera un rôle important dans les activités relatives aux plans civils d'urgence et à la reconstruction au Kosovo. J'espère que ce nouveau corps sera constitué dans un très proche avenir.

J'appelle tous les membres de la société kosovar, en particulier les anciens combattants de l'UCK, à saisir cette occasion unique de construire un Kosovo pacifique et stable pour l'avenir.

DECLARATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE PARTENARIAT EURO-ATLANTIQUE

**Bruxelles, Belgique
le 13 octobre 1999**

A la réunion du Conseil de partenariat euro-atlantique au niveau des Ambassadeurs tenue le 13 octobre, les Ambassadeurs ont condamné le meurtre récent d'un membre bulgare de la MINUK. Ils ont appelé à une totale coopération de toutes les parties concernées afin que les responsables de ce meurtre soient traduits en justice. Ils ont rejeté comme inacceptable tout acte de violence perpétré contre le personnel de la MINUK ou de la KFOR dans le cadre de la mission qu'il exerce aux termes de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

**DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL
DE L'OTAN AU SUJET DU RAPPORT DE L'OSCE
SUR LE KOSOVO**

**Bruxelles, Belgique
6 décembre 1999**

Le dernier rapport de l'OSCE sur le Kosovo fournit des preuves convaincantes de l'existence d'une campagne de persécution préétablie et systématique menée par les forces serbes contre la population d'origine albanaise au cours des premiers mois de cette année. Le rapport de l'OSCE précise que cette campagne a été le résultat d'une action organisée. Il fait état de nombreux cas particuliers où les forces serbes ont délibérément commis des meurtres et des cruautés et infligé des souffrances dont ont été victimes des civils innocents, parmi lesquels un grand nombre de femmes et d'enfants. C'est à cause de ces crimes contre l'humanité, auxquels M. Milosevic a refusé de mettre un frein, que l'OTAN a lancé son opération aérienne ALLIED FORCE contre la Yougoslavie en mars dernier. Grâce au succès de cette opération, la persécution systématique a pris fin et plus de 800 000 personnes déportées ont pu rentrer chez elles.

Je demeure préoccupé par les actes individuels de haine et de vengeance perpétrés au Kosovo actuellement. Les Nations Unies et l'OTAN coopèrent étroitement en vue de réduire la violence et de créer un environnement stable et sans danger dans cette région. Je parlerai de cette coopération et des dispositions qui seront prises, lors de ma rencontre avec le Secrétaire général des Nations Unies, M. Kofi Annan, plus tard dans la journée.

**DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL
DE L'OTAN, SUR LES RESULTATS DU CONSEIL
EUROPEEN D'HELSINKI**

**Bruxelles, Belgique
le 13 décembre 1999**

Je me félicite des résultats de la réunion du Conseil européen tenue à Helsinki. Comme je l'ai affirmé à maintes reprises, une Europe plus forte signifie une Alliance renforcée. L'Alliance du XXI^e siècle sera renforcée par l'accroissement du rôle joué par les Européens. Le Sommet d'Helsinki est un pas très important dans la bonne direction. Nous nous réjouissons à la perspective de coopérer avec l'Union européenne, en complète transparence avec tous les Alliés et avec la participation de chacun d'entre eux.

DECLARATION DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD

**Reunion des représentants des pays membres de l'OTAN,
des Etats membres de l'UE, du président en exercice de
l'OSCE, du HCR des Nations Unies, du Conseil de l'Europe
et de l'Union de l'Europe Occidentale**

**Bruxelles
le 4 avril 1999**

A l'initiative de la Présidence de l'UE et avec l'accord du Conseil de l'Atlantique Nord, une réunion aussi opportune que constructive a eu lieu ce jour au siège de l'OTAN. Elle a regroupé des représentants des pays membres de l'OTAN, des Etats membres de l'UE, de la Commission européenne et du programme ECHO, du Président en exercice de l'OSCE, du HCR des Nations Unies, du Conseil de l'Europe et de l'Union de l'Europe occidentale. L'objectif de cette rencontre était de contribuer à la coordination des efforts et de définir les mesures concrètes à prendre pour faire face à la grave crise humanitaire engendrée par les agissements des forces du président Milosevic au Kosovo.

Cette tragédie humanitaire exige une réponse immédiate. Nous sommes prêts à travailler de manière aussi constructive et efficace que possible, en coordination avec d'autres organisations et agences internationales. Nous nous félicitons de la déclaration faite par la Présidence de l'UE à l'issue de la réunion de ce jour et y apportons notre soutien.

La situation au Kosovo et dans la région ne cesse de se détériorer, conséquence de la poursuite des opérations de nettoyage ethnique que conduit la Yougoslavie et qui ont déjà, selon le HCR, causé l'afflux de 125 000 réfugiés dans l'ex-République yougoslave de Macédoine ⁽¹⁾, 226 000 en Albanie et 33 000 au Monténégro. Comme nous avons pu le voir ces dernières semaines, la campagne de violence et de destruction menée par l'armée yougoslave et les forces de police serbes a été portée à son apogée.

Nous avons déjà pris des mesures pour faire face à cette catastrophe humanitaire. Le 3 avril, nous avons adopté une série de décisions importantes qui permettront à l'OTAN d'intervenir rapidement et de contribuer aux efforts huma-

(1) La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.

nitaires déployés tant en Albanie que dans l'ex-République yougoslave de Macédoine (1).

Les forces armées de l'Alliance vont s'engager plus activement dans les secours aux réfugiés dans l'ex-République yougoslave de Macédoine (1) et en Albanie, en coopération et en coordination avec les organisations humanitaires compétentes qui ont déjà réagi à la crise, en particulier avec le Haut Commissariat pour les réfugiés des Nations Unies qui est le principal organisme international dans ce domaine.

L'OTAN et ses pays membres fournissent des abris, de la nourriture et un soutien logistique et travaillent en contact étroit avec d'autres organisations internationales pour mettre en place une aide humanitaire dans l'ex-République yougoslave de Macédoine (1) et en Albanie. Le Commandant OTAN dans l'ex-République yougoslave de Macédoine (1) (représentant le Secrétaire général et le SACEUR) dispose des pleins pouvoirs pour coordonner l'aide de l'OTAN à l'ex-République yougoslave de Macédoine (1) et a été autorisé à utiliser toutes les forces OTAN disponibles pour participer aux secours humanitaires. Le SACEUR a été autorisé à établir un QG avancé en Albanie, en coordination avec les Autorités albanaises et le HCR, afin d'évaluer la situation humanitaire et d'apporter un soutien à cet égard. Les Autorités militaires de l'OTAN ont été chargées de poursuivre le travail de planification à cet effet.

Les Commandants de l'OTAN continueront, chaque fois que l'occasion s'en présentera, à prendre l'initiative de mesures visant à aider les efforts humanitaires de la communauté internationale, dans l'intention de passer le relais au HCR ou à d'autres organismes le moment venu. Les Commandants de l'OTAN exerceront, selon les besoins, la coordination et le contrôle des mouvements terrestres, maritimes et aériens.

L'OTAN et ses Partenaires continueront de recourir au Centre euro-atlantique de coordination des réaction en cas de catastrophe pour participer à la coordination de l'aide humanitaire internationale.

L'Alliance a informé les pays membres du Conseil de partenariat euro-atlantique des résultats de la réunion de ce jour.

L'OTAN a convenu de se réunir le 5 avril 1999 à l'Union européenne, afin de poursuivre le travail de coordination avec tous les organismes compétents.

POLITIQUE DE L'OTAN SUR LES ARMES NON LÉTALES

**Bruxelles, Belgique
le 13 octobre 1999**

I. Objet

1. Le présent document a pour objet de définir la politique de l'OTAN sur les armes non létales.
2. Cette politique s'applique à l'ensemble des programmes de recherche, de développement et d'acquisition menés par l'OTAN dans le domaine des armes non létales, à l'emploi de ces dernières et aux activités connexes. Elle ne s'applique pas aux opérations d'information ou à toute autre capacité militaire n'étant pas spécifiquement conçue pour réduire à un minimum les pertes en vies humaines, les lésions permanentes causées au personnel et les dommages non intentionnels occasionnés aux biens et à l'environnement, même si de tels effets peuvent se produire dans une certaine mesure.

II. Définition

3. Aux fins de la présente politique, on retiendra la définition suivante :

Les armes non létales sont des armes spécifiquement conçues et mises au point pour mettre hors de combat ou repousser le personnel, avec une faible probabilité d'issue fatale ou de lésion permanente, ou mettre hors d'état le matériel, avec un minimum de dommages non intentionnels ou d'incidences sur l'environnement.

III. Politique de l'OTAN

4. Suivant la politique de l'OTAN, les armes non létales, ainsi que les concepts d'opérations, la doctrine et les besoins opérationnels qui s'y rapportent, sont destinés à élargir la gamme d'options dont disposent les autorités militaires de l'OTAN. Les armes non létales sont censées compléter les systèmes d'armes conventionnels dont dispose l'OTAN.

5. Les armes non létales doivent permettre d'améliorer la capacité des forces de l'OTAN pour atteindre certains objectifs (pas nécessairement classés ici par ordre de priorité), par exemple :

1. exécuter des missions et des tâches militaires dans des situations et des conditions où le recours à la force létale, bien que non interdit, peut ne pas être nécessaire ou souhaité;
2. décourager, retarder, prévenir des activités hostiles ou y réagir;
3. limiter ou contrôler l'escalade;
4. améliorer la protection des forces;
5. repousser ou mettre temporairement hors de combat le personnel;
6. mettre hors service le matériel ou les installations;
7. contribuer à réduire les coûts de reconstruction après un conflit.

6. Le fait de disposer d'armes non létales ne limite en aucune manière le droit et l'obligation intrinsèques d'un commandant ou d'une personne d'utiliser tous les moyens nécessaires qui sont disponibles et de prendre toutes les mesures d'autodéfense appropriées.

7. L'existence, la présence ou l'effet potentiel des armes non létales ne constitue pas une obligation d'emploi de ces armes ni n'impose une norme supérieure, ou des restrictions supplémentaires, au recours à la force létale. Les forces de l'OTAN conservent dans tous les cas la possibilité d'un usage immédiat des armes létales conformément au droit national et international en vigueur et aux règles d'engagement agréées.

8. Les armes non létales n'offrent pas nécessairement une probabilité nulle de provoquer des pertes en vies humaines ou des lésions permanentes. Si la prévention totale de ces effets n'est ni garantie ni à prévoir, les armes non létales doivent néanmoins permettre de les réduire sensiblement par rapport à ceux des armes létales classiques utilisées dans les mêmes circonstances.

9. Les armes non létales peuvent être utilisées en même temps que des systèmes d'armes létaux pour accroître l'efficacité de ces derniers dans toute la gamme des opérations militaires.

10. Les responsables de la planification de l'OTAN veillent, lors de l'élaboration de leurs plans, à prendre pleinement en compte le rôle potentiel des armes non létales.

11. Les armes non létales sont conformes à la définition donnée au point II ci-dessus et présentent, au minimum, les caractéristiques suivantes:

1. elles doivent permettre de parvenir à un juste équilibre entre des objectifs concurrents : une faible probabilité d'effets mortels ou de lésions permanentes, avec un minimum de dommages non intentionnels, et une probabilité élevée d'obtenir les effets recherchés;
2. une fois connues, elles ne doivent pas être rendues inopérantes ou dégradées facilement par des contre-mesures hostiles, ou, si elles peuvent être ainsi rendues inopérantes, les avantages liés à une utilisation unique de ce type d'arme dans un contexte donné seraient néanmoins si grands qu'ils compenseraient les inconvénients ou les risques éventuels d'une escalade en résultant.

12. La recherche et le développement, l'acquisition et l'emploi d'armes non létales sont à tout moment conformes aux traités, aux conventions et au droit international applicables, en particulier le droit des conflits armés, ainsi qu'à la législation nationale et aux règles d'engagement agréées.

IV. Directives politiques supplémentaires

13. Toute demande future de directives politiques supplémentaires est adressée au Conseil de l'Atlantique Nord.

PAROLES DE BIENVENUE ADRESSEES PAR LE CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD AUX TROIS NOUVEAUX ALLIES

**Bruxelles, Belgique
le 12 mars 1999**

Aujourd'hui s'ouvre un nouveau chapitre de l'histoire de l'Alliance atlantique et de l'Europe. Le Conseil de l'Atlantique Nord souhaite chaleureusement la bienvenue à trois nouveaux Alliés - la République tchèque, la Pologne et la Hongrie - qui, aujourd'hui, accèderont officiellement au Traité de Washington. La semaine prochaine, le mardi 16 mars, nous recevrons les Premiers ministres de la République tchèque, de la Pologne et de la Hongrie ici, à Bruxelles. Leurs couleurs seront hissées aux côtés de celles des seize autres pays membres, au cours d'une cérémonie d'accueil. Ils siégeront alors à la table du Conseil de l'Atlantique Nord comme membres à part entière de l'Alliance et sur un pied d'égalité avec les autres Alliés.

L'Alliance continuera d'accueillir de nouveaux membres en mesure de promouvoir les principes du Traité et de contribuer à la sécurité dans la zone euro-atlantique. La porte de l'OTAN restera ouverte à tous ceux qui sont capables et désireux de contribuer à notre vision commune d'un ordre de paix durable, fondé sur les droits de l'homme, la liberté et la démocratie.

Le processus d'ouverture de l'Alliance à de nouveaux pays fait partie de sa politique consistant à améliorer l'environnement de sécurité et de stabilité des pays de la zone euro-atlantique. Les contours d'un nouvel ordre de sécurité en Europe commencent à se dessiner clairement. Celui-ci repose sur l'intégration et la coopération, et non sur la confrontation. Il renforce la sécurité de chacun et n'exclut personne. Les pays d'Europe se rapprochent les uns des autres pour dépasser enfin la division du continent.

Nous, membres du Conseil de l'Atlantique Nord, avons hâte de travailler avec la République tchèque, la Hongrie et la Pologne, notre aspiration commune étant de faire du XXI^e siècle une période de paix et de progrès pour tous nos peuples.

3ÈME PARTIE

Données économiques et
financières concernant
la défense de l'OTAN

DONNEES ECONOMIQUES ET FINANCIERES CONCERNANT LA DEFENSE DE L'OTAN

DÉPENSES DE DÉFENSE DES PAYS DE L'OTAN (1975-1999)

Les chiffres indiqués dans le tableau 1 sont fondés sur la définition OTAN des dépenses de défense et représentent les paiements réellement effectués ou qui doivent l'être au cours de l'année fiscale. Ces chiffres peuvent accuser des variations sensibles par rapport aux chiffres correspondants qui figurent dans les documents budgétaires nationaux, en raison des différences existant entre les définitions nationales et la définition OTAN des dépenses de défense. Les données relatives aux pays qui fournissent une assistance militaire incluent les dépenses liées à cette assistance. En revanche celles-ci ne sont pas comptabilisées dans les dépenses des pays bénéficiaires. Les dépenses effectuées pour la recherche et le développement sont incluses dans les dépenses d'équipement et les pensions versées aux retraités sont comprises dans les dépenses effectuées pour le personnel.

Membre de l'Alliance, la France ne fait pas partie de la structure militaire intégrée et ne participe pas aux travaux communs de planification des forces. Les données concernant la défense de la France n'ont qu'une valeur indicative.

L'Islande n'a pas de forces armées.

La République tchèque, la Hongrie et la Pologne sont membres de l'Alliance depuis 1999.

SOMMAIRE

Tableau 1: montant des dépenses de défense

Tableau 2: variation en volume du produit intérieur brut (PIB)
et des dépenses de défense

Tableau 3: part des dépenses de défense dans le PIB

Tableau 4: PIB et dépenses de défense par habitant

Tableau 5: répartition des dépenses de défense par catégorie

Tableau 6: forces armées

GUIDE DE LECTURE

Pour supprimer toute ambiguïté, l'année fiscale a été désignée par le millésime de l'année qui contient le plus grand nombre de mois; p.e. 1997 représente l'année fiscale 1997/1998 pour le Canada et le Royaume-Uni et l'année fiscale 1996/1997 pour les Etats-Unis.

Du fait des arrondis, les totaux peuvent ne pas coïncider avec la somme de leurs composantes.

Signes conventionnels: e estimation - nul
 // sans objet .. non disponible
 . point décimal | rupture de série

Tableau 1: Dépenses de défense des pays de l'OTAN

Pays	Unité monétaire (million)	1975	1980	1985	1990	1995	1996	1997	1998	1999e
(0)	(-)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
Prix et taux de change courants										
Belgique	Francs belges	70899	115754	144183	155205	131156	131334	131796	133007	136393
République tchèque	Couronnes tchèques	//	//	//	//	//	//	//	//	41484
Danemark	Couronnes danoises	5355	9117	13344	16399	17468	17896	18521	19079	19577
France	Francs français	55872	110514	186715	231911	238432	237375	241103	236226	244029
Allemagne	Deutsche marks	37589	48518	58650	68376	58986	58671	57602	58937	59730
Grèce	Drachmes	45936	96975	321981	612344	1171377	1343276	1510684	1724621	1853189
Hongrie	Forint	//	//	//	//	//	//	//	//	182106
Italie	1 000 lire	3104	7643	17767	28007	31561	36170	38701	40763	41888
Luxembourg	Francs luxembourgeois	836	1534	2265	3233	4194	4380	4797	5197	5460
Pays-Bas	Florins	7119	10476	12901	13513	12864	13199	13345	13676	13676
Norvège	Couronnes norvégiennes	4771	8242	15446	21251	22224	22813	23010	25087	25074
Pologne	Zlotys	//	//	//	//	//	//	//	//	12675
Portugal	Escudos	19898	43440	111375	267299	403478	401165	418772	420654	448690
Espagne	Pesetas	//	350423	674883	922808	1078751	1091432	1123046	1185942	1185942
Turquie	1 000 livres turques	33	203	1235	13866	302864	611521	1183327	2289430	4367663
Royaume-Uni	Livres sterling	5571	11593	18301	22287	21439	22330	21612	22551	22283
OTAN-Europe	Dollars EU	//	111981	92218	186189	184352	186821	172732	175306	180798
Canada	Dollars canadiens	3360	5788	10332	13473	12457	12147	10831	11168	11048
Etats-Unis	Dollars EU	88400	138191	258165	306170	278856	271417	276324	274278	283096
Amérique du Nord	Dollars EU	91704	143141	265731	317717	287933	279860	284146	281806	290532
Total-OTAN	Dollars EU	..	255122	357949	503906	472284	466681	456879	457112	471330
Prix et taux de change de 1990										
Belgique	Francs belges	132418	158789	157465	155205	115966	114228	113002	112522	113805
République tchèque	Couronnes tchèques	//	//	//	//	//	//	//	//	12626
Danemark	Couronnes danoises	14095	15622	15759	16399	15524	15562	15652	15653	15610
France	Francs français	171903	198895	220439	231911	214675	210675	210939	204751	210279
Allemagne	Deutsche marks	60568	64021	66139	68376	49024	48256	47077	47233	47950
Grèce	Drachmes	510756	524576	689616	612344	610416	647663	681584	740737	772385
Hongrie	Forint	//	//	//	//	//	//	//	//	37737
Italie	1 000 lire	22048	23289	26608	28007	24702	24882	24622	25207	25090
Luxembourg	Francs luxembourgeois	1645	2232	2488	3630	3758	3758	4025	4315	4510
Pays-Bas	Florins	10996	11769	13037	13513	11650	11469	11560	11427	11254
Norvège	Couronnes norvégiennes	14153	16135	19712	19809	19809	20014	19713	21010	20230
Pologne	Zlotys	//	//	//	//	//	//	//	//	1697
Portugal	Escudos	259215	217934	208150	267299	274531	264795	269183	259663	270742
Espagne	Pesetas	//	862375	963323	922808	828568	812567	819486	798016	828902
Turquie	1 000 livres turques	6801	8567	9336	13866	15344	16402	17263	17913	18956
Royaume-Uni	Livres sterling	21848	22092	24576	22287	17060	17138	16107	16397	15807
OTAN-Europe	Dollars EU	8527	167799	183765	186189	156026	155611	153413	153850	157940
Canada	Dollars canadiens	213125	9442	12537	13473	11410	10378	9686	10047	9842
Etats-Unis	Dollars EU	224685	224685	301661	306170	240529	229094	227867	221927	225112
Amérique du Nord	Dollars EU	220435	332777	312406	250308	230334	236169	235457	233547	230538
Total-OTAN	Dollars EU	..	400576	496170	503906	406334	393599	389581	384378	391488

Tableau 2: Evolution annuelle du produit intérieur brut et des dépenses de défense (%) (basée sur les prix constants)

Pays	Moyenne 1975-1979	Moyenne 1980-1984	Moyenne 1985-1989	Moyenne 1990-1994	1995	1996	1997	1998	1999e
(0)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
Produit intérieur brut									
Belgique	3.2	0.2	2.6	1.0	2.3	1.3	3.0	2.9	1.9
Canada	4.4	1.4	3.5	0.4	2.8	1.7	4.0	3.1	2.9
République tchèque	//	//	//	//	//	//	//	//	//
Danemark	3.7	1.5	1.8	1.7	3.0	3.3	1.8	2.9	1.6
France	3.7	1.6	2.8	0.9	1.7	1.1	2.0	3.2	2.3
Allemagne	4.0	0.4	2.5	5.4	1.2	1.3	2.2	2.8	1.7
Grèce	5.3	0.5	1.8	1.3	2.1	2.4	3.2	3.7	3.5
Hongrie	//	//	//	//	//	//	//	//	//
Italie	4.8	0.8	3.1	0.6	2.9	0.7	1.5	1.4	1.4
Luxembourg	2.5	1.3	6.9	6.0	3.8	3.7	3.7	3.3	3.3
Pays-Bas	3.4	0.1	2.5	2.0	2.3	3.1	3.6	3.7	2.2
Norvège	5.1	1.7	2.1	3.3	3.8	4.9	4.3	2.1	0.6
Pologne	//	//	//	//	//	//	//	//	//
Portugal	5.5	1.1	5.6	1.7	2.9	3.2	3.5	3.5	3.5
Espagne	2.5	1.0	4.5	1.1	2.7	2.4	3.2	3.2	4.3
Turquie	5.3	4.7	6.0	3.2	7.2	7.0	7.5	2.8	-1.5
Royaume-Uni	2.5	1.0	4.3	0.3	2.8	2.6	3.5	2.2	0.7
Etats-Unis	4.5	1.8	3.2	1.3	2.3	3.4	3.9	3.9	3.6
Dépenses de défense									
Belgique	4.4	0.1	1.4	-7.3	-2.4	-1.5	-1.1	-0.4	1.1
Canada	2.0	6.2	2.0	-3.1	-6.4	-9.0	-6.7	3.7	-2.0
République tchèque	//	//	//	//	//	//	//	//	//
Danemark	2.6	0.2	1.0	-0.5	-1.3	0.2	0.6	-	-0.3
France	3.8	3.3	1.3	-0.7	-4.9	-1.9	0.1	-2.9	1.7
Allemagne	0.5	1.2	-0.4	-7.6	-2.1	-1.6	-2.4	0.3	2.5
Grèce	4.6	8.0	-3.9	-1.1	1.5	6.1	5.2	8.7	4.3
Hongrie	//	//	//	//	//	//	//	//	6.7
Italie	-0.2	2.4	3.1	-0.5	-9.7	0.7	-1.0	2.4	-0.5
Luxembourg	3.9	3.8	7.5	4.1	-2.1	3.5	7.2	7.2	4.5
Pays-Bas	2.3	2.7	2.0	-2.9	-3.4	1.6	-0.8	-1.1	-1.1
Norvège	2.4	2.6	1.6	0.3	-9.1	1.0	-1.5	6.6	-3.7
Pologne	//	//	//	//	//	//	//	//	//
Portugal	-9.5	0.1	5.2	0.2	6.5	-3.5	1.7	-3.5	4.3
Espagne	..	1.9	0.5	-3.5	3.5	-1.9	0.9	-2.6	3.9
Turquie	7.6	1.0	6.5	3.4	1.1	6.9	5.3	3.8	5.8
Royaume-Uni	-1.4	2.6	-3.1	-8.1	-8.1	0.5	-6.0	1.8	-3.6
Etats-Unis	-0.8	6.0	2.0	-5.3	-5.0	-4.8	-0.5	-2.6	1.4

Tableau 3: Dépenses de défense en % du produit intérieur brut

Pays	Moyenne 1975-1979	Moyenne 1980-1984	Moyenne 1985-1989	Moyenne 1990-1994	1995	1996	1997	1998	1999e
(0)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
Sur la base des prix courants									
Belgique	3.2	3.3	2.8	2.0	1.6	1.6	1.5	1.5	1.5
République tchèque	//	//	//	//	//	//	//	//	//
Danemark	2.3	2.4	2.0	1.9	1.7	1.7	1.7	1.6	1.6
France	3.8	3.9	3.8	3.4	3.1	3.0	2.9	2.8	2.8
Allemagne	3.4	3.4	3.0	2.2	1.7	1.7	1.6	1.6	1.5
Grèce	5.6	5.4	5.1	4.4	4.4	4.5	4.6	4.8	4.9
Hongrie	//	//	//	//	//	//	//	//	//
Italie	2.1	2.1	2.3	2.1	1.8	1.9	2.0	2.0	2.0
Luxembourg	0.9	1.1	1.0	0.9	0.8	0.8	0.9	0.9	0.9
Pays-Bas	3.1	3.1	2.9	2.4	2.0	2.0	1.9	1.8	1.8
Norvège	2.8	2.7	2.9	2.8	2.4	2.2	2.1	2.3	2.2
Pologne	//	//	//	//	//	//	//	//	//
Portugal	3.4	3.0	2.7	2.6	2.6	2.4	2.3	2.2	2.2
Espagne	//	2.3	2.2	1.7	1.5	1.5	1.4	1.4	1.4
Turquie	4.4	4.0	3.3	3.8	3.9	4.1	4.1	4.4	5.7
Royaume-Uni	4.9	5.2	4.5	3.8	3.0	3.0	2.7	2.7	2.6
OIAN-Europe	3.5	3.5	3.2	2.7	2.3	2.2	2.2	2.2	2.2
Canada	1.9	2.0	2.1	1.9	1.5	1.4	1.2	1.2	1.2
Etats-Unis	5.0	5.6	6.0	4.7	3.8	3.5	3.4	3.2	3.2
Amérique du Nord	4.7	5.3	5.6	4.5	3.7	3.4	3.3	3.1	3.0
Total-Otan	4.5	4.5	4.5	3.6	3.0	2.8	2.8	2.7	2.6
Sur la base des prix constants									
Belgique	2.9	2.9	2.7	2.0	1.7	1.6	1.5	1.5	1.5
République tchèque	//	//	//	//	//	//	//	//	//
Danemark	2.3	2.2	2.0	1.9	1.7	1.6	1.6	1.5	1.5
France	3.8	3.9	3.8	3.4	3.1	3.0	2.9	2.8	2.8
Allemagne	3.4	3.4	3.0	2.2	1.7	1.7	1.6	1.6	1.5
Grèce	5.6	5.4	5.1	4.4	4.4	4.5	4.6	4.8	4.9
Hongrie	//	//	//	//	//	//	//	//	//
Italie	2.4	2.3	2.3	2.1	1.8	1.8	1.7	1.8	1.6
Luxembourg	0.8	1.0	1.0	0.9	0.8	0.8	0.8	0.8	0.9
Pays-Bas	2.9	3.0	2.9	2.4	2.0	2.0	1.9	1.8	1.7
Norvège	3.0	2.9	2.9	2.8	2.3	2.2	2.1	2.2	2.1
Pologne	//	//	//	//	//	//	//	//	//
Portugal	3.4	3.0	2.7	2.6	2.6	2.4	2.3	2.2	2.2
Espagne	3.4	2.3	2.2	1.7	1.5	1.5	1.4	1.4	1.4
Turquie	3.4	3.4	3.1	3.5	3.3	3.3	3.3	3.3	3.5
Royaume-Uni	5.2	5.4	4.5	3.7	2.8	2.8	2.5	2.5	2.4
OIAN-Europe	3.5	3.5	3.2	2.6	2.2	2.2	2.1	2.1	2.0
Canada	1.9	2.0	2.1	1.9	1.5	1.4	1.2	1.2	1.2
Etats-Unis	5.2	5.6	5.9	4.7	3.8	3.5	3.1	3.1	3.1
Amérique du Nord	4.9	5.3	5.5	4.4	3.6	3.3	3.2	3.0	2.9
Total-Otan	4.4	4.4	4.3	3.5	2.9	2.8	2.6	2.5	2.5

**Tableau 4: Produit intérieur brut
et dépenses de défense par habitant en \$ EU*
(prix et taux de change de 1990)**

Pays	1975	1980	1985	1990	1995	1996	1997	1998	1999e
(0)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
Produit intérieur brut									
Belgique	14232	16551	17098	19690	20636	20861	21437	21991	22334
République tchèque	//	//	//	//	//	//	//	//	2601
Danemark	19147	21405	24433	25944	28782	29540	30316	31115	31510
France	15738	17949	18846	21431	22048	22202	22549	23170	23617
Allemagne	16559	19527	20853	23746	21687	21902	22341	22841	23124
Grèce	6311	7332	7000	8160	8419	8578	8809	9089	9360
Hongrie	//	//	//	//	//	//	//	//	3678
Italie	12725	15545	16676	19281	20187	20292	20548	20793	21034
Luxembourg	18383	18383	20639	27083	32896	33408	34151	35678	36349
Pays-Bas	14692	16157	16802	18979	20363	20913	21557	22218	22570
Norvège	17954	22296	25590	27223	31743	33120	34452	35001	35037
Pologne	//	//	//	//	//	//	//	//	2083
Portugal	4340	5183	6984	7840	7606	7840	8097	8364	8640
Espagne	9434	9844	10279	12663	13410	13716	14181	14610	15214
Turquie	2016	2041	2286	2681	2863	3012	3185	3213	3107
Royaume-Uni	12237	13404	14765	17112	18187	18590	19175	19546	19618
<i>OTAN-Europe</i>	<i>12118</i>	<i>13724</i>	<i>14471</i>	<i>16488</i>	<i>16894</i>	<i>17115</i>	<i>17485</i>	<i>17840</i>	<i>16128</i>
Canada	15632	17922	19449	20913	21393	21501	22115	22509	22858
Etats-Unis	17000	18969	20896	22983	24050	24655	25506	26259	26952
<i>Amérique du Nord</i>	<i>16867</i>	<i>18867</i>	<i>20754</i>	<i>22776</i>	<i>23781</i>	<i>24335</i>	<i>25160</i>	<i>25876</i>	<i>26531</i>
<i>Total-Otan</i>	<i>14036</i>	<i>15831</i>	<i>17079</i>	<i>19126</i>	<i>19752</i>	<i>20118</i>	<i>20678</i>	<i>21190</i>	<i>20145</i>
Dépenses de défense									
Belgique	405	483	477	466	342	337	332	330	333
République tchèque	//	//	//	//	//	//	//	//	58
Danemark	450	493	498	516	480	478	479	477	474
France	599	678	732	751	678	663	661	639	654
Allemagne	606	644	671	669	372	365	355	355	358
Grèce	356	343	438	380	368	388	406	439	456
Hongrie	//	//	//	//	//	//	//	//	59
Italie	332	344	392	412	360	362	357	365	362
Luxembourg	137	184	203	253	265	270	285	302	312
Pays-Bas	442	457	494	496	407	412	407	400	391
Norvège	564	631	758	800	726	730	717	760	728
Pologne	//	//	//	//	//	//	//	//	46
Portugal	200	157	146	189	194	187	190	183	190
Espagne	226	226	246	233	207	203	204	206	206
Turquie	65	74	71	95	95	100	104	106	110
Royaume-Uni	690	697	770	688	517	518	485	492	473
<i>OTAN-Europe</i>	<i>622</i>	<i>662</i>	<i>493</i>	<i>484</i>	<i>378</i>	<i>375</i>	<i>368</i>	<i>367</i>	<i>328</i>
Canada	315	329	414	415	330	297	274	281	271
Etats-Unis	987	987	1265	1225	914	863	854	824	829
<i>Amérique du Nord</i>	<i>922</i>	<i>923</i>	<i>1182</i>	<i>1144</i>	<i>855</i>	<i>805</i>	<i>795</i>	<i>769</i>	<i>772</i>
<i>Total-Otan</i>	<i>..</i>	<i>651</i>	<i>779</i>	<i>761</i>	<i>576</i>	<i>554</i>	<i>546</i>	<i>534</i>	<i>499</i>

Tableau 5: Répartition des dépenses totales de défense par catégorie

Pays	Moyenne 1975-1979	Moyenne 1980-1984	Moyenne 1985-1989	Moyenne 1990-1994	1995	1996	1997	1998	1999e
(0)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
					% affecté aux dépenses en personnel				
Belgique	62,9	61,8	63,4	68,3	71,1	69,0	69,3	68,5	67,3
Canada	60,8	50,7	46,2	49,7	47,8	45,9	42,5	43,2	46,1
République tchèque	//	//	//	//	//	//	//	//	46,6
Danemark	58,0	54,6	56,6	57,5	60,5	59,7	58,8	60,0	59,9
Allemagne	49,8	46,6	48,9	57,4	61,6	62,1	62,7	61,2	60,1
Grèce	57,6	54,6	60,5	63,0	63,3	61,2	62,2	60,4	61,4
Hongrie	//	//	//	//	//	//	//	//	47,3
Italie	61,9	59,1	57,8	63,6	67,4	69,2	75,4	73,3	72,9
Luxembourg	85,5	77,5	76,9	76,2	80,9	82,5	78,8	77,1	76,5
Pays-Bas	61,2	55,3	52,8	56,9	60,0	55,8	56,0	52,3	51,1
Norvège	52,9	48,8	43,9	40,6	37,3	//	//	37,7	40,7
Pologne	//	//	//	//	//	//	//	//	62,2
Portugal	68,8	66,6	67,7	77,3	77,8	80,7	80,0	82,8	78,8
Espagne	//	//	//	64,9	65,7	67,3	66,1	67,5	66,6
Turquie	47,6	45,3	37,1	50,1	50,9	46,2	48,4	48,5	43,0
Royaume-Uni	44,6	37,4	38,6	42,2	41,8	40,3	39,4	38,0	39,2
Etats-Unis	42,0	41,9	37,0	39,3	39,8	38,8	39,1	39,0	38,6
					% affecté aux dépenses d'équipement				
Belgique	11,7	13,8	12,1	7,8	5,4	5,3	6,2	5,9	5,6
Canada	9,0	17,8	19,7	18,1	18,5	15,6	12,9	11,0	14,7
République tchèque	//	//	//	//	//	//	//	//	15,9
Danemark	18,4	16,9	14,0	15,8	12,5	12,5	13,7	13,8	13,9
Allemagne	16,8	20,0	19,6	13,5	11,4	11,1	10,8	12,7	13,6
Grèce	19,3	17,4	18,2	22,8	19,8	21,1	19,4	20,6	19,4
Hongrie	//	//	//	//	//	//	//	//	19,0
Italie	14,7	17,4	19,7	16,3	15,0	14,3	11,3	12,4	12,2
Luxembourg	1,9	1,8	3,5	3,4	2,4	4,1	3,5	6,5	3,4
Pays-Bas	18,0	20,5	19,8	15,6	15,6	18,7	15,7	15,3	16,0
Norvège	16,0	19,4	21,7	24,9	25,4	25,2	24,6	25,0	23,5
Pologne	//	//	//	//	//	//	//	//	9,7
Portugal	2,2	5,5	7,6	5,7	5,9	6,3	8,2	3,8	9,4
Espagne	//	//	//	12,4	13,6	13,4	13,6	12,0	12,0
Turquie	19,2	9,1	18,2	23,7	29,7	30,8	27,0	20,6	27,5
Royaume-Uni	21,6	26,2	24,8	21,0	22,0	23,9	24,9	26,5	24,4
Etats-Unis	17,6	21,9	25,6	25,1	27,7	26,9	26,0	25,6	24,4

Pays	Moyenne 1975-1979	Moyenne 1980-1984	Moyenne 1985-1989	Moyenne 1990-1994	1995	1996	1997	1998	1999e
(0)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
% affecté aux dépenses d'infrastructure									
Belgique	6.5	5.5	4.0	3.4	3.9	4.5	4.0	3.4	3.4
Canada	2.5	2.3	2.8	3.2	2.4	4.1	3.4	5.1	4.1
République tchèque	//	//	//	//	//	//	//	//	//
Danemark	2.4	2.8	3.4	3.2	2.6	2.4	2.1	1.8	2.5
Allemagne	6.3	5.4	5.9	4.9	4.6	5.0	4.8	4.6	4.7
Grèce	5.3	2.8	2.2	1.7	1.9	1.5	2.1	2.1	2.1
Hongrie	//	//	//	//	//	//	//	//	3.0
Italie	1.8	2.3	2.6	2.4	1.1	0.8	0.8	0.8	1.0
Luxembourg	3.2	10.3	7.3	10.4	5.5	1.7	4.7	4.5	8.0
Pays-Bas	3.2	3.7	5.2	5.2	3.1	4.4	3.7	4.4	4.4
Norvège	4.3	5.0	8.2	9.2	6.7	6.9	5.9	6.9	5.2
Pologne	//	//	//	//	//	//	//	//	1.3
Portugal	3.4	5.9	3.7	2.3	1.6	1.3	1.2	0.6	0.9
Espagne	//	//	//	1.2	0.7	0.7	0.7	0.8	1.8
Turquie	7.3	13.2	5.4	3.0	2.5	3.0	4.2	6.1	4.7
Royaume-Uni	1.7	2.7	3.9	5.2	5.5	5.8	5.2	4.6	5.0
Etats-Unis	1.9	1.6	1.8	1.5	2.4	2.5	2.2	2.2	1.9
% affecté aux autres dépenses									
Belgique	18.8	18.8	20.4	20.4	19.6	21.2	20.4	22.2	23.7
Canada	27.3	29.0	31.2	29.0	31.4	34.4	41.2	40.7	35.1
République tchèque	//	//	//	//	//	//	//	//	30.3
Danemark	21.0	25.7	25.8	23.3	24.4	25.4	25.4	24.3	23.7
Allemagne	27.0	27.9	25.5	23.9	22.3	21.8	21.7	21.5	21.6
Grèce	17.0	24.9	18.4	12.2	14.9	16.2	16.2	16.8	17.2
Hongrie	//	//	//	//	//	//	//	//	30.8
Italie	21.5	21.0	19.8	17.7	16.6	15.6	12.5	13.5	13.9
Luxembourg	9.1	10.2	11.9	9.4	11.2	11.7	13.1	11.9	12.1
Pays-Bas	17.3	20.3	22.0	22.1	21.4	21.2	23.8	28.7	28.4
Norvège	26.6	26.7	26.0	24.8	30.6	30.4	31.0	30.4	30.6
Pologne	//	//	//	//	//	//	//	//	26.8
Portugal	25.1	21.9	19.8	13.8	14.7	11.8	10.7	12.8	10.9
Espagne	//	//	//	21.2	20.0	18.6	19.6	19.7	19.6
Turquie	23.7	30.1	38.4	22.5	16.9	19.9	20.4	24.8	24.8
Royaume-Uni	31.9	33.5	32.5	30.5	30.6	30.1	30.6	31.0	28.4
Etats-Unis	36.8	34.5	35.5	33.6	30.0	31.9	32.7	33.2	35.1

Tableau 6: Forces armées - Effectif annuel moyen

Pays	1975	1980	1985	1990	1995	1996	1997	1998	1999e
(0)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
Militaires (millier)									
Belgique	103	108	107	106	47	46	45	43	43
République tchèque	//	//	//	//	//	//	//	//	//
Danemark	34	33	29	31	27	25	25	25	53
France	585	575	563	550	504	501	475	449	421
Allemagne	491	490	495	352	339	335	335	333	334
Grèce	185	186	201	201	213	212	206	202	205
Hongrie	//	//	//	//	//	//	//	//	61
Italie	459	474	504	493	435	431	419	402	391
Luxembourg	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Pays-Bas	107	107	103	104	67	64	57	55	55
Norvège	38	40	36	51	38	38	33	33	33
Pologne	//	//	//	//	//	//	//	//	187
Portugal	104	88	102	87	78	73	72	71	72
Espagne	//	356	314	263	210	203	197	189	155
Turquie	584	717	814	769	805	818	828	797	788
Royaume-Uni	348	330	334	308	221	221	218	218	218
OTAN-Europe	78	3504	3603	3510	3010	2976	2912	2809	3050
Canada	82	82	83	87	70	66	61	60	59
Etats-Unis	2146	2050	2244	2181	1620	1575	1539	1505	1489
Amérique du Nord	2224	2132	2327	2268	1690	1641	1600	1565	1548
Total-Otan	..	5636	5930	5778	4700	4617	4512	4375	4598
Personnels civil et militaire en % de la population active									
Belgique	2,8	2,8	2,8	2,7	1,2	1,2	1,1	1,1	1,1
République tchèque	//	//	//	//	//	//	//	//	1,4
Danemark	1,8	1,6	1,4	1,4	1,3	1,3	1,2	1,2	1,2
France	3,2	3,0	2,9	2,7	2,4	2,3	2,2	2,1	2,0
Allemagne	2,5	2,4	2,3	2,6	1,3	1,3	1,2	1,2	1,2
Grèce	6,5	6,1	6,1	5,7	5,6	5,5	5,4	5,1	5,1
Hongrie	//	//	//	//	//	//	//	//	1,9
Italie	2,5	2,4	2,5	2,4	2,1	2,1	2,0	1,9	1,9
Luxembourg	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
Pays-Bas	2,7	2,5	2,4	2,1	1,4	1,3	1,1	1,1	1,1
Norvège	2,8	2,6	2,3	2,9	2,3	2,2	1,9	1,8	1,8
Pologne	//	//	//	//	//	//	//	//	1,4
Portugal	2,8	2,3	2,6	2,2	1,9	1,8	1,8	1,7	1,7
Espagne	//	3,0	2,5	2,0	1,6	1,6	1,5	1,4	1,4
Turquie	3,8	4,5	4,8	4,1	3,9	3,9	4,1	3,9	3,9
Royaume-Uni	2,5	2,2	1,9	1,7	1,3	1,2	1,2	1,1	1,1
OTAN-Europe	2,8	2,8	2,8	2,6	2,0	2,0	2,0	1,9	1,8
Canada	1,2	1,0	0,9	0,9	0,6	0,6	0,5	0,5	0,5
Etats-Unis	3,4	2,8	2,9	2,6	1,9	1,8	1,7	1,6	1,6
Amérique du Nord	3,2	2,7	2,7	2,4	1,7	1,7	1,6	1,5	1,5
Total-Otan	..	2,7	2,7	2,5	1,9	1,9	1,8	1,7	1,7